VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 19 MARS 2025

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Didier LAFORGE, Monsieur Olivier WALTZING, Madame Anne LAMESCH, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Marc KERGER, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Alain DEWORME, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Vanessa WAGNER, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Henri BOSSELER, Monsieur Benjamin SIGARD, Monsieur Charles COIBION, Monsieur Raphaël FILIPUCCI, Madame Virginie BACK-BERG, Madame Nadia GILLET, Monsieur Johan MULIMBI, Monsieur Christian MERGEAI, Monsieur Xavier KROELL, Madame Céline THINES, Madame France VERDURE, Madame Laetitia EVEN, Conseillers;
Madame Sylvie BERTHOLET, Présidente du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusés :

Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Dany VAN MELSEN, Conseillers;

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2025 3
2. Démission d'un membre du Conseil de l'action sociale 3
3. Election d'un membre du Conseil de l'action sociale 4

4. Marché de Travaux : Réhabilitation de l'ancien "Blokker" - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché. 4

5. "Approbation du Plan d'Entreprise 2025-2029" de la RCA des Sports d'Arlon 24

6. Asbl « Groupe d'Action Locale Arelerland » - Approbation de la convention de partenariat et de subvention 19

7. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation 32

8. Adoption de la déclaration de politique communale 2024-2030 47

9. Approbation du règlement communal relatif au budget participatif 55

10. Marché de Travaux : Accord-cadre relatif aux travaux localisés de réparation de voiries, de trottoirs et de leurs éléments 2025-2026 - Approbation des conditions et du mode de passation 62

11. Marché de Travaux : Curage et reprofilage de fossés, arasement d'accotements 2025-2026 (2026-2027) - Approbation des conditions et du mode de passation. 64

12. Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation/reconstruction du Hall Polyvalent d'Arlon - Approbation des conditions et du mode de passation. 66

13. Convention : Contrat de licence et de collaboration projet Belgian Red Courts entre la Ville d'Arlon et l'URBSFA - Approbation de la convention. 72

14. Rue de Bitburg – Reprise à titre gratuit par la Ville d'Arlon d'une parcelle appartenant à la Société Wallonne du Logement : Approbation du projet d'acte. 80

15. Vente de coupes de bois dans le cantonnement de VIROINVAL – exercice budgétaire communal 2025 : Destination des coupes et fixation des conditions. 81

16. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Réservation de deux emplacements de stationnement aux personnes handicapées à la rue Henri le Blondel (Waltzing) 82

17. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Réservation d'un emplacement de stationnement aux personnes handicapées et autorisation de circulation aux cyclistes à la Place du Lieutenant Callemeyn 83

18. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Interdiction de stationnement et création de poches de stationnement à la rue de Provence 85

19. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : diverses modifications à la rue de Seymerich 86

20. Marché de Travaux - Entretien extraordinaire des trottoirs 2024 - création d'un trottoir à la rue du Moulin à Huile 88

21. Approbation de la demande de subvention et du programme d'actions triennal opérationnel dans le cadre du développement urbain 11

22. Octroi d'une subvention au Rotary Club pour l'organisation d'une soirée « info-professions » au Hall Polyvalent. 90

23. Remboursement du précompte immobilier à l'ASBL Union Sportive Waltzing pour l'année 2024. 91

24. Ratification de la décision d'augmentation de cadre dans les sections maternelles des écoles communales 91

25. Modification de l'annexe VI du règlement de travail concernant les horaires du personnel des services communaux d'accueil de la petite enfance 92

26. Modification de l'annexe XVII du règlement de travail concernant la prévention des risques psychosociaux au travail 94

27. Accès gratuit au Parking Léopold pour les Conseillers provinciaux - Ratification de la décision du Collège communal du 23/12/2024 104

28. Approbation de la modification des statuts de la Commission Communale de la Vie Associative 108

28.1. Projet de motion relative à la menace de suppression du point d'arrêt de Stockem. 110

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal, ouvre la séance à 19 heures et 08 minutes.

\+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2025

Le Conseil communal, à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal de la séance du 20 février 2025.

2. Démission d'un membre du Conseil de l'action sociale

Monsieur MAGNUS – Il s'agit de Franck Prieur, qui était sur la liste des Engagés. C'est une bonne chose pour lui, sa vie privée et professionnelle l'oriente ailleurs. Il quittera donc notre belle commune d'Arlon, et c'est François Moreau qui va le remplacer. Je vais demander à François de s'approcher

de moi et de prêter le serment du Conseil du CPAS, qui n'est pas le même que le serment du Conseil communal.

Monsieur MOREAU – Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge.

Monsieur MAGNUS – Je vous félicite

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courrier de démission de Monsieur Franck PRIEUR en sa qualité de membre du Conseil de l'action sociale ;

à l'unanimité,

Prend acte de la démission.

3. Election d'un membre du Conseil de l'action sociale

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courrier de Monsieur Franck PRIEUR présentant sa démission en sa qualité de membre du Conseil de l'Action sociale ;
Considérant que le Conseil communal a pris acte de cette démission ;
Vu l'article 14 de la Loi organique des CPAS, telle que modifiée par le décret du 8 décembre 2005, prévoyant que : « Lorsqu'un membre cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil. » ;
Considérant que le groupe 'ARLON 2030' a présenté la candidature de Monsieur François MOREAU, demeurant en cette commune, suivant acte remis à Monsieur le Président du Conseil communal assisté de Monsieur le Directeur général ;
Que ledit acte est signé par une majorité des membres du groupe présentant la candidature et contresigné par le candidat ;
Que Monsieur François MOREAU réunit à ce jour les conditions d'éligibilité de l'article 7 de la loi organique des CPAS et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité visés par les articles 8 et 9 de la même loi ;

à l'unanimité,

Décide de désigner Monsieur François MOREAU en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale.
Prend acte de la prestation de serment de l'intéressé.

4. Marché de Travaux : Réhabilitation de l'ancien "Blokker" - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché.

Monsieur MAGNUS – C'est un sujet dont nous avons déjà parlé le 1er juin 2023, lorsque nous avons voté le projet d'arrêté de subventions et de conventions relatives aux travaux de reconversion du

bâtiment de la Grand-rue n°51, anciennement Blokker. Nous avions convenu que nous allions faire ça en deux phases. La première phase c'était sur la rue arrière, la rue de l'Esplanade. Là, on construirait 6 appartements qui seraient affectés à Logesud. Et à l'avant, nous aurions une surface commerciale, avec 2 appartements aux étages.

Je rappelle que nous avions fait une bonne affaire en achetant ce bâtiment, puisque l'achat était à 250.000 €, et surtout, nous avions eu un subside de 183.000 €. Mais quand on fait appel à subsides, ça dure toujours longtemps, c'est pour ça qu'on arrive seulement maintenant à vous proposer le bâtiment dans sa totalité, avec le projet de permis qui a été déposé.

\+ + +

19h12 : Monsieur Matthieu SAINLEZ, Conseiller, entre en séance

\+ + +

Si maintenant nous faisons l'estimation des travaux, on sera aujourd'hui à environ 2.655.000 €, et des subsides pour 1.263.000 € ; c'était l'objet de convention que vous avez accepté lors de ce Conseil en 2023.

Je voulais resituer ce bâtiment dans son contexte, il a toujours été dans nos intentions d'encourager l'acquisition de bâtiments lorsqu'on pouvait avoir ce genre de subsides, vous pouvez constater qu'ils sont importants. On envisage même la possibilité de pouvoir demander des subsides supplémentaires puisqu'on est dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine, on verra comment nos demandes sont accueillies par l'Administration. Ce sont des démarches que nous allons entreprendre dans les semaines qui viennent.

Madame Caroline PINON, Idelux – Nous sommes dans l'opération de rénovation urbaine de l'hypercentre, qui avait été reconnue en 2019. Ce projet est la fiche projet n°1 de cette opération - le n°51 de la Grand-rue, le Blokker.

\+ + +

19h14 : Monsieur Johan MULIMBI, Conseiller, entre en séance

\+ + +

Ici on est dans le périmètre de l'opération de rénovation urbaine que vous voyez sur l'écran. La fiche n°1 est localisée, on se situe entre la Grand-rue et la rue de l'Esplanade. La particularité de cette parcelle, c'est qu'elle est traversante, elle donne d'un côté sur la Grand-rue et de l'autre côté sur la rue de l'Esplanade. On a donc un volume de chaque côté, avec un commerce qui se déploie sur l'entièreté de la parcelle. L'entièreté de la parcelle est actuellement urbanisée avec ces deux volumes situés de part et d'autre dans chacune des deux rues.

La Ville a acquis bâtiment, maintenant il s'agit de le rénover. L'objectif c'est de conserver le volume qui est situé du côté de la Grand-rue. Tout un temps, il a été question de conserver également le volume qui est situé du côté de la rue de l'Esplanade, mais pour des raisons d'organisation, de structuration interne et de fonctionnement du projet global, la décision a finalement été prise de le démolir ; de même que l'ensemble des structures situées à l'intérieur de la parcelle. Le projet consiste donc à conserver le volume du côté de la Grand-rue et de démolir le reste.

La volonté est d'aménager un commerce du côté de la Grand-rue, deux logements qui se situent au-dessus du commerce, six logements du côté de la rue de l'Esplanade, et une zone de stationnements situé au rez-de-chaussée, du volume côté Esplanade.

Le souhait est également de dégager l'intérieur de la parcelle et de végétaliser l'ensemble. La volonté est vraiment d'aménager des logements qualitatifs et une surface commerciale avec des dimensions relativement importantes, en tout cas plus importantes que les surfaces commerciales qu'on a dans la Grand-rue.

Un autre objectif est d'agrandir la vitrine qui se situe du côté de la Grand-rue ; vitrine qui pour le moment est très réduite, dans la mesure où on a la vitrine, mais on a également l'accès vers les logements aux étages. Mais, qui veut dire « agrandir la vitrine », nécessite en fait de supprimer l'accès vers les logements de l'étage, ce n'est pas du tout l'objectif. Le souhait a été de créer un accès, mais par l'autre côté, par la rue de l'Esplanade. C'était assez contraignant dans la réflexion du projet, on va voir en détail comment ça fonctionne.

Voici des vues pour visualiser le bâtiment actuellement. On a d'un côté la façade côté Grand-rue, et de l'autre côté, en bleu, la façade côté rue de l'Esplanade. Au niveau du fonctionnement du projet, on a la zone de stationnement qui se situe du côté rue de l'Esplanade, avec dix emplacements pour les voitures, et également des emplacements vélos. Ce sont les emplacements pour l'ensemble des logements du projet, étant donné que les accès sont organisés de ce côté-là.

Au niveau des accès, on a les places de stationnements, et on a également un cheminement piétons qui traverse l'ensemble de l'espace, permettant d'accéder d'une part à des caves privatives – on a six caves privatives à cet étage-là – mais également à un ascenseur et un escalier. Grâce à cet ascenseur et à cet escalier, on peut accéder aux différents logements qui sont aménagés aux étages. On prend l'ascenseur ou l'escalier, on monte un niveau et on arrive sur une passerelle qui permet d'accéder au premier niveau de logements qui est aménagé du côté de la rue de l'Esplanade – on a deux logements, ce sont des logements deux chambres, qui sont traversants, avec chacun une terrasse. Si on monte encore un niveau, on arrive à deux autres logements, qui sont situés au-dessus des premiers, ils sont aménagés tout à fait de la même manière, avec aussi deux chambres et une terrasse. Et un niveau supérieur, avec des logements une chambre, on est en espace mansardé donc on a moins d'espace ; ici on a deux logements une chambre avec une terrasse.

On revient au premier niveau de logement. On peut sortir de l'ascenseur et de l'escalier, d'un côté on va vers les logements, mais de l'autre côté on pouvait aussi accéder aux commerces. Ici on a la surface commerciale qui se déploie, avec son entrée vers la Grand-rue, avec la vitrine qui se déploie sur l'ensemble de la façade - c'était vraiment la volonté, on n'a plus l'accès vers les logements comme aujourd'hui. Et dans cette surface commerciale, il y a aussi un petit espace commodité, bureau, etc.
A l'arrière de la surface commerciale, on a aussi une grande baie vitrée qui permet un apport de lumière naturelle dans cette surface. Ce n'est aujourd'hui pas le cas, dans la mesure où l'entièreté de la parcelle est urbanisée.

Au-dessus de la surface commerciale, on a les logements. Comment on y accède ? L'ascenseur et l'escalier qui sont situés du côté auquel on accède via la zone de stationnement, on prend l'ascenseur ou l'escalier, et on arrive sur la toiture du commerce. Toiture qui est végétalisée, sur laquelle est aménagé un cheminement qui permet d'accéder à deux entrées distinctes - on en a une qui permet d'accéder à un logement deux chambres, et par-dessus un duplex qui lui a également deux chambres. Le logement deux chambres de plain-pied a une terrasse aménagée sur la toiture du commerce. Tandis que le duplex a son petit espace extérieur privé.

Ici c'est un résumé des différents accès, ce n'était pas évident. On a une vue sur les toitures, mais cela permet aussi de visualiser la circulation verticale aménagée au centre de la parcelle, dans laquelle on a l'ascenseur et l'escalier qui permettent, d'un côté d'aller vers les logements du côté de l'Esplanade, mais également de l'autre côté aux logements Grand-rue, en passant par la toiture.

Au niveau des coupes, on voit bien les trois niveaux du côté de la rue de l'Esplanade, avec la zone de stationnement au rez-de-chaussée, et le commerce d'un côté, et les deux niveaux de logements au-dessus du commerce. La volonté au niveau du duplex c'était aussi d'avoir une charpente apparente.

Au niveau des façades, ici on est du côté de la Grand-rue. Comme j'expliquais, la volonté c'est vraiment d'avoir une vitrine la plus large possible par rapport à la largeur du bâtiment, on a supprimé l'accès vers les logements. Ici on a la façade arrière, donc c'est la façade du côté de la rue de l'Esplanade. On a la zone de stationnement qui se déploie au rez-de-chaussée, mais la volonté était de garder une transparence, pour ne pas se retrouver face à un mur opaque quand on passe dans la rue, et pouvoir visualiser ce qui se passe de l'autre côté, pour animer la rue. Et alors, on a une vue sur les différentes terrasses, les différents espaces extérieurs, qui sont aménagés pour les différents logements.

Une vue sur les circulations verticales aménagées à l'intérieur de la parcelle, qui se déploient sous la forme de passerelle. Ici, une vue sur la toiture végétale qui est aménagée au-dessus du commerce, avec les cheminements qui permettent d'accéder aux deux logements aménagés côté Grand-rue. Là, on se situe sur la toiture végétalisée au-dessus du commerce et on regarde vers le bâtiment côté Esplanade. On peut visualiser l'aspect transparence qui est volontairement amené au niveau du rez-de-chaussée.

Un résumé des fonctions : une surface commerciale d'environ 227 m², on a côté Grand-rue un appartement simplex de plain-pied, celui qui est situé avec la toiture végétalisée, de 95 m² ; et le duplex de 105 m². Côté Esplanade on a quatre appartements deux chambres de 80 m² et deux appartements une chambre dans les combles. Au niveau des emplacements, dix emplacements pour les voitures et les vélos.

Le budget est de 2.655.000 €. L'objectif est de lancer le marché de travaux, on est en procédure ouverte, publicité belge. Et au niveau des critères d'attribution, il y a uniquement le prix qui interviendra. Le délai d'exécution est 900 jours calendrier.

Madame FRANCESCANGELI – Peut-être préciser que le dossier est en annonce de projet depuis le 17 mars, il est consultable dans son intégralité au service de l'urbanisme. L'annonce se termine le 31 mars, et la décision du Fonctionnaire délégué sur la demande de permis est attendue au plus tard pour le mois de juin.

Monsieur GAUDRON – Merci pour cette présentation, c'est un beau projet. On se souvient qu'initialement la fiche n°1 était un peu plus large, avec trois surfaces commerciales différentes dans la Grand-rue, une a été redynamisée par le privé.

Ma question porte sur la volonté de la commune par rapport à ces logements. Est-ce que la volonté est que ce soient des logements qui fassent partie du patrimoine communal qui seront mis en location ? Ou est-ce qu'il y a une volonté de mise en vente ? Sachant que cela peut avoir un impact sur les subsides.

Monsieur MAGNUS – La volonté du Collège est que les six appartements à l'arrière soient mis en location à Logesud, on sait et on le répète tous, qu'il manque de logements publics à Arlon. C'est l'occasion d'avoir six beaux logements en plein centre-ville. Les subsides qu'on obtient, c'est pour

autant qu'on garde le bien pendant 15 ans. Le calcul financier est facilement fait, ici on a l'avantage d'avoir des subsides pour environ la moitié des travaux ; mais dans 15 an on pourrait décider - ceux qui seront à notre place à ce moment-là - de revendre l'ensemble de ce projet immobilier, de revendre appartement par appartement…on verra bien dans 15 ans ce dont la commune aura besoin.

En attendant, l'emprunt que l'on va faire va pouvoir être compensé par les loyers que nous aurons, et donc ça ne sera pas une charge financière supplémentaire pour la commune. L'ensemble du projet devrait être rentable financièrement. Ça c'est vraiment l'ambition que nous avons par rapport à ce projet, on répète ce qu'on a dit la dernière fois, mais l'ambition du Collège n'a pas changé par rapport à cela, et je crois que c'est une bonne chose de pouvoir avoir demain six appartements donnés en location à Logesud.

Monsieur KROELL – Vu la qualité du projet, qui est très réussie, la surface commerciale est assez grande …est-ce qu'on a déjà une idée de l'affectation ? Est-ce qu'on a déjà eu des demandes pour des surfaces telles que celles-là ? Et si on n'arrive pas à trouver spécialement le bon commerce, est-ce qu'il est possible de scinder la surface en deux pour avoir alors deux commerces dans notre piétonnier, qui correspondent peut-être plus à la demande ?

Monsieur MAGNUS – Tout est possible. Seulement, une étude avait été faite, disant que les commerces à Arlon étaient d'une surface d'environ 70 m² et que c'était un peu petit. Il nous fallait donc des surfaces plus grandes que cela. Nous avons voulu dans un premier temps proposer une surface d'environ 250 m². C'est évidemment moins grand que ce qu'il y a pour l'instant, on s'en rend bien compte. L'arrière de ce magasin ce seront des appartements et les parkings, au milieu nous aurons un espace vert – ça nous semblait important d'en avoir un pour scinder les deux bâtiments, la surface sera donc moins grande que ce que nous avons pour l'instant. Mais nous n'avons pas encore lancé de prospection pour essayer d'avoir un locataire. Je crois que c'est un peu tôt, je serais content lorsque le permis sera octroyé, on pourra alors lancer le cahier des charges pour désigner l'entreprise qui pourra effectuer les travaux. On a encore un peu de temps pour avoir une réflexion sur le type de commerce qu'on voudrait, et surtout d'avoir un locataire qu'on peut aider…si à ce moment-là on voit qu'il y a peut-être deux surfaces qui ont envie d'y être avec des surfaces différentes, pourquoi pas. Mais en tout cas, la décision à ce niveau-là n'a pas encore été prise.

Madame FROGNET – Je voudrais des éclaircissements de Madame la Directrice financière, par rapport au fait que vous avez émis un avis réservé.

Madame D'AMBROSIO – « J'ai remis un avis réservé du fait de l'insuffisance du crédit au budget 2025 et de la date d'échéance du 01er septembre 2025 fixée par le pouvoir subsidiant pour l'attribution du marché. Nous analyserons en modification budgétaire n°1 la possibilité d'augmenter le crédit afin de pouvoir donner un avis positif pour l'attribution du marché le cas échéant. »

Monsieur COIBION – Ma première question, est-ce qu'il y a des clauses prévues pour embaucher en priorité des personnes de la commune dans les prochains commerces ?

Ma deuxième question, je pense qu'il n'a pas été mentionné le type de chauffage. Est-ce qu'il y a une réflexion au niveau de l'énergie ?

Monsieur MAGNUS – Tu veux parler du type de personnes dans le commerce demain ou après-demain ?

Monsieur COIBION – Oui.

Monsieur MAGNUS – Là il n'y a pas encore d'appel d'offre, comme je l'ai dit à Xavier, aucun appel d'offre n'a été lancé pour l'instant, c'est un peu tôt. Il faudra encore un peu de temps, et puis je crois que les gens aiment quand même bien voir ce qu'ils louent, donc il faudrait d'abord commencer à démolir, et puis reconstruire, avant de pouvoir commencer à présenter quelque chose de valable. On peut toujours faire des prises en 3D mais je crois que si un commerçant doit aujourd'hui décider pour dans deux ans, en général quand ils veulent lancer un commerce c'est assez rapide. Pour la deuxième question, à propos du chauffage, je me tourne vers l'équipe technique.

Madame FRANCESCANGELI – Je n'ai pas le dossier papier avec moi, mais de mémoire, comme on n'a pas vue sur les documents de pompes à chaleur, de volume, et compte tenu de l'équipement en gaz du site, je pense qu'il n'y a pas d'autre possibilité à mon sens que de prévoir du gaz. Maintenant, je peux répondre à posteriori ou aller rechercher le dossier au-dessus. En tout cas pour le chauffage, c'est à mon sens du conventionnel. Les pompes à chaleur dans un intérieur d'îlots vont réverbérer partout, ce n'est donc pas la solution, mais il faudrait creuser dans le dossier.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à la « Rénovation urbaine » conclue par l'Administration communale d'Arlon et IDELUX Projets publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 mai 2019 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine dite de l'Hypercentre à Arlon ;

Considérant la fiche-projet n°1 « Grand-rue / Esplanade » ;

Considérant que cette fiche-projet n°1 prévoit une rénovation en profondeur du n°51, côté Grand rue, afin d'y aménager du commerce et du logement, de même qu'un assainissement et une verdurisation de l'intérieur de l'îlot, la création d'une zone de livraison et de stockage, ainsi qu'une zone de stationnement accessibles depuis la rue de l'Esplanade ;

Considérant l'acquisition du n°51 sis Grand rue par la Ville d'Arlon, le 21 février 2020 ;

Considérant l'Arrêté Ministériel daté du 15 février 2021 octroyant une subvention à la Ville d'Arlon pour l'acquisition du n°51 sis Grand rue, dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine de l'Hypercentre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2021 approuvant l'adhésion de la Ville d'Arlon à la centrale d'achat d'IDELUX Projets publics ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 mai 2021 d'activer la solution du Lot 4 "Auteurs de projets – mission globale" de la centrale d'achat d'IDELUX Projets publics pour désigner l'auteur de projet chargé de rénover l'ancien Blokker ;

Considérant que pour le lot 4 "Auteurs de projets – mission globale", le prestataire principal désigné est l'Atelier d'Architecture l'Arche Claire, avenue Victor Tesch n°29 à 6700 Arlon ;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 septembre 2021 décidant d'approuver, dans le cadre du marché " Accord-cadre « Aménagement et rénovation de bâtiments publics », de la Centrale d'achats d'IDELUX Projets Publics la commande au bureau Arche Claire d'Arlon pour la mission de réhabilitation du bâtiment du Blokker conformément à la fiche de projet n° 1 « Remembrement urbain grand Rue/Esplanade » dans le cadre de la rénovation urbaine de l'Hypercentre de la Ville pour un pourcentage de 10,12% pour un montant d'honoraires estimé de 92.083,64 € hors TVA, soit 111.421,20 € TVAC ;

Vu la délibération du Collège Communal du 15 mai 2023 approuvant l'avant-projet ;

Considérant que la DPU a validé l'avant-projet en août 2023 moyennant quelques adaptations et que la demande de permis a été introduite en décembre 2023 ;

Considérant que le projet de rénovation du Blokker bénéficie d'une subvention en rénovation urbaine d'un montant de 1.263.000€ laquelle a été notifiée à la Ville le 21 septembre 2023 ;

Considérant qu'il a été nécessaire, à la demande du pouvoir subsidiant, de retirer la demande de permis introduite et de modifier l'avant-projet ;

Considérant que l'avant-projet modifié a été transmis au pouvoir subsidiant fin mai 2024 et que ce dernier a fait part de ses remarques fin septembre 2024, que ces dernières ont été jugées moins qualitatives et n'ont finalement pas été intégrées ;

Considérant que le nouveau dossier de demande de permis a été établi sur base de l'avant-projet modifié et que ce dernier a été déposé en décembre 2024 ;

Considérant que, vu l'entrée en vigueur le 1er septembre 2023, de l'AGW du 13 juillet 2023 portant sur l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain et l'abrogation des dispositions qui organisaient les opérations de rénovation urbaine, il est nécessaire, pour ne pas perdre la subvention octroyée, d'attribuer le marché de travaux avant le 1er septembre 2025 et de disposer du décompte final avant le 1er septembre 2028 ;

Vu le cahier des charges relatif à ce marché (MT-PO/25-3098) établi par l'Atelier d'Architecture l'Arche Claire, dont le montant estimé s'élève à 2.655.839,31 € hors TVA , soit 3.213.565,57 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que décrits dans le cahier des charges ;

Vu le projet d'avis de marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 124/723-60/2021/20211009 qui devra faire l'objet d'une augmentation lors de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 2.655.839,31€ hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 07 mars 2025 ;

Vu l'avis réservé rendu par la Directrice financière en date 11 mars 2025 ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché (MT-PO/25-3098) de réhabilitation de l'ancien « Blokker » » établis par l'auteur de projet, l'Atelier d'Architecture l'Arche Claire, avenue Victor Tesch n°29 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.655.839,31 € hors TVA , soit 3.213.565,57 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : D'approuver le projet d'avis de marché.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 124/723-60/2021/20211009 qui devra faire l'objet d'une augmentation lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 5 : De transmettre le dossier au pouvoir subsidiant.

21. Approbation de la demande de subvention et du programme d'actions triennal opérationnel dans le cadre du développement urbain

Monsieur MAGNUS – On est dans le cadre de ce qu'on appelait avant « Opération de Rénovation Urbaine ». Maintenant cela s'appelle « Opération de Développement Urbain ». Une Commission du Développement Urbain s'est réunie il y a maintenant quelques jours, tous les partis politiques étaient représentés. Caroline avait d'ailleurs présenté à l'ensemble des membres de la Commission, les quatre projets que nous souhaitons présenter dans le cadre du développement urbain, et pour lequel nous espérons bien évidemment avoir les subsides voulus.

Madame PINON – Je vais vous présenter trois sous-points avant de vous présenter le dossier de demande de subvention qui a été préparé et que l'on souhaite déposer. Je vais d'abord vous parler du nouveau cadre législatif, la législation qui encadre les rénovations urbaines a évolué récemment, je vais vous donner quelques mots sur le cadre dans lequel on se situe actuellement. Je vais aussi profiter d'être là pour faire un bref état d'avancement des dossiers pour lesquels la commune a obtenu un subside dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine. On a déjà parlé du Blokker, mais il n'y a pas que le Blokker.

En ce qui concerne le cadre législatif, on a un AGW qui date du 13 juillet 2023, portant sur l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain, et qui a été approuvé. Cet AGW est entré en vigueur au mois de janvier 2025, et c'est ce nouvel AGW qui encadre maintenant toutes les opérations de rénovations urbaines, mais pas que. Il encadre, et la rénovation urbaine, et la revitalisation urbaine. C'est-à-dire que ces deux outils de l'aménagement opérationnel ont vu toute leur procédure modifiée, et les nouvelles procédures sont précisées dans le nouvel AGW. La rénovation urbaine en tant que telle, sa définition existe toujours. La revitalisation urbaine aussi. Mais la manière de les mettre en œuvre a changé.

Qu'est ce qui a changé ? Et qu'est-ce que ça change pour l'opération à Arlon ? Le périmètre que l'on a vu précédemment pour le Blokker est en fait le même, on a toujours le même périmètre, sauf que maintenant il s'appelle « périmètre de développement urbain ». Il est valable 15 ans comme préalablement, le périmètre est donc toujours valable jusqu'en 2034, ça ne change pas. C'est juste son nom qui a changé.

Au niveau des fiches-projets, dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine, 14 fiches-projets avaient été élaborées. Ces fiches-projets ne sont plus qu'indicatives. Elles existent toujours, mais dorénavant un subside peut être sollicité pour n'importe quel projet qui est situé dans le périmètre, peu importe qu'il soit sur une fiche-projet ou pas, il est éligible, pour autant que le projet rentre dans les objets éligibles de la rénovation et la revitalisation urbaine.

Les taux de subventions ont également changé, ce qui peut être intéressant pour la mise en œuvre de certains projets. En rénovation urbaine, on est passé maintenant à un taux de 80%, peu importe l'objet éligible. Préalablement, on le voit avec le Blokker, du commerce c'est 60%. Dorénavant, avec le développement urbain on est plus à 60% on est à 80% pour l'ensemble du projet. Ça facilite aussi les choses de ne plus devoir découper un projet en sous-projet, avec des taux différents. En revitalisation urbaine on est toujours sur un taux de 100%, ça ne change pas.

Par contre, le principe selon lequel on a un euro de subside pour aménager de l'espace public est toujours calculé sur un montant apporté par du privé pour mettre en œuvre du logement, ce principe-là ne change pas. On a un taux de subsides de 100% pour autant qu'un privé intervienne et mette un certain montant dans du logement. C'est toujours « 2-1 », le privé doit apporter deux euros dans du logement, et la commune obtient un subside d'un euro pour l'aménagement des espaces publics.

\+ + +

19h40 : Madame Anne-Catherine GOFFINET, Conseillère, entre en séance

\+ + +

Les objets éligibles sont assez similaires. Il y a juste quelques modifications. En rénovation urbaine on a un très fort accent sur le logement, la Région pousse vraiment à subventionner du logement en rénovation urbaine. Tout ce qui est voiries n'est plus éligible, contrairement à préalablement. Par contre les voiries « espace partagé » ça fonctionne, mais les voiries « voitures » ça ne fonctionne plus. Au niveau de la revitalisation urbaine, il n'y a pas de logements, c'est vraiment l'espace public, ça ne change pas, parce que le logement est pris en charge par le privé. La philosophie de la revitalisation urbaine c'est d'aménager les abords d'une promotion privée. Dans ce cadre-ci par contre, les voiries sont éligibles, parce qu'il y a souvent une voirie qui est liée à la promotion privée, donc ça cela marche toujours.

Monsieur MAGNUS – Je me rappelle que c'était un projet Thomas & Piron, où on était à environ 3.000.000 € pour le bâtiment par le privé, et nous avons eu pour l'ensemble du projet de l'Espace Léopold un montant qui était à ce moment-là à un maximum de 1.250.000 € et on a pu avoir un subside en revitalisation urbaine de 1.250.000 €. Voilà un peu le type de projets que cette revitalisation urbaine vise.

Madame PINON – Au niveau de la demande de subvention il y a également des changements. Préalablement on pouvait solliciter un subside par projet, pour autant qu'il appartienne à une fiche-projet. Dorénavant, le projet, tant qu'il est dans le périmètre et que c'est un objet éligible, ça fonctionne. Mais par contre on ne peut plus demander un subside par projet. C'est un pack de projets, qui s'appelle un PATO (Programme d'Action Triennale Opérationnelle). C'est pour ça qu'on est d'ailleurs là aujourd'hui, pour le pack de projets 2025. On doit constituer un pack de projets, et le montant de subventions que l'on demande pour ce pack est le montant de subventions que l'on aura par la suite. Donc il n'est plus question d'avoir un subside qui est revu à la hausse en fonction de l'élaboration du projet. Le subside qui est demandé est le subside qu'il y aura, peu importe les modifications, le surcoût est à charge de la Ville.

Au niveau de la liquidation, le subside n'intervient plus en fonction de l'avancement du projet, mais c'est une liquidation annuelle, 1/6 tous les ans. Ça facilite la gestion au niveau de l'Administration Wallonne, peut-être pas nécessairement la trésorerie au niveau de la commune.

On un Comité de suivi annuel. La Région Wallonne ne suit plus nécessairement l'avancement de tous les projets. Par contre une fois par an on fait un état de la question, avec tous les services concernés par les projets du pack - l'Administration Wallonne, le Fonctionnaire délégué, les espaces verts, la mobilité etc… tout le monde se réunit, et on voit où en sont les différents projets, une fois par an.
Il y a un régime transitoire. Je n'en ai pas parlé pour le Blokker, mais il est dans ce régime transitoire. Le Blokker a une subvention en rénovation urbaine, non pas en développement urbain, on est toujours dans l'ancien régime. Mais du coup, le législateur a mentionné des échéances absolues à respecter pour ne pas perdre le subside. Niveau échéances, c'est une attribution du marché de travaux avant le 1er septembre 2025, et l'envoi du décompte final à la Région Wallonne avant le 1er septembre 2028. Donc pour le Blokker on est dans un calendrier assez serré.

Un bref état d'avancement de l'opération de rénovation urbaine. Les projets pour lesquels la commune a eu un subside en rénovation ou en revitalisation urbaine jusqu'à présent, donc depuis 2019, année de reconnaissance de l'opération : Le Passage Léopold, inauguré fin de l'année passée. La Rampe des Chasseurs Ardennais, la petite rue qui passe devant l'Académie. Le Parc Gaspar, un projet de renouvellement de l'éclairage public qui devrait intervenir dans le courant de cette année. Le Parc Léopold, c'était une subvention en revitalisation urbaine grâce à l'opération Thomas & Piron qui a permis 'privé/public', mais également en rénovation urbaine, il y avait donc les deux outils sur ce projet. La rénovation de l'ancien Blokker. La rue de l'Esplanade, c'est déjà un subside en développement urbain, car l'année passée, dans le cadre du régime transitoire, les communes ont déjà été autorisées à déposer un pack de projets, et dans ce pack déposé en 2024, il y avait la rue de l'Esplanade, pour laquelle la commune a eu un subside – les travaux ne sont pas prévus tout de suite mais ce ne sera pas du luxe de refaire cette rue. Et un subside en développement urbain octroyé l'année passée pour la réalisation d'œuvres de 'street art' dans le centre-ville, c'est en cours, certaines ont déjà été réalisées.

Notre PATO 2025 : Il y a 4 projets, qui se situent tous les 4 dans le périmètre de développement urbain. On a 4 projets avec des thématiques différentes mais qui sont toutes éligibles dans le cadre de la rénovation urbaine. On a un projet de remembrement urbain, un projet d'espace public, une infrastructure de proximité (c'est un bâtiment qui encourage la cohésion sociale), des équipements urbains, et aussi un projet qui favorise la mobilité douce.

Le projet n°1. L'opération de remembrement urbain ; « remembrement urbain », on l'a appelé comme ça, cela peut peut-être prêter à confusion, la volonté n'est pas de reconnaître un périmètre de remembrement urbain, c'est parce que c'est une opération globale, où interviennent du logement, du commerce, de la mobilité et des espaces public – c'est vraiment une opération assez globale.

Ici on est également dans une fiche-projets, c'est la fiche n°3. C'est un îlot stratégique qui est situé entre la place du Dr. Hollenfeltz, la Grand-Place et la Grand-rue ; c'est un lieu assez stratégique dans le centre-ville du fait de cette position. Et aujourd'hui, cet îlot est constitué de bâtiments qui sont en mauvais, voire en très mauvais état, des commerces abandonnés, mais aussi des petites maisons – surtout de la venelle qui part de la Place du Docteur Hollenfeltz – l'état de ces maisons n'est pas très attractif. Donc on a différents bâtiments en très mauvais état, on a deux venelles, mais on a également des vestiges, à priori de remparts, et d'une tour gallo-romaine.

C'est un projet assez global, on a des objectifs divers. C'est vraiment démolir l'existant dans le périmètre vert et recréer du logement qualitatif et attractif, mais aussi des surfaces commerciales – en tout cas une surface commerciale de dimension plus importante que ce qu'on a actuellement dans le centre-ville, en remembrant notamment le n°6 et le n°8 dans la Grand-Rue. La volonté est également de relier les deux venelles, et à la jonction créer un espace public qui serait vraiment qualitatif à l'intérieur de cet îlot, mais aussi de relier la Grand-Place. Ce serait aussi de créer de nouvelles connexions mode doux entre ces différents espaces, et également la volonté de mettre en valeur le patrimoine archéologique d'Arlon.

Le projet est en construction, il n'y a pas d'auteur de projet désigné actuellement. Ici on a quelques vues qui permettent d'avoir une idée de l'ambiance et de ce qui pourrait être fait, mais le projet est encore à construire. Les objectifs sont là, on sait vers quoi on voudrait aller, mais il faut encore le construire.

Il est à préciser qu'un un PATO doit être mis en œuvre en 6 ans. Dans le cadre de cette action 1, c'est un projet d'ampleur, avec des acquisitions, de la démolition, des fouilles archéologiques…donc ici la demande de subvention ne portera pas sur la mise en œuvre de tout, en 6 ans ce n'est pas faisable, mais portera sur les acquisitions, les démolitions, la sécurisation du site et les réfections nécessaires. L'estimation pour acquisitions, démolition, stabilisation, sécurisation est estimé à 2.132.000 TVA et 5% d'honoraires compris. Il y a chaque fois 5% d'honoraires compris dans les estimatifs parce que la Région octroie 5% pour couvrir les frais d'études, il faut donc les comptabiliser dans la demande de subvention.

Le projet n°2. La cour de l'Hôtel du Nord. On est également dans une fiche de rénovation urbaine, c'était la fiche n°5. L'objectif est de réaménager, valoriser, mais aussi accroître l'attractivité de cette petite cour qui a énormément de potentiel, on voit qu'elle plaît, les petits événements qui y sont organisés attirent et sont conviviaux, c'est agréable. Mais par contre, en dehors de ces différents événements, la cour est peu utilisée, ce serait intéressant de revaloriser ce lieu pour en faire un pôle d'animation urbaine. C'est également un élément important du projet de reconversion du Palais et de l'Hôtel du Nord, c'est un élément qui fait partie de l'ensemble de ce projet. Cette cour a un potentiel pour fonctionner avec cet espace polyvalent, et aussi devenir un lieu au niveau événementiel qui peut être particulièrement intéressant.

Le projet est en cours de réflexion mais il y a encore des réflexions à mener. La volonté est vraiment de rénover certains aspects de cette cour, notamment le perron et le puits. Mais tout un travail doit encore être mené sur la mise en lumière, sur l'équipement - comment équiper pour arriver à ces différents objectifs ? Et éventuellement aussi, c'est une volonté, de voir comment connecter cet

espace avec les espaces publics alentours. Actuellement l'estimatif pour réaménager cette cour et améliorer son attractivité, est à 186.750 €.

Projet n°3. On est dans l'Hôtel du Nord, dans une des deux ailes. C'est l'aile qui accueille actuellement la Maison et l'Office du Tourisme ; dans le projet, il est prévu qu'elles prennent place dans le Palais, on aura donc des espaces libres. Parallèlement à ça, on a actuellement la Maison des Associations et du Bénévolat, elle qui prend place dans l'aile, mais qui va accueillir la salle polyvalente, dans un espace qui n'est pas finalement assez grand et qui ne rencontre pas tous les besoins de la Maison des Associations. Donc il y a la volonté de garder la Maison des Associations absolument dans le centre-ville, et ici l'opportunité de la positionner dans l'Hôtel du Nord.

\+ + +

19h55 : Monsieur Dany VAN MELSEN, Conseiller, sort de séance

\+ + +

Comment s'organiserait la Maison des Associations ? Sur deux niveaux, à l'intérieur de cette aile de l'Hôtel du Nord, avec au rez-de-chaussée l'entrée actuelle. Si ce n'est que tout l'intérieur sera rénové - vu l'état actuel du bâtiment une rénovation en profondeur est nécessaire et toute l'organisation interne sera modifiée. Au niveau du rez-de-chaussée, il y aurait un espace d'accueil, avec bureau d'accueil, et des salles de réunions modulables, de façon à répondre aux différents besoins des associations - il n'y a pas toujours besoin d'avoir une salle de 50 personnes, parfois une petite salle de 4 ou 10 personnes suffit. Et au premier étage, une salle plus grande, de dimension similaire à ce qu'a actuellement la Maison des Associations, on est plutôt sur une salle de 120 m², qui permet d'organiser des évènements un petit peu plus importants.

Il faut vraiment rénover en profondeur le bâtiment. Plusieurs subsides ont été sollicités pour réaménager l'Hôtel du Nord. Un subside S.A.R. (Site à réaménager) a été sollicité, mais le subside S.A.R. porte principalement sur les structures, la toiture, l'extérieur. Un subside a également été sollicité au niveau du FEDER pour la rénovation énergétique du bâtiment. La demande interviendrait vraiment pour les parachèvements intérieurs – tout ce qui est menuiserie intérieure, cloisons, sanitaires, électricité. Ces travaux sont estimés pour montant de 428.000 €.

Le projet n°4. On va vers la Caserne Léopold. Ici on est dans le périmètre de la fiche-projets n°12. Cette fiche-projets prévoyait la réalisation du passage Léopold, qui a déjà été réalisé. Mais cette fiche prévoit aussi le réaménagement de la cour en elle-même. Ici le projet ce n'est pas le réaménagement de la cour, mais c'est le réaménagement d'un espace public de manière à améliorer l'attractivité du lieu. On va dire que c'est une première étape pour améliorer l'attractivité de la caserne.

Outre l'amélioration de l'attractivité du lieu, il y a aussi une volonté de s'inscrire dans la promotion de la mobilité douce. C'était aussi la volonté de la percée qui a déjà été réalisée, dans la mesure où la Caserne Léopold se situe sur un axe horizontal qui permet de relier assez facilement le centre-ville aux quartiers résidentiels qui sont situés au-delà de la Caserne. Et à Arlon, on va dire que quand c'est plat, c'est plutôt rare. Donc c'est intéressant en termes de mobilité douce d'utiliser les axes horizontaux. Et c'était une des volontés de cette fiche-projets, d'où la réalisation de la percée actuelle. Et ici, ce serait de réaliser aussi une 2ème percée, qui a une connexion plus directe encore avec le centre-ville, parce qu'on se situe ici côté Place des Chasseurs Ardennais et rue Paul Reuter. Cette percée intervient dans le volet « mobilité douce » de cette fiche-projets, mais permet aussi d'améliorer l'attractivité du lieu, et aussi de l'assainir. Une percée permettra de désenclaver ce petit coin sud que l'on a au niveau de la caserne, et qui n'est pas très sécure…la volonté c'est vraiment d'accroître le contrôle social en créant du passage à cet endroit-là.

Le projet prévoit un percement dans le même type que celui qui a été réalisé dans le coin nord, la démolition des anciennes douches et la construction d'un volume dans lequel viendront prendre place des fonctions qui ont pour objectif d'attirer les gens et créer du passage. Parmi les fonctions qui prendront place dans le nouveau volume, on a un abri vélos, un WC public, un local déchets (qui lui sera plutôt pour les résidents et pour toutes les fonctions qui sont logées dans la caserne).

Pour la réalisation du projet, la percée, la démolition du bâtiment, la construction du nouveau volume, et l'aménagement des abords, le projet est estimé à 307.000 €.

Un récapitulatif du budget. Le montant total des travaux et des acquisitions est à 2.970.000 €. A cela, on applique les fameux 5 % que j'ai expliqué tout à l'heure, donc on arrive à un peu plus de 3.000.000 €. Ici, le montant total du subside qui est sollicité auprès de la Région Wallonne dans le cadre du développement urbain, pour la mise en œuvre des 4 projets présentés, on atteint un montant de subsides de 2.444.000 €. Et la quote-part communale qui est de 611.000 €.

Madame FROGNET – Par rapport à la 1ère fiche-projets, on va démolir un certain nombre de bâtiments, et puis en principe reconstruire, en faisant un chemin vers la Grand-Place. Ce qui m'inquiète, c'est le moment entre la démolition et la reconstruction, parce qu'il va y avoir un trou place Hollenfeltz et dans la Grand-Rue. Ce n'est pas très attractif. Il faudrait peut-être essayer de programmer la démolition pour qu'elle soit relativement rapidement suivie d'une reconstruction, pour ne pas avoir un chancre dans la Grand-Rue pendant des années…et puis la crasse appelle la crasse. C'est un risque. Voilà, je trouve le projet très bien, je ne m'oppose absolument pas, mais j'ai juste cette crainte-là.

Madame PINON – Au niveau du planning, c'est déposer la demande de subsides, en parallèle désigner un auteur de projet qui va vraiment réfléchir à la mise en œuvre des objectifs qui ont été identifiés, et parallèlement à ça, réfléchir à ce qui doit effectivement être démoli. Il n'est peut-être pas nécessaire que ce soit la commune qui mette en œuvre l'ensemble du projet, le privé aussi peut être amené à prendre en charge certains aspects. Et dans ce cadre-là, un phasage devra être établi.

Monsieur MAGNUS – Sur la Grand-Place c'est un privé normalement.

Madame PINON – Oui.

Monsieur MAGNUS – Je ne vois pas l'intérêt du privé de démolir et puis de laisser ça 'en jachère', pendant X années. Sinon il va devoir sécuriser les lieux, et nous on l'obligera à le faire. On n'acceptera pas d'avoir un chancre comme ça en plein centre-ville.

Pour ce qui est du bas, on verra bien comment les choses évolueront. Ça peut durer un peu de temps. Je ne suis pas certain que les propriétaires de tous les bâtiments qui sont dans l'espace vert de Caroline seront d'accord, comme ça, de vendre au prix que nous fixerons, que ce soit par les notaires ou par le Comité d'acquisition. La négociation avec eux pourrait être longue. Et là aussi, notre intérêt n'est pas de commencer à démolir et de laisser un chancre.

A limite, même si ça devait durer plusieurs années, pourquoi pas, j'imagine comme ça… dans la Grand-Rue on pourrait nettoyer et avoir un petit parc, ou un banc, un espace, etc…et peut-être que les gens trouveront finalement ça merveilleux. On doit veiller à ne pas avoir un chancre en plein centre.

Monsieur BALON – C'est beaucoup de beaux projets. Je trouve que Géraldine a des craintes qui sont importantes, c'est vrai qu'il faut limiter les travaux dans le temps pour notre Grand-Rue, elle a tout à fait raison de s'inquiéter là-dessus.

Par rapport au projet 1, est-ce que des contacts ont déjà été pris avec certains propriétaires ? Est-ce que vous savez qui sont ces gens ? Est-ce que vous les avez déjà informés des intentions de la Ville ou est-ce que c'est aujourd'hui qu'ils l'apprennent ?

Monsieur MAGNUS – Non, les gens ont été informés. Mais cela ne vous étonnera pas qu'ils veulent le prix le plus élevé, et que nous on veut donner le prix le plus bas. Les négociations doivent continuer. Et peut-être à un certain moment des expropriations, si on ne trouve pas de solution.

Monsieur BALON – Sur les autres projets concernant la cour de l'Hôtel du Nord, c'est effectivement un beau projet, avec la Grand-Place qui est devenue piétonne. Il faudrait qu'on avance cette zone piétonne petit à petit, surtout si le Palais s'agrandit. Dans ce cadre-là, c'est la rue devant qui doit devenir plus piétonne, avec la traversée qui doit se faire plus naturellement.

Monsieur MAGNUS – C'est effectivement l'objectif. Une bonne réflexion a été faite par un membre de la Commission, qui était de démolir le petit mur, justement dans cet esprit que tu évoques, d'élargir un peu cet espace. Cette réflexion mérite d'être mise dans le dossier.

Monsieur BALON – Encore par rapport à ce point-là, au point de vue organisation, si on commence des travaux à cet endroit-là, à un moment donné on ne saura plus traverser. Il faudrait peut-être avant faire quelques travaux rue du 25 Août, de l'autre côté, sinon on sera vite coincé, on n'aura plus d'itinéraire de déviation, ou alors plus compliqué.

Monsieur MAGNUS – Quand on sera arrivé là je serai très content, ça voudra dire que les travaux dans le Palais auront démarré aussi. Je crois franchement qu'on pourra boire du champagne dans cette assemblée, parce que c'est compliqué. Donc, oui, on y réfléchira et on prendra les décisions qu'il faudra pour ne pas faire en sorte que notre centre-ville soit complètement paralysé.

Monsieur BALON – Pour la dernière fiche-projets, c'est super de voir cette esplanade de la caserne s'embellir, ça va devenir un lieu plus vivant. Comment est-ce qu'on pourrait verduriser et rendre l'intérieur plus sympathique. Je sais que ça ne se fait pas en jour.

Monsieur MAGNUS – Et que les budgets seront, dans les années qui viennent, ce qu'ils seront.

Monsieur SAINLEZ – Tout d'abord, merci Madame Pinon pour votre présentation ce soir, et lors de la Commission rénovation urbaine, c'était vraiment intéressant. Ce sont des beaux projets. Je me permets aussi de rappeler certaines remarques qui avaient été faites, juste pour qu'elles soient encore dans le PV, comme ça on est sûrs qu'il y a des traces de cela.

Le muret, ça a été discuté juste avant, et Vincent a confirmé qu'il était bien supprimé pour laisser cette ouverture devant la cour de l'Hôtel du Nord, ce qui ferait tout son sens.

Une deuxième remarque, qui ne venait pas de moi mais de mon voisin lors de la Commission rénovation urbaine, c'était sur la chicane de cette fameuse passerelle vers la Caserne Léopold, et cet obstacle supplémentaire qui est fait aux piétons et aux vélos. On le trouvait inutile, dans le sens où les vélos ne pourraient avoir aucune vitesse en venant en perpendiculaire d'un trottoir. Ça contribuait quelque part à embêter un peu plus qu'autre chose. Et on trouvait justement que cette deuxième chicane, vous voyez laquelle je veux dire – il y a un premier muret, et puis il y a un deuxième obstacle après, qui était sans doute inutile. Mais la percée en elle-même et le fait de revitaliser, de rendre ce coin plus joli, est vraiment une excellente idée. Donc si c'est possible, lors de la finalisation de ce dossier-là, d'étudier la suppression de cette deuxième chicane, ça serait vraiment une belle chose.

De manière plus générale, les membres ont insisté sur le fait qu'en ce qui concerne la création de ce passage, l'aspect 'lumière' est super important. Parce que si c'est pour créer quelque chose qui soit trop sombre…on a des expériences ailleurs pour montrer que ça ne fonctionne pas vraiment. Il faut vraiment quelque chose qui soit le plus lumineux possible, notamment au niveau de l'escalier, au niveau des espaces, pour rendre le lieu sécurisé. Parce que c'est très important à cet endroit-là.

Monsieur MAGNUS – Merci pour toutes ces réflexions. Et on peut voir aussi toute l'utilité de cette Commission de rénovation urbaine, qui permet à des non élus de participer au débat, de le nourrir et de l'enrichir.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'article D.V.14. du CoDT portant sur les opérations de rénovation urbaine ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 mai 2019 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine de l'Hypercentre d'Arlon ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 juillet 2023 portant sur l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain ;

Considérant que cet arrêté modifie les dispositions règlementaires concernant les périmètres de rénovation et de revitalisation urbaines, notamment le taux de subvention et la procédure de demande de subvention ;

Considérant qu'en matière de rénovation urbaine, le taux de subvention est désormais fixé à 80% ; que pour les marchés de travaux, un montant supplémentaire forfaitaire de 3 ou 5 % y est ajouté pour couvrir les frais d'étude, selon que la commune soit son propre auteur de projet ou ait recours à l'intervention d'un auteur de projet externe ;

Considérant que l'AGW du 13 juillet 2023 est entré pleinement en vigueur ce 1er janvier 2025 et qu'il est de ce fait désormais nécessaire, pour solliciter une subvention en développement urbain, d'introduire un Programme d'Actions Triennal Opérationnel (PATO) ;

Considérant que les actions doivent être localisées dans le périmètre de l'opération de rénovation urbaine et doivent mettre en œuvre la stratégie de développement urbain de cette opération, désormais appelée Perspective de Développement Urbain (PDU) ;

Considérant que ce programme d'actions triennal opérationnel doit comprendre les éléments suivants :

1. *La délibération du Conseil communal l'approuvant ;*
2. *La liste des actions à mener pendant une période d'au moins trois ans et visant à atteindre les objectifs prévus aux articles D.V.13 ou D.V.14 du Code, chacune étayée par des données objectives et reprenant :*
    a. *un descriptif de l'état des lieux et des travaux à réaliser, avec planning ou indication de l'échéance de réalisation et démontrant la cohérence avec la perspective de développement urbain approuvée préalablement ;*
    b. *un plan de localisation ;*
    c. *des photos des lieux ;*
    d. *une estimation des coûts ;*

e. une définition des aménagements envisagés avec, le cas échéant, l'affectation des locaux et une esquisse ;
f. si l'action est proposée en exécution de l'article D.V.13 du Code, la convention passée entre la commune et la personne de droit privé.

Considérant le Programme d'Actions Triennal Opérationnel établi par IDELUX Projets publics dans le cadre de sa mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à la « Rénovation urbaine » signée par l'Administration communale d'Arlon et IDELUX Projets publics ;

Considérant que cette demande de subvention porte sur quatre actions identifiées au sein de ce périmètre, pour un montant total de travaux et acquisitions de 2.970.000,18€ TVAC :

- *Une opération de remembrement urbain entre la Grand rue et la Grand Place (fiche-projet n°3 de l'opération de rénovation urbaine), pour un montant de travaux et acquisitions estimé à 2.090.825€€ TVAC ;*
- *Le réaménagement de la Cour de l'Hôtel du Nord pour un montant de travaux estimé à 177.857,90€ TVAC (fiche-projet n°5 de l'opération de rénovation urbaine) ;*
- *L'aménagement de la Maison des associations au sein de l'Hôtel du Nord pour un montant de travaux estimé à 408.264,06€ TVAC ;*
- *L'assainissement et le percement du coin sud de la Caserne Léopold avec aménagement d'un pôle d'équipements urbains publics pour un montant de travaux éligibles estimé à 293.053,23€ TVAC ;*

Considérant que le montant total de cette opération de développement urbain s'élève à 3.055.250,19€, TVA et montant forfaitaire pour les frais d'étude inclus ;

Considérant que le montant de la subvention sollicité pour mettre en œuvre intégralement les 4 projets s'élève à 2.444.200,15€ (taux de 80%), la quote-part communale s'élevant quant à elle à 611.050,04€;

à l'unanimité,

1. *Décide d'approuver la demande de subvention dans le cadre du Développement urbain ;*

2. *Décide d'approuver le Programme d'Actions Triennal Opérationnel (PATO), intégrant les actions suivantes au sein du quartier prioritaire :*

- *<u>Action 1</u> : Opération de remembrement urbain entre la Grand rue et la Grand Place (fiche-projet n°3 de l'opération de rénovation urbaine) ;*
- *<u>Action 2</u> : Réaménagement de la Cour de l'Hôtel du Nord (fiche-projet n°5 de l'opération de rénovation urbaine) ;*
- *<u>Action 3</u> : Aménagement de la Maison des associations au sein de l'Hôtel du Nord ;*
- *<u>Action 4</u> : Assainissement et percement du coin sud de la Caserne Léopold avec aménagement d'un pôle d'équipements urbains publics.*

6. <u>Asbl « Groupe d'Action Locale Arelerland » - Approbation de la convention de partenariat et de subvention</u>

Madame LAMESCH – Bonsoir à tout le monde. Le point proposé ici est l'approbation de la convention de partenariat entre le GAL et la Commune, par rapport aux subventionnements. Cette convention a déjà été accordée par le Conseil communal auparavant, mais elle a été un peu remodifiée. On a trouvé intéressant de représenter, pour les nouveaux conseillers, le GAL nouvellement créé, et surtout les beaux projets qu'il représente. Je remercie Pauline Godts, qui est la coordinatrice du GAL, et qui fournit un travail de très grande qualité avec son équipe.

Madame GODTS – Bonsoir, merci de m'accueillir ce soir. Je vais également essayer d'être brève pour ne pas tirer en longueur. Pour présenter le GAL je vais d'abord revenir dans les grandes lignes, sur ce qu'est un Groupe d'Action Locale, parce que ce n'est pas toujours clair pour tout le monde. Il y a 25 GAL en Wallonie, mais il y en a aussi partout en Europe, les GAL sont soutenus par le programme européen LEADER, et donc sont issus de partenariats publics privés.

Généralement, ce sont des asbl qui mettent en place toutes sortes de projets, qui ont pour but de dynamiser un territoire rural. On travaille de manière transversale sur différentes thématiques, qui vont de l'agriculture durable à la mobilité, en passant par l'exploitation forestière ou encore la cohésion sociale.

Pour le GAL Arelerland en particulier, on parle des communes d'Arlon, Attert et Messancy, qui ont décidé de se mettre ensemble en mettant en place un partenariat public privé pour créer un GAL ici, en 2023 et 2024. On a donc élaboré une stratégie de développement local. L'asbl a été constituée en en avril 2024, c'est tout récent, et l'équipe a démarré au mois de septembre 2024.

Ici, on est sur la programmation qui couvre 2023 à 2027. Pour cette programmation-ci on bénéficie d'un financement de 1.700.000 €, qui est à 90% issu de la Wallonie et de l'Europe. Et 10% des communes d'Arlon, Attert et Messancy. Chaque commune a sa part qui a été calculée en fonction du nombre d'habitants, et d'autres critères.

On a 6 projets qui ont été validés par la Région Wallonne.

Un premier projet qui est : ensemble et en réseau vers la résilience alimentaire. C'est un projet qui a pour objectif l'autonomie alimentaire. On travaille avec les agriculteurs, les épiceries locales, et avec toutes sortes d'acteurs. On a tout un travail de sensibilisation, et aussi un travail autour du menu des enfants dans les écoles. On effectue également un diagnostic du territoire sur tout ce qui est déjà en place actuellement, ce qui fonctionne et fonctionne moins bien, pour à partir de là, pouvoir avancer sur ce projet.

La réintégration de l'arbre et de promotion de l'agroforesterie. Il y a aussi tout un travail de sensibilisation, que ce soit au niveau des communes avec le personnel, avec par exemple les ouvriers, les écoles, et aussi les citoyens. On travaille donc avec différents publics pour promouvoir l'arbre et les plantations. On a aussi plusieurs chantiers de plantation participatifs qui ont été déjà réalisés, et qui sont encore en cours.

Un autre projet de sensibilisation territoriale à la transition écologique et la création d'une transversale propre aux trois communes. Là, on travaille sur 3 axes différents. Un premier axe qui s'appelle « les apéros de la transition » - l'objectif c'est de créer des groupes de citoyens qui vont se rencontrer autour de la transition écologique, avec un animateur qui va les guider dans leurs discussions pour les amener à passer à l'action à leur niveau. Un autre axe qui s'occupe plus de l'école à vélo, donc promouvoir l'usage du vélo auprès des adolescents, les jeunes de secondaire. Et un autre projet de maillage des associations, qui a pour objectif de faire se rencontrer les associations de l'ensemble du territoire, afin de créer des synergies entre elles, et voir quels projets peuvent émerger de ces rencontres.

Le Lowcal, qui est un projet de création de tiers-lieu, aura pour objectif d'organiser différents ateliers, d'acquérir différentes machines pour travailler le bois par exemple, un four de céramique…qui seraient à disposition non seulement des particuliers, mais aussi des petites entreprises ou des indépendants qui n'ont pas toujours les moyens d'acheter ce genre de machines, et donc de mutualiser en fait l'utilisation de ce type de machines. Et dans ce projet-là aussi on a la création d'une outilthèque (le principe d'une bibliothèque, mais d'outils), et aussi de grainothèque ; avec ce qui existe déjà sur e territoire - le but c'est d'amener des éléments supplémentaires, sans réinventer ce qui existe déjà sur le territoire.

Un autre projet qui est la joie et le lien par le vélo. Là, on travaille avec « Cheveux au Vent », une asbl qu'on connait bien ici à Arlon. L'objectif c'est d'étendre un peu ce qu'ils font sur Arlon. Pour ceux qui ne connaissent pas, c'est permettre l'usage du vélo à un public fragilisé – des personnes âgées, des personnes avec un handicap, ou même des personnes isolées. Ce sont des vélos sur lesquels on peut être deux, il y a un pilote et un copilote. Le copilote est la personne fragilisée, mais elle a le choix de pédaler ou non, en fonction de ses capacités et de son envie. L'idée est de recréer du lien social autour de ce projet-là.

Et un dernier projet qui se fait en collaboration avec « Vents du Sud », une coopérative à Arlon, pour améliorer la résilience énergétique du territoire. Pour ce projet-là, « Vents du Sud » reçoit directement sa part de subventions, ils mettent directement leur projet en œuvre, un peu indépendamment du GAL, même si on travaille en collaboration. Dans ce projet de résilience énergétique, on aide les particuliers à travailler sur la rénovation énergétique de leur maison. On a aussi un projet de création de centrale de panneaux photovoltaïques.

J'ai oublié de dire que pour le projet de résilience alimentaire, c'est en collaboration avec Naturatitude, notre partenaire privilégié sur ce projet. Et pour le projet « arbres » on travaille avec le Parc Naturel de la Vallée de l'Attert et la coopérative Canopée, située à Habergy.

Je termine avec la présentation de notre équipe. On est cinq personnes. Moi-même ; Véronique Demeuse, Chargée de mission projets sociaux ; Magali Tielmans, Chargée de mission résilience alimentaire aussi transition écologique ; Samuel Claisse, Chargé de mission agroforesterie ; et Jean-François Henriche, notre Secrétaire-Comptable.

Les bénéfices que peut apporter le GAL sur un territoire : des liens humains, entre les communes, et toutes sortes de liens sociaux. Des synergies entre les associations, la sensibilisation aux enjeux qui nous préoccupent aujourd'hui - que ce soient des enjeux sociaux, environnementaux…c'est assez large. Une expertise, du dynamisme sur le territoire, des ressources, qui peuvent être matérielles, pédagogiques ou financières. Tout ça pour dire que le GAL est au service des communes et vice versa, le but c'est d'échanger entre nous sur les différents projets. Le GAL a besoin des communes et les communes peuvent aussi faire appel au GAL pour mettre en place des projets, ou appuyer des projets qui sont déjà existants.

Madame LAMESCH – Pour compléter, on est vraiment très heureux de la création de ce GAL qui met à disposition de nos 3 communes 5 chargés de missions, qui vraiment mettent en œuvre des projets qui nous tiennent à cœur et qui tiennent à cœur aussi aux associations de notre territoire. Ça nous donne, via ce subside de 90 %, des moyens humains qui sont indispensables pour mener des politiques qui soient ambitieuses dans ces domaines-là. Les domaines qui ont été choisis, c'est vraiment ce qui est remonté des associations et des citoyens. Ce n'est pas nous qui les avons initiés en tant que commune. Et on peut espérer dans une prochaine programmation, peut-être aussi un volet touristique, je pense que ce serait un bon complément, mais cela ne dépend pas de nous.

La Convention qui vous est proposée définit la contribution financière des communes. Les communes payent 10% des 1.700.000 € et se le répartissent entre elles. La commune d'Arlon prend en charge un peu plus de 54%, donc 92.871 €, pour lesquels il y a déjà eu un accord du Conseil communal.

Dans cette convention, on a d'abord voulu que ce soit une convention commune entre les trois communes et Le GAL, plutôt que trois conventions séparées. Et on est revenu, un petit peu à la demande de certains directeurs financiers - c'était bien légitime - sur la notion de dépenses non éligibles, puisque les communes prennent en charge aussi ce qu'on appelle les dépenses non éligibles. On a bien spécifié la différence entre des dépenses que l'on sait non éligibles, donc non subsidiées, et qui ne rentreraient pas dans le budget global du GAL, et pour lequel il y a un accord qui doit être obtenu des trois communes avant de les initier.

Et puis des dépenses non éligibles non planifiées. Qu'est-ce que c'est ? L'exemple qui a été donné, c'est lors d'une animation qui avait eu lieu dans les Ardoisières à Martelange, dans un autre GAL. Il y a eu utilisation des ardoises locales, c'était logique. Mais il n'y avait pas eu de marché public, l'Europe n'a donc pas accepté le financement. Alors, ça ne représente pas des sommes importantes, mais dans ce cas-là évidemment les communes se montrent solidaires, mais tout le monde met tout en œuvre pour que ça n'arrive pas.

On est aussi suivi par un comité d'accompagnement - il y en a plusieurs par an - de la Région Wallonne. Il y a vraiment un suivi très régulier pour rester dans le cadre de ces subsides européens, ce qui n'est pas toujours facile.

Je veux vraiment aussi souligner la qualité du travail effectué, notamment par Pauline, à ce niveau-là. Parce que c'est un challenge quand on démarre un GAL, et elle l'a vraiment très très bien relevé.

Monsieur GAUDRON – Je vais dans le même sens qu'Anne. Je voudrais appuyer sur le fait que Le GAL rend des services importants par rapport aux enjeux de notre territoire. Il faut aussi souligner l'aspect que, là où d'autres GAL étaient déjà en place avant sur le territoire, ici c'est la première programmation. Donc ce n'est pas uniquement relancer une nouvelle programmation mais c'est lancer un travail d'équipe, lancer un fonctionnement organisationnel. Je trouve remarquable la manière dont ça avance. Merci à toute votre équipe.

Madame FROGNET – Pauline et son équipe font un travail remarquable, le voulais la féliciter, et les féliciter en public aujourd'hui. Bravo, vous faites vraiment un super travail.

Madame GODTS – Merci beaucoup, je transmettrai tout ça à l'équipe.

Monsieur MAGNUS – On sait bien qu'il y aura moins d'argent à l'avenir, par contre, je remarque et j'entends, que ce soit au niveau de la Région Wallonne ou au niveau de l'Europe, que les projets dans lesquels plusieurs communes sont associées sont des projets qui auront toujours une ardeur d'avance. C'est le cas ici pour le GAL, et bravo, je rejoins évidemment tout ce qui a été dit tout à l'heure.

Mais je voudrais dire que hier, nous avons aussi eu un projet transfrontalier qui a abouti avec la fin de la mise en place de cette première vague pour les zones fonctionnelles transfrontalières. A Eischen, là où tout le monde a pu expliquer les projets qu'il avait pour montrer l'importance que cela a au niveau de l'Europe, il y avait un délégué de la Commission européenne. Et il y avait quand même le Ministre-Président de la Région Wallonne, Monsieur Dolimont ; s'il se déplace de Namur jusqu'à Eischen, c'est qu'ils estiment au niveau de la RW, que ça a une certaine importance. Il y avait et également un ministre luxembourgeois, Monsieur Meisch, ministre de l'Urbanisme et du logement, plus Elie Deblire et d'autres intervenants. Je crois vraiment que là, il y a peut-être encore de l'argent à aller chercher, dans tout ce qui est subsides européens, dans les ZFT (Zones Fonctionnelles

Transfrontalières), dans les projets Interreg, dans les projets Feder. Nous devons être attentifs, avec l'aide d'Idelux, à tous ces modes de financement auxquels nous n'étions pas tout à fait habitués. Mais bravo de réfléchir à cette 'intercommunalité', comme ils disent en France.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1120-30, L3331 à L3331 et notamment les articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu la décision du 09 juin 2023 par laquelle le Conseil communal approuve la Stratégie de Développement Local (SDL), décide de la soumettre à la programmation LEADER 2023-2027, et s'engage à soutenir financièrement, solidairement avec les Communes d'Attert et de Messancy ;
Vu le courrier du Gouvernement wallon du 14 décembre 2023 et notifiant la sélection du Groupe d'Action Locale (GAL) Arelerland à la programmation LEADER 2023-2027 ;
Considérant qu'il y a lieu de créer un partenariat public-privé pour bénéficier des financements LEADER ;
Vu la décision du 22 mars 2024 par laquelle le Conseil communal décide d'être membre fondateur de l'ASBL constituée pour formaliser le partenariat public-privé et pour gérer les contrats liés au projet ; que par cette décision le Conseil marque son approbation sur le projet de statuts et désigne ses membres à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration ;
Considérant que l'Assemblée générale constitutive de l'ASBL GAL Arelerland s'est tenue le 2 avril 2024 ; que ses statuts ont été légalement déposés au Greffe en date du 26 avril 2024 et qu'elle est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 1008.861.267 ;
Considérant qu'il y a lieu de fournir les moyens financiers nécessaires au fonctionnement de l'ASBL ;
Vu le projet de convention de partenariat et de subvention proposée par le Conseil d'Administration de l'ASBL ;
Considérant qu'il en ressort que la subvention versée par la Ville d'Arlon, conjointement avec la Commune d'Attert et de Messancy, a pour objet de couvrir la quote-part locale, soit 10% des dépenses éligibles liées aux projets et actions prévues dans la Stratégie de Développement Local 2023-2027 ; que la part locale à financer représente un montant de 170.000 euros, soit pour la Ville d'Arlon d'un montant de 92.871 euros ; que ce montant à charge de la Ville d'Arlon a déjà été liquidé dans sa totalité en 2024 ;
Considérant que ces interventions communales doivent permettre le fonctionnement de l'ASBL indépendamment des versements LEADER ;
Considérant qu'en vertu de l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD, la Directrice financière est chargée de remettre un avis de légalité, obligatoire ou d'initiative, sur tout projet de décision du Conseil communal et du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire ;
Considérant qu'en l'espèce, la Directrice financière est chargée de remettre un avis de légalité obligatoire.

à l'unanimité,

Décide :

***Article 1er** : D'approuver la convention de partenariat et de subvention jointe en annexe à intervenir entre la Ville d'Arlon et l'ASBL Groupe d'Action Locale Arelerland.*
***Article 2** : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.*

5. "Approbation du Plan d'Entreprise 2025-2029" de la RCA des Sports d'Arlon

Monsieur LAFORGE - Bonsoir à toutes et à tous. Aujourd'hui, on vous présente le plan d'entreprise 2025-2029 de la Régie Communale Automne – RCA. Dans le cadre de son développement et sa gestion, nous avons l'honneur de vous présenter ce plan d'entreprise. C'est une présentation qui est conforme au code de la démocratie locale et de la décentralisation, et qui doit être faite tous les ans au Conseil communal, avec réactualisation.

Alors certes c'est vrai, cette année avec un peu de retard. Normalement la présentation doit être faite en décembre, mais pour nous, c'était une première expérience, on a expliqué tout cela au Conseil d'administration. Une première expérience avec la création récente de la régie, mais aussi avec toutes des questions qui restaient en suspens, notamment avec l'intégration du site du hockey. Il a donc fallu faire quelques petites recherches, et Éric s'est attelé à cela pour pouvoir vous présenter les chiffres les plus corrects possibles.

Pour information, ce plan d'entreprise a été arrêté par le Conseil d'administration le 5 mars dernier, et ce à l'unanimité. Ce document élaboré avec rigueur, réalisme et prudence, vise à garantir la pérennité de nos activités, tout en assurant une gestion responsable. Dans un contexte économique en constante évolution, nous avons adopté une approche mesurée, basée sur des projections prudentes.

Quelques exemples pour illustrer cela. Au niveau des recettes, si vous voulez limiter l'intervention communale, vous avez en fait deux solutions. Soit, vous développez des activités, soit vous augmentez les tarifs au niveau des droits d'accès. Actuellement, ce plan d'entreprise est réalisé sur base de projection de tarifs inchangés ; le Conseil d'administration, on en a déjà parlé à l'Assemblée générale de la Commission des sports, est en train de se pencher sur une augmentation des tarifs.

Un autre exemple, c'est au niveau de l'occupation du Hall 1, actuellement en travaux et dont la réouverture est prévue en automne. On n'avait donc pas toutes les recettes complètes de l'année sur une occupation optimale du Hall 1. Vu que cette occupation arrive un peu après le début de la saison sportive, on a prévu une occupation pour l'instant à 70% uniquement.

Dans le budget communal, vous retrouvez habituellement un article budgétaire au niveau de l'entretien de nos sites sportifs. Ici, dans ce plan d'entreprise, nous avons prévu un budget de 50.000 € pour l'entretien de nos différents sites sportifs. Et nous prévoyons également l'engagement d'un équivalent temps plein et demi dans le domaine administratif, et aussi au niveau de l'entretien. Tout cela dépendra aussi des discussions que nous avons avec les clubs des sites satellites de la Régie Communale Autonome.

Au niveau du développement futur de la Régie, vous retrouverez le site du football de Waltzing, nous attendons actuellement la signature de la Ministre Jacqueline Galant sur l'avant-projet. On vous parle aussi de la Cova, qui est un projet très attendu, mais dont le budget reste incertain. Ce qui est illustré ici dans votre plan d'entreprise ne correspond pas du tout, pour l'instant en tout cas, à la réalité, on attend encore des études de nos auteurs de projets.

Et pour tous les autres investissements, il faudra attendre également la vision du Collège et du Conseil, tout en tenant compte des besoins de notre commune en matière sportive. Avant de vous laisser approuver ce plan d'entreprise, je laisse la parole au Bureau ISIRO qui a été désigné, via un marché, comme notre assistant en comptabilité, gestion, finance et fiscalité. Et je remercie d'ailleurs ce bureau, et Yannick Fisaine présent aujourd'hui, pour leur travail et leur présence ce soir, ainsi qu'à notre Directeur Éric Hoffer pour le travail important qu'il fait en collaboration avec les organes de gestion de la Régie et du Bureau Isiro.

Monsieur Yannick FISAINE, ISIRO – Je sais que l'agenda est chargé donc on va essayer quand même d'aller à l'essentiel. Le premier point qui me paraît important c'est évidemment l'aspect investissements, qui sont nombreux au niveau de la Régie. Les travaux sont en cours, vous les connaissez. On a la rénovation de la piscine, avec la rénovation énergétique pour un montant de 1.697.000 €, avec les frais d'auteur de projet de 115.000 €. Comme Monsieur l'Echevin l'a dit, avec une fin de travaux prévue aux alentours d'octobre 2025. Pour cet investissement, on a reçu un subside en capital d'Infrasports de 982.000€. Le solde de la part non subsidiée est prévu par un financement via emprunt.

Autre investissement sur le même site, c'est l'agrandissement et la mise en conformité du Hall un, là on est sur un montant d'investissement de 5.280.000 €, avec 107.000 € pour des avenants, et l'auteur de projet pour 343.000 €. Donc pour ce 2ème investissement, on a un subside en capital de 2.515.590 €, et la part non subsidiée est également financée par emprunt.

3ème projet prévu pour 2026, c'est la construction de la cafétéria et des vestiaires pour le football de Fouches, avec également les honoraires. Là on est sur 2.024.000 € et 49.200 € d'honoraires. On a subside en capital avec 960.800€ comme hypothèse, et le solde de nouveau financé par emprunt.

Ici, les investissements qui ont été repris au niveau du plan d'entreprise quinquennal. C'est une obligation au niveau du code de la démocratie locale, donc chaque année on devra revenir avec un plan quinquennal réactualisé.

Au niveau des investissements pour lesquels on avait encore des dates de réalisation à déterminer, ceux-là n'ont pas été intégrés dans le plan quinquennal. On a le projet sur le football de Waltzing, pour un montant estimé aujourd'hui à 2.749.000 €. Le football et la piste d'athlétisme du site Cova pour 2.000.000 €, avec les auteurs de projets en supplément. Là évidemment, au niveau du timing c'est à déterminer.

Je vais passer en revue le budget 2025. Vous avez 3 colonnes : les chiffres au 30/09/2024 ne sont pas encore définitifs ; le budget comme il avait été modifié en MB au 31/12/24 ; et la 3ème colonne, la proposition de budget 2025 de ce budget 25-29.

Les produits exploitation, on a un montant global de 1.270.458 €, dont 1.197.000 € de chiffres d'affaires. Les régies communales autonomes sont financées notamment par une intervention de la ville d'Arlon, qui prend la forme d'un subside lié au prix, c'est un complément du prix payé par les utilisateurs et ça intègre le chiffre d'affaires. L'intervention communale ici est de 953.486 €, c'est un montant hors TVA, comme tous les autres montant du compte de résultat. Pourquoi est-ce que ce sont des montants hors TVA ? Parce que la Régie est assujettie à la TVA. On a vu qu'on avait plusieurs millions d'euros d'investissement, ça veut dire qu'il y a plus de 1.000.000 € de TVA en jeu sur les investissements, et également sur les frais de fonctionnement, notamment les énergies qui sont un poste important au niveau des charges.

Sur les 1.197.093,84 €, il y a 953.000 € d'intervention communale ; pour le reste, on a les rentrées liées au Hall Omnisport sur le site de la Spetz pour 110.800 € ; 48.000 € de droits d'accès – ce qui donne accès aux infrastructures ; les ventes à la cafétéria pour 47.000 € ; les l'organisation de stages 15.400 € ; pour la piscine, on est à 53.250 € de revenus. Ensuite on a la salle de gym du Galgenberg pour 15.325 €, et Fouches pour 15.527 €. Le dernier site qui s'est rajouté est le site de Waltzing avec le hockey pour 48.000 €, 36.000 € de droits d'accès et 12.000 € pour la concession de la cafétéria.

La régie communale automne, tout comme l'asbl est reconnue centre sportif local par la Fédération Wallonie-Bruxelles, donc elle perçoit un subside pour financer notamment le salaire du gestionnaire et d'un autre membre du personnel. Ça représente un montant de 73.515 €.

On a des achats de marchandises de 40.160 €, ce sont les marchandises qui sont revendues au niveau des cafétérias et de la piscine. Au niveau des postes de charges, les plus gros postes, ce sont évidemment les rémunérations, dans lesquelles on a intégré les nouvelles personnes embauchées - on a un montant global de 707.678 € de charges de rémunération avec les autres frais de personnel, qui intègrent les assurances, assurance-loi, et les autres frais liés au personnel.

2ème gros poste de charges ce sont les services et biens divers, dans lequel on intègre d'une part le canon emphytéotique de 97.360 €, c'est un montant qui est lié à un bail emphytéotique qui est reversé. On a les entretiens et réparations qui représentent un montant de 120.000 €. On a du petit matériel, 14.500 €. Gros poste au niveau des services et bien divers, les énergies, 177.755 €. Donc on est à 25.810 € pour le Hall Omnisport. 135.850 € pour la piscine. 4.575 € pour le terrain de football, et 8.400 € pour le hockey.

Au niveau des honoraires on est à 46.000 € d'honoraires, dans ces 46.000 € on retrouve notamment tout ce qui est licences et frais informatiques, plus les honoraires tels que le secrétariat social du réviseur d'entreprise.

Les assurances sont essentiellement liées au risque incendie des différents biens, plus les RC – objectives et administrateurs ; Les frais de déplacements pour 3.758 € ; les frais d'animation liés notamment aux stages pour 5.550 € ; les frais de communication, essentiellement de la téléphonie pour 6.645 €.

On a un résultat opérationnel de 35.226 €. Viennent ensuite les amortissements, on n'est pas comme dans une comptabilité communale avec un budget ordinaire et extraordinaire. Ici les investissements on les prend à l'actif de la RCA, et on les amorti au même rythme et prorata temporis - ça veut dire qu'ici, comme on a pris comme hypothèse une fin de travaux au mois d'octobre, on a trois douzièmes sur le 1er exercice, et on aura douze douzièmes à partir de 2026 sur les investissements qui s'achèvent en 2025. C'est pour ça qu'on a une charge d'amortissements relativement faible par rapport à celle des exercices ultérieurs, on est à 80.766 € de charges d'amortissements, et ce montant est diminué des subsides en capital qu'on perçoit pour financer ces investissements. On applique la même logique, on les amortit au même rythme que l'investissement auquel il se rapporte. Là, on a un montant de 49.607 €. Viennent ensuite les résultats financiers de 3.067 €, et on a un résultat de l'exercice de 2.000 € à l'équilibre. Voilà pour l'exercice 2025.

L'avantage de faire un budget pluriannuel est de pouvoir avoir une trajectoire sur plusieurs exercices, surtout quand on a des investissements qui sont relativement lourds et qui sont en cours. Au niveau du plan, on a ici le plan quinquennal. On a quelques marges de sécurité, on n'a pas encore modélisé une éventuelle augmentation de capital ou liée aux réouvertures de certaines surfaces. On devrait donc avoir une certaine marge au niveau du chiffre d'affaires, mais on a évidemment des augmentations très importantes au niveau de la charge d'amortissement vu qu'on sera sur 12/12ème à partir de 2026 ou 2027, suivant qu'on est sur le site de la Spetz ou celui de Fouches. On a les intérêts sur emprunts qui tourneront en plein à partir de 2026 et 2027. Ça fait évidemment augmenter l'intervention de la commune. C'est un point important qui a été discuté au Conseil d'administration – on passe de 953.486 € en 2025 à 1.374.000 € en 2027, et jusqu'à 1.404.000 € en 2029. Ça se justifie essentiellement par des augmentations qu'on va retrouver ici, au niveau de la charge d'amortissements, qui passe de 31.159 €, subsides en capital déduits, à 173.000 €, et 203.000 € à partir de 2027. La charge d'amortissement, hors subsides et intervention du subside en capital, passe à 319.000 € en 2026 et 374.000 € en 2027. On a le montant des intérêts sur emprunts qui monte à

212.000 € en 2027. Ça c'est sur un emprunt de 5.200.000 € pour financer les différents investissements. C'est important que, dans le cadre d'une bonne collaboration entre la Ville et la Régie, la Ville soit consciente de cette potentielle augmentation de l'intervention communale, dans laquelle certains projets n'ont pas encore été modélisés.

On a également un plan de trésorerie mais la trésorerie, avec les subsides en capitaux et les emprunts, est largement suffisante, en tout cas sur les trois premiers exercices, pour faire face à ces investissements.

Le point important est évidemment l'intervention de la commune. Le montant de 953.486 € est un montant HTVA, et avec TVA comprise, on est sur un montant de 1.010.695 €, avec le canon emphytéotique qui revient à 97.360 €. Soit une intervention nette de 913.335 €. Voilà pour les points principaux.
Monsieur MAGNUS - J'ai une première question au niveau des amortissements. Vous avez parlé des amortissements, que vous avez repris dans votre note à la page 25, où on parle de 5.156.000 €. Ce sont donc des investissements qui sont, comme vous l'avez dit, déjà en route. On parle ici de de la piscine de la Spetz. Dans votre tableau de charges d'emprunts, vous ne prenez en compte que ces amortissements-là ? Est-ce que ceux que vous appelez les investissements « date de réalisation à déterminer que vous appelez » sont repris dedans ?

Monsieur FISAINE - Ceux-là ne sont pas repris dedans.

Monsieur MAGNUS - On est bien d'accord. J'ai un commentaire à faire de manière générale au niveau du Conseil communal : ça ne vous aura pas échappé qu'il y a une augmentation importante de la participation communale par rapport à ce qu'on avait avant au niveau de l'asbl. Il y a des raisons à cela, vous les avez expliquées, et il est évident que si on veut que la RCA soit une régie communale autonome, elle doit aussi faire ce qu'il faut pour pouvoir avoir une certaine autonomie. Et donc compter un tout petit peu moins sur les services communaux. Mais ça veut dire qu'au niveau des services communaux, on aura une latitude pour faire des choses intéressantes également pour notre population.

Deuxième remarque, attention que de manière générale - je serai peut-être un peu technique ici - vous savez qu'au niveau des communes, on a ce qu'on appelle les balises d'emprunt. On est encore en balise d'emprunt en 2025 en ce qui nous concerne. Et tant qu'on n'aura pas reçu d'autres notifications de la part de la Région Wallonne, je me tourne vers notre Directrice financière au cas où il y aurait des nouveautés depuis ces derniers jours, on est toujours en balise d'emprunt. Normalement l'année prochaine, on sera dans ce qu'on appelle les ratios. Il y a deux ratios : le ratio de la charge d'emprunt et le ratio de l'emprunt global – l'un est à 175% et l'autre est à 17,5 %. Les emprunts de la RCA ne sont donc pas repris dans ces balises. Elles seront uniquement reprises dans les frais de transfert - ils arriveront dans le compte communal à un certain moment - et ne seront pas repris dans les balises d'emprunt.

Je voudrais indiquer au Conseil communal que les organes qui nous contrôlent, tels que la tutelle et le CRAC, encore pour quelques mois, sont particulièrement attentifs à ce qu'on donne le document qu'on examine aujourd'hui, pour pouvoir mettre tout ça en parallèle. La RCA ne peut pas travailler d'un côté de manière complètement indépendante, et de l'autre côté la commune de manière complètement indépendante. On sait que pour que cet éloignement n'arrive pas, l'assemblée générale de la régie communale autonome ait le Conseil communal, ce qui est évidemment une bonne chose. Cependant il faudra être attentif à pouvoir concilier les deux dans un document qui n'est pas prévu.
J'estime que si le Gouvernement wallon veut aller plus loin, il devrait intégrer comme il le fait au niveau des balises pour l'instant dans les ratios, également les charges d'emprunt d'une RCA ou d'un autre organe. C'est à un autre niveau de pouvoir que ça se décide, mais ça serait logique par rapport à

ce qu'on avait avant, pour qu'il n'y ait pas des dérapages qu'on ne puisse à un certain moment plus contrôler. Cela n'arrivera pas parce que nous avons confiance dans notre programme de gestion et en nos représentants au sein du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome.

Monsieur Pierre-Philippe BALON – Merci pour les précisions importantes. C'est vrai que les montants peuvent faire peur. J'avais une petite question car il faut justement rappeler pourquoi le montant a été fait et quel est l'intérêt : d'un point de vue gestion, on professionnalise un peu la gestion par rapport à l'asbl, et c'est mieux ; et également l'intérêt était de pouvoir récupérer la TVA sur les investissements. À ce niveau-là, pour les 5.200.000 € d'investissement, on parle d'un montant de combien pour la TVA ?

Monsieur FISAINE - Le taux de TVA est de 21% sur les investissements, on est sur un montant d'environ 1.000.000 € de TVA, rien que sur les investissements déjà prévus ; donc ceux à déterminer s'ajoutent évidemment à ce montant de 2.000.000 €. De plus, sur les énergies, on a des taux de TVA à 6 % et 21%, plus les entretiens…il y a quand même pas mal de frais qui sont soumis, vous avez les frais récurrents comme entretien et énergie, plus les investissements.

Monsieur HOFFER - Il faut aussi rajouter les 613.000 € du hockey qui ne sont pas repris dedans, parce que ceux-ci sont retournés à la commune. Mais en ayant intégré le hockey dans la RCA, on a reçu un virement de la TVA de 613.000 € pour restituer la TVA qui avait été payée sur les travaux.

Monsieur FISAINE - Mais ça, c'est au profit de la Ville.

Monsieur MAGNUS - Oui, puisque c'est la commune qui les avait payés.

Monsieur BALON - Quoi qu'il arrive c'est toujours au profit de la Ville, puisque, que ce soient les comptes de la ville ou les comptes de la RCA, c'est l'argent public de la Ville d'Arlon, et donc c'est toujours au profit de la Ville.

Monsieur MAGNUS - Ça sera aussi au profit des utilisateurs et de nos citoyens évidemment.

Monsieur GIGI - Merci pour la présentation. On parle des chiffres, mais derrière les chiffres il y a vraiment une équipe, et je profite de la présence d'Éric (Hoffer) pour le remercier et le féliciter pour tout le boulot qu'il a effectué. On voit tous les projets qui sont mis en place, le dynamisme et, en parallèle, gérer la transition de l'asbl vers la RCA. C'est un gros boulot donc franchement félicitations et bravo pour tout le travail qui a été effectué.

La RCA est quelque chose que l'on découvre ici, c'est donc la première fois qu'on a la présentation du plan d'entreprise. C'est un fonctionnement qu'il faut quand même bien comprendre, et je pense qu'il a été quand même bien expliqué. Avec d'un côté un suivi du CSC, on a un chiffre d'affaires ; on a la commune qui paye en quelque sorte un coût vérité. On va également avoir l'entretien et le personnel, comme ça a été précisé ici. Cependant cette charge que la commune doit prendre à sa charge est influencée par l'activité de la RCA, parce qu'elle ne peut pas être en déficit. Nous avons eu la discussion lors du CA, elle pourrait l'être de temps à autre, mais c'est très peu conseillé.

Ici, le Conseil communal représente l'assemblée générale ; le Conseil d'administration est composé de membres du Conseil communal ainsi que des membres du Collège ; on a le Bureau qui est des membres du Collège. On est déjà ici en bons pères de famille, avec une gestion cohérente. Mais vu que c'est la première fois qu'on est face à ce système, je pense qu'il serait intéressant d'avoir au sein de cette enceinte, un retour un peu plus direct des investissements qui sont prévus, pour ne pas avoir de mauvaises surprises par la suite. Je pense à l'idée d'avoir des présentations des projets assez tôt pour pouvoir effectuer un regard sur l'investissement qui devrait être intégré au budget ordinaire – et

non au budget extraordinaire – et également avoir un avis de la Directrice financière. Elle a son avis à donner dans cette enceinte, mais pas à la RCA, pourtant c'est elle qui a un regard global sur l'ensemble des emprunts à faire. Je trouve que ce sont des choses qui sont nécessaires dans le cadre de la RCA.

Ce genre de règles est à mettre en place, selon moi, dès le début, quand il n'y a pas de problème, afin qu'on puisse justement avoir cette structure pour le jour où ce sera nécessaire. C'est une idée que je propose, on découvre, on va un peu à tâtons. Je posais la question en CA à Monsieur FISAINE, il n'y a pas forcément de règles de ce type-là de mises en place dans d'autres communes. En tout cas, on n'a pas trouvé de parallèle à faire, mais c'était une réflexion.

Au-delà de ça, je le redis, je félicite vraiment l'équipe. Il y a beaucoup de projets qui sont mis en place, donc n'hésitez pas à aller voir le nouveau site internet qui est vraiment bien.

Monsieur SAINLEZ – J'ai tout d'abord une petite question technique, parce que je n'ai pas compris dans votre présentation. À la dernière ligne du plan pluriannuel, ce sont les frais généraux, qui augmentent de 34.000 € en 2026 à 200.000 € en 2027 et les années suivantes. J'ai peut-être loupé l'explication sur ces frais généraux-là.

Monsieur FISAINE - Ce sont les intérêts sur les 5.200.000 € d'emprunt.

Monsieur SAINLEZ - Pourquoi est-ce que les intérêts ne sont pas divisés en projets, comme avant ? Parce qu'en fait, ça donne l'impression que les frais généraux explosent, alors que les intérêts devraient…vous voyez ce que je veux dire. Maintenant je comprends très bien vos chiffres, mais c'est la première question que j'avais parce que ça pourrait prêter à confusion. Ce sont donc les intérêts que l'on pourrait ventiler.

Monsieur FISAINE - On va les ventiler, c'est prévu.

Monsieur HOFFER – Si on regarde les chiffres réalisés par secteur, et qu'on prend le Hall 1 de la Spetz, il est en déficit parce qu'on a mis tous les frais de salaire sur un seul site, alors qu'on pourrait répartir sur plusieurs sites. On sait que c'est ce qu'on va devoir représenter, parce qu'on ne connait pas les investissements, ni l'investissement en temps qu'on va devoir faire sur les autres sites. On est encore à tâtons. On a donc décidé de mettre le Hall 1 parce qu'on sait que c'est 100%.

Monsieur SAINLEZ - Je considère qu'ici on est en année 1 de l'exercice, donc il n'y a aucun problème avec ça. Je pense que, comme on perd un peu la vision poste par poste d'un budget communal, vu qu'on a l'habitude d'avoir de l'ordinaire et de l'extraordinaire, où on sait voir s'il y a un investissement à la piscine, on peut le suivre, etc. Là, c'est plus compliqué, donc ça mériterait à chaque fois de ventiler, au moins par entité, pour vraiment bien se rendre compte du poids de l'un par rapport à l'autre. Après on comprendra que tel ou tel intérêt est plutôt lié à tel ou tel projet, ce n'est pas un souci de ce côté-là.

J'avais une remarque : vous avez présenté un plan pluriannuel, où l'intervention communale, vu sa progressivité assez forte, fait peur, je l'avoue quand même. Mais vous avez aussi dit qu'il n'y a pas encore d'impact d'une restructuration, par exemple de tarifs. De plus, je pense que je ne vois pas l'impact des frais d'énergie sur la trajectoire de ce que vous payez au niveau énergie, parce qu'on fait de la rénovation. Cependant, là où je pense qu'il peut y avoir un danger aussi, les 5 millions d'euros d'investissements qui sont prévus ne sont pas encore dedans. Comme par exemple, la piste d'athlétisme de la Cova.

Ça sera effectivement intéressant de voir comment ça évolue année après année. Je vous avoue que c'est une découverte pour nous tous. C'est clair que le Conseil communal confie quelque part une grosse partie de ses pouvoirs en termes de sport à la RCA. On a des représentants au CA ici qui sont membres du Collège et du Conseil, et on leur fait évidemment confiance. Maintenant, je rejoins à 200%, et je pense que c'est l'intention aussi de notre Echevin des Sports, que les principaux projets soient présentés au Conseil communal en séance, que nous ayons des remarques à pouvoir apporter au projet et voir un peu la finalité de ce qui va être réalisé, c'est super important. Et je crois que tous les conseillers communaux qui ne sont pas membres de la RCA ont tous à cœur de voir par exemple la réalité du projet de la Cova, ou d'autres choses. C'est important que ça ne soit pas oublié. Effectivement, année n°1, on va voir un peu comment ça évolue, mais l'impact sur l'intervention communale est clairement à surveiller.

Monsieur FISAINE - Comme je le dis toujours, l'avantage ou l'inconvénient d'une régie est qu'on voit vraiment ce que coûte le sport. Tout n'était peut-être pas intégré dans l'asbl, alors qu'ici on intègre l'ensemble des frais, investissements compris, et donc on voit vraiment ce que coûte le sport.

Monsieur SAINLEZ - On arrive en masse dedans, mais j'imagine qu'on va apprendre au fur et à mesure des années.

Madame GOFFINET - Entre-temps, mes questions ont été posées par Matthieu SAINLEZ, donc je vais en venir à des questions sur la présentation. Je trouve que ce qui est intéressant, c'est d'avoir justement ce découpage analytique sport par sport, ça permet d'avoir une vision plus détaillée. Dans celle-ci est chaque fois repris la rubrique 'honoraires', je suppose que ce sont les honoraires qui sont liés aux différents projets qui sont en cours d'investissement ? Ou est-ce un splitting des honoraires généraux ?

Monsieur FISAINE - C'est le splitting des honoraires généraux, car les honoraires qui sont repris dans le plan d'investissement sont amortis au même rythme que l'investissement. Je prends l'exemple de la rénovation de la piscine, où les 115.000 € sont amortis au même rythme que la rénovation énergétique. Ces honoraires-là se retrouvent dans la charge d'amortissement. Les honoraires qu'on voit dans l'analytique sont les honoraires que l'on voit dans le compte de résultats, et qui sont répartis entre les différents sites analytiques.

Madame GOFFINET - Ils sont répartis comment ?

Monsieur FISAINE - Certains sont répartis directement et d'autres sur base du chiffre d'affaires. Je peux vous envoyer la répartition.

Madame GOFFINET – C'est une première pour nous tous, puisqu'on constitue l'assemblée générale de la RCA. Il y a donc les règles d'évaluation qui vont être fixées ou qui sont fixées au niveau de l'organe d'administration. Je trouve que cela serait intéressant pour la suite, pour les comptes et la vision analytique des choses, d'avoir un peu les règles qui sont appliquées. C'est plus facile pour nous pour pouvoir analyser les documents. Parce que vous, vous êtes dedans, vous savez analyser quel taux d'amortissement vous appliquez, pour les clés de répartitions analytiques, vous savez ce que vous faites, vous êtes dedans. Pour avoir une clarté, une transparence, moi je souhaiterais que ce soit à disposition des documents comptables et budgétaires. Pour revenir toujours aux honoraires généraux, par rapport au montant global, vous avez dit qu'il y avait entre autres la désignation d'un réviseur d'entreprise.

Monsieur FISAINE – C'est une obligation légale.

Madame GOFFINET – A l'heure actuelle, pour moi on n'a pas encore passé de cahier des charges, parce que normalement c'est une prérogative de la commune. Est-ce qu'on anticipe les choses pour pouvoir le passer rapidement ?

Monsieur FISAINE – Le cahiers des charges ne doit pas être passé à l'assemblée générale, il doit être passé au Conseil d'administration. Une fois que celui-ci le valide, on doit revenir devant le Conseil communal, pour faire valider la décision du Conseil d'administration. J'ai envoyé un e-mail à Monsieur Leclercq pour mettre ça pour le mois prochain.

Madame GOFFINET – Vous avez intégré des tarifs et je trouve intéressant de les avoir. J'en viens à ma dernière question, pour savoir où nous en sommes exactement avec les travaux de la piscine, parce que je trouve que ça stagne.

Monsieur HOFFER – Pour les travaux de la piscine, il y a 200 jours ouvrables. La date de fin théorique est le 31 décembre 2025, on espère bien terminer avant. On a eu un problème avec la société EOLIA qui n'a pas commandé le groupe de ventilation à temps. Ça va faire un an qu'on est avec l'architecte pour faire toutes les démarches afin de pouvoir accélérer la chose. En sachant qu'il faudrait de nouveau refermer la piscine pour environ 2 à 3 semaines, chose que j'ai totalement interdite. Donc ils doivent trouver une solution, et la solution qu'ils ont trouvée c'est que pendant la fermeture annuelle, au mois d'août, nous interviendrons à ce moment-là pour mettre le groupe de ventilation, pour ne pas encore fermer la piscine et remettre le personnel au chômage.

Après, pour tout ce qui est extérieur, il faudrait que le temps se calme et qu'il arrête de geler, parce qu'on doit faire des étanchéités. Et il faut un minimum de températures entre 5 et 10 degrés, tant qu'on n'a pas ces températures-là de façon certaine sur trois jours consécutifs, on ne peut pas faire d'étanchéité. Une fois que les étanchéités seront faites on pourra refermer et rouvrir complètement le site.

Monsieur LAFORGE – C'est vrai que certains conseillers ont bien résumé les choses. Par cette présentation, on met vraiment en exergue ce qui se passe au niveau sportif. On ferait la même chose dans d'autres domaines, on verrait également que d'autres domaines ont aussi un certain coût. Parfois, dans un budget communal, on a certaines choses qui sont un peu noyées partout, ici, on voit vraiment ce que coûte le sport, c'est vrai que c'est important, mais nécessaire.

Au niveau du garde-fous, c'est effectivement important, mais la Régie, par son fonctionnement, donne je pense beaucoup plus de rigueur qu'une asbl, ce garde-fou est donc déjà présent. On pourra venir avec les différents projets devant le Conseil communal pour avoir votre avis, et pouvoir aussi présenter ces projets publiquement. L'intervention communale peut faire peur, mais dans cette intervention il y aura à un moment donné une charge de la dette, qu'on ne retrouvera plus dans le budget communal.

En conclusion, je voudrais vraiment féliciter l'équipe, parce que ce n'est pas facile. La constitution de la Régie c'est vraiment nouveau pour nous, je l'ai déjà dit plusieurs fois à Yannick. On a vraiment besoin d'eux pour fonctionner correctement. Et Anne-Catherine a parlé notamment de la désignation du réviseur qui devait passer au Conseil communal, ce sera au prochain Conseil. Mais comme l'a dit Raphaël, on a un nouveau site Internet, qui est vraiment dynamique, qui montre tout un aspect différent de nos activités sportives, et je pense que c'est important.

Dans quelques semaines, on vous proposera aussi des activités inédites, je vous laisse en haleine pour découvrir, on ne va pas tout dévoiler ici. Des activités vraiment intéressantes, qui permettent de garder cette régie pérenne.

Merci à vous de pouvoir approuver ce plan d'entreprise, merci encore à Eric et à toute son équipe. Pour eux aussi c'est un fonctionnement tout à fait différent. Par exemple, on a Marie-Claire, employée par la Ville au service de la Spetz, et maintenant qui doit travailler dans le fonctionnement d'une régie, ce n'est pas toujours simple. Et merci également au bureau Isiro pour cette aide précieuse au niveau de la RCA.

Monsieur MAGNUS – Je vais clôturer en disant que, attention que si les frais d'emprunts ne se retrouvent plus dans le budget communal, ils se retrouveront probablement pour le même montant dans les frais de transferts…ils seront quand même toujours à charge de la Commune. A un certain moment, ils ne s'appelleront plus 'charges de dettes' et ne seront donc plus intégrés dans les différents ratios, mais seront dans les transferts.

Je voudrais vraiment me joindre à toi, Didier, pour féliciter et remercier Eric, parce qu'il doit faire face, non seulement à des travaux (avec des ennuis) mais aussi au service finances et au Bourgmestre qui a ça à cœur, et qui le houspille, qui le secoue, qui lui pose des questions…ce n'est jamais à titre personnel qu'on met des éléments en avant, mais c'est pour essayer de faire en sorte que nos finances communales continuent à pouvoir tenir le coup malgré ces augmentations qui sont importantes. Et on peut associer à cela notre échevin, parce que ce n'est pas facile au début, et vous vous débrouilliez pas mal malgré les petites piques de temps en temps qu'on vous lance, parce qu'on trouve que ça augmente et que les interventions communales sont peut-être visiblement plus importantes aujourd'hui qu'elles ne l'étayent hier. Je voulais terminer par cette note positive.

Monsieur LAFORGE – On peut aussi remercier Graziella, elle nous a beaucoup aidé. On a beaucoup échangé et travaillé en amont. Merci à elle pour son travail. Et pour information, on a aussi envoyé ce plan d'entreprise au CRAC, sous la surveillance de Graziella.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Plan d'Entreprise 2025-2029" de la Régie Communale Autonome des Sports d'Arlon ;

à l'unanimité,

Approuve le Plan d'Entreprise 2025-2029" de la RCA des Sports d'Arlon.

7. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;
Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

Le 30 janvier 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, et la circulation des piétons, rue de Diekirch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison de béton, en date du 29/01/25 de 06h à 16h00.

Le 30 janvier 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Général Molitor 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 07/02/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 30 janvier 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Luxembourg 65 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22/04/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 30 janvier 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue du Parc 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 21/02/25 à 07h00 au 28/02/25 à 18h00.

<u>Le 30 janvier 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue A-Kreides 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – gestion hydraulique, en date du 03/02/25 à 07h00 au 21/02/25 à 17h00.

<u>Le 30 janvier 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules à divers endroits et de façon ponctuelle, sur le domaine de la Ville d'Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'entretien – contrôles de chambres de visites, visites de déversoirs d'orage, etc…, en date du 24/01/25 à 06h00 au 31/12/25 à 18h00.

<u>Le 30 janvier 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Hydrion 70 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 05/02/25 à 08h00 au 12/02/25 à 17h00.

<u>Le 30 janvier 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade Proximus, en date du 30/01/25 à 08h00 au 06/02/25 à 17h00.

<u>Le 30 janvier 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme 33 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade Proximus, en date du 30/01/25 à 08h00 au 06/02/25 à 17h00.

<u>Le 30 janvier 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue du 10ème de Ligne 61 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade Proximus, en date du 17/02/25 à 08h00 au 24/02/25 à 17h00.

<u>Le 30 janvier 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Kleinbettingen à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 24/02/25 à 07h00 au 07/03/25 à 17h00.

<u>Le 30 janvier 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois 74 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01/02/25 à 08h00 au 01/02/25 à 19h00.

<u>Le 30 janvier 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue A-Kreides 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – gestion hydraulique, en date du 03/02/25 à 07h00 au 21/02/25 à 17h00.

<u>Le 30 janvier 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un élévateur, en date du 11/02/25 à 07h00 au 13/02/25 à 18h00.

<u>Le 30 janvier 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Buvange, 61 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 13/02/25 à 07h00 au 28/02/25 à 17h00.

Le 30 janvier 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Neufchâteau 258 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, en date du 27/01/25 à 07h00 au 30/04/25 à 17h00.

Le 30 janvier 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules, place de l'Yser à Arlon 38 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade Proximus, en date du 31/01/25 à 08h00 au 07/02/25 à 17h00.

Le 30 janvier 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-Place/Place Léopold 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade Proximus, en date du 29/01/25 de 08h00 à 17h00.

Le 30 janvier 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 81 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de raccordement télécommunication, en date du 10/02/25 à 07h00 au 11/02/25 à 16h00.

Le 30 janvier 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach 52 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de raccordement télécommunication en façade, en date du 20/02/25 à 07h00 au 21/02/25 à 16h00.

Le 30 janvier 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich 73-75 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de raccordement télécommunication en façade, en date du 11/02/25 à 07h00 au 13/02/25 à 16h00.

Le 30 janvier 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue des Déportés 51 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de raccordement télécommunication en façade, en date du 10/02/25 de 12h00 à 16h00.

Le 30 janvier 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Léon Castilhon 68 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de raccordement télécommunication en façade, en date du 05/02/25 de 11h00 à 15h00.

Le 30 janvier 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Neufchâteau 436 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de raccordement d'eau, en date du 27/01/25 à 08h00 au 03/02/25 à 16h00.

Le 30 janvier 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Stockem et ferme de Mouches à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de trottoir, chaussée et accotement, en date du 03/02/25 à 07h00 au 30/04/25 à 17h00.

Le 30 janvier 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Seyler 12 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 04/02/25 de 06h00 à 18h00.

Le 30 janvier 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Seyler 12 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 05/02/25 de 06h00 à 18h00.

Le 30 janvier 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules, rue du Vicinal du n°162 au n°178 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 27/01/25 à 07h00 au 21/02/25 à 17h00.

<u>Le 30 janvier 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de la Futaie du n°3 au n°13, et rue Georges Pratt du n°22 au n°46 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine et chambre de visite, en date du 28/01/25 à 07h00 au 21/02/25 à 17h00.

<u>Le 30 janvier 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules : avenue du Général Patton du n°262 au n°349, rue François Bovesse du n°2 au n°45 et route de Longwy du n°427 au n°403 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine et chambre de visite, en date du 30/01/25 à 07h00 au 28/02/25 à 17h00.

<u>Le 30 janvier 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue d'Arlon (N82) et route de Bastogne (N4) à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'une nacelle, en date du 19/02/25 de 07h00 à 19h00.

<u>Le 30 janvier 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules Grand-Place 16 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation toiture, en date du 29/01/25 de 08h00 à 17h00.

<u>Le 30 janvier 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue d'Arlon (N82) et route de Bastogne (N4) à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'une nacelle, en date du 19/02/25 de 07h00 à 19h00.

<u>Le 30 janvier 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue du Maitrank du n°110 au n°174 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 29/01/25 à 07h00 au 28/02/25 à 17h00.

<u>Le 30 janvier 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Général Molitor à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection trottoir, en date du 30/01/25 à 07h00 au 14/02/25 à 17h00.

<u>Le 30 janvier 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue des Martyrs 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de menuiserie, en date du 28/01/25 à 07h30 au 29/01/25 à 16h30.

<u>Le 30 janvier 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue du Maitrank 200 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – fuite d'eau sur conduite principale, en date du 29/01/25 à 08h00 au 05/02/25 à 16h00.

<u>Le 30 janvier 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 29/01/25 à 08h00 au 31/01/25 à 16h00.

<u>Le 30 janvier 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue de Longwy 167 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, en date du 31/01/25 à 08h00 au 07/02/25 à 17h00.

<u>Le 30 janvier 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons avenue Nothomb 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 06/02/25 entre 06h00 et 20h00.

<u>Le 30 janvier 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons avenue Nothomb 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 06/02/25 entre 06h00 et 20h00.

Le 30 janvier 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue des Déportés à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 21/02/25 à 08h00 au 28/02/25 à 17h00.

Le 30 janvier 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Godefroid Kurth à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 29/01/25 de 13h30 à 17h00.

Le 30 janvier 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'angle de l'Avenue de Luxembourg n°2 et rue de Clairefontaine à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un container, en date du 03/02/25 à 07h00 au 28/02/25 à 20h00.

Le 30 janvier 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 115 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un container, en date du 03/02/25 à 7h00 au 28/02/25 à 17h00.

Le 30 janvier 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – vide maison, en date du 08/02/25 de 08h00 à 17h00.

Le 30 janvier 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon en vue d'assurer le bon déroulement d'un apéro concert, en date du 08/02/25 de 14h00 à 21h00.

Le 30 janvier 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du démontage d'un chalet de Noël, en date du 04/02/25 à 08h00 au 05/02/25 à 20h00.

Le 04 février 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue François Bovesse du n°5 au n°27, et rue Vercingétorix du n°28 au n°46 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de fibre et chambre de visite, en date du 03/02/25 à 07h00 au 07/02/25 à 17h00.

Le 04 février 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de la Futaie du n°3 au n°13, et rue Georges Pratt du n°22 au n°46 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine et chambre de visite, en date du 28/01/25 à 07h00 au 05/02/25 à 17h00.

Le 04 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Thiaumont 5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement + manœuvre de camion, en date du 05/02/25 de 08h00 à 18h00.

Le 04 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Sainte-Croix 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24/03/25 de 08h00 à 18h00.

Le 04 février 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules Grand-Place 12 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17/02/25 de 08h00 à 18h00.

Le 04 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Capucins 42 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du placement d'un lift, en date du 12/02/25 de 08h00 à 18h00.

Le 04 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare 61 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – navette de bus, en date du 14/02/25 à 20h00 au 23/02/25 à 23h00.

Le 04 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Francq 36 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15/02/25 de 08h00 à 15h00.

Le 04 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Paul Reuter 57 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux sanitaires, en date du 19/02/25 de 07h30 à 16h00.

Le 04 février 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue des Déportés 51 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 08/02/25 de 08h00 à 16h00.

Le 04 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Eglantines 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – tranchée en voirie, en date du 20/02/25 à 07h00 au 28/02/25 à 07h00.

Le 04 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue d'Alba 5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14/02/25 à 07h00 au 16/02/25 à 19h00.

Le 04 février 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avenue de la Gare à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – essais de sols, en date du 26/06/25 de 06h00 à 18h00.

Le 04 février 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue François Bovesse du n°2 au n°17, et avenue du Général Patton du n°261 au n°333, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 04/02/25 à 07h00 au 20/02/25 à 17h00.

Le 04 février 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue de Longwy du n°403 au n°425, avenue du Général Patton du n°335 au 349, rue François Bovesse du n°18 au n°48 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 04/02/25 à 07h00 au 21/02/25 à 17h00.

Le 04 février 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue de Longwy du n°427 au n°425 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 05/02/25 à 07h00 au 14/02/25 à 17h00.

Le 04 février 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue de la Caserne 67, et rue du Marquisat à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – soufflage et jointage de fibre optique, en date du 10/02/25 à 07h00 au 21/02/25 à 18h00.

Le 04 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Vallon à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation du ralentisseur, en date du 05/02/25 de 11h à 17h00.

Le 04 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Caserne 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement façade fibre optique, en date du 05/02/25 de 08h00 à 16h00.

Le 04 février 2025 : pour réglementer la circulation des piétons route de Bastogne 386 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 11/02/25 à 08h00 au 18/02/25 à 16h00.

<u>Le 04 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre du n°13 au n°25 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 15/02/25 de 07h00 à 18h00.

<u>Le 04 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de la Semois à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 10/02/25 à 08h00 au 17/02/25 à 17h00.

<u>Le 04 février 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Marie Delcourt à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 10/02/25 à 07h00 au 18/07/25 à 17h00.

<u>Le 07 février 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de l'Allure Libre de Fouches, en date du 16/02/25 de 07h00 à 15h00.

<u>Le 10 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules Place Didier 26 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15/02/25 de 12h00 à 22h00.

<u>Le 10 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Paul Reuter – parking à l'arrière de l'Hôtel de Ville à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du placement d'un container, en date du 22/01/25 à 07h00 au 09/05/25 à 18h00.

<u>Le 10 février 2025 :</u> pour réglementer la, circulation des véhicules rue de Buvange 61 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 13/02/25 à 07h00 au 28/02/25 à 17h00.

<u>Le 10 février 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Général Molitor à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection trottoir, en date du 10/02/25 à 07h00 au 21/02/25 à 17h00.

<u>Le 10 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Francq 36 et rue Joseph Netzer 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15/02/25 de 08h00 à 15h00.

<u>Le 10 février 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de Diekirch 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage, en date du 05/02/25 à 08h00 au 07/02/25 à 17h00.

<u>Le 10 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare 49 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15/02/25 de 12h00 à 22h00.

<u>Le 10 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Francq 47 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 11/02/25 à 07h00 au 18/02/25 à 17h00.

<u>Le 10 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue des Déportés à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 14/02/25 à 07h00 au 21/02/25 à 17h00.

<u>Le 10 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb 10/2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'un élévateur, en date du 17/02/25 de 13h30 à 14h30.

Le 10 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons avenue de Luxembourg 43 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 18/02/25 au 25/02/25 à 17h00.

Le 10 février 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue du Maitrank du n°16 au n°38, et chemin de Guirsch du n°7 au n°9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 06/02/25 à 07h00 au 28/02/25 à 17h00.

Le 10 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules place de l'Yser 40-38 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement Proximus fibre optique en façade, en date du 12/02/25 à 07h00 au 13/02/25 à 16h00.

Le 10 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Tilleuls 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique et pose de gaine, en date du 24/02/25 à 07h30 au 07/03/25 à 14h00.

Le 10 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Caserne 28-30 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement Proximus fibre optique en façade, en date du 18/02/25 à 07h00au 19/02/25 à 16h00.

Le 10 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules N82 – rue d'Arlon à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des travaux – remplacement de glissière de sécurité, en date du 24/02/25 à 07h00 au 28/02/25 à 18h00.

Le 10 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules N82 – rue d'Arlon et route de Bouillon – BK 1.809 à BK 1.964, et N83 BK 0.600 à BK 0.670 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de glissière de sécurité, en date du 24/02/25 à 07h00 au 28/02/25 à 18h00.

Le 10 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules Bretelle N04411 et N82 rue d'Arlon BK 0.460 à BK 0.670 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de glissière de sécurité, en date du 24/02/25 à 07h00 au 28/02/25 à 18h00.

Le 10 février 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-Rue 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 10/02/25 de 06h00 à 16h00.

Le 10 février 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Zénobe Gramme et rue Léon Castilhon 51 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 17/02/25 à 08h00 au 21/02/25 à 16h00.

Le 10 février 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de la Source du n°2 au n°8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 07/02/25 à 07h00 au 14/02/25 à 17h00.

Le 10 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy 218 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 06/03/25 de 08h00 à 18h00.

Le 10 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue du 10ème de Ligne 82 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 06/03/25 de 08h00 à 18h00.

Le 10 février 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue de Diekirch 48 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de livraison de béton, en date du 14/02/25 de 06h30 à 16h00.

Le 10 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules Millewee à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de câble et gaine, en date du 24/02/25 à 07h00 au 28/03/25 à 17h00.

Le 10 février 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Zénobe Gramme 41 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite, en date du 10/02/25 à 08h00 au 11/02/25 à 16h00.

Le 10 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Neufchâteau 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de l'accotement, en date du 24/02/25 à 07h00 au 28/02/25 à 16h00.

Le 10 février 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue du Moulin à Huile à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – entretien extraordinaire de trottoirs, en date du 24/02/25 à 07h00 au 18/07/25 à 16h00.

Le 10 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch 63 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 13/02/25 à 07h00 au 14/02/25 à 16h00.

Le 10 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon 68 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 21/02/25 de 12h00 à 16h00.

Le 10 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Tanneries 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'un emménagement, en date du 28/02/25 à 18h00 au 01/03/25 à 18h00.

Le 10 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons chemin du Peiffeschoff 31 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement Proximus – fouilles en trottoir, en date du 20/02/25 à 08h00 au 27/02/25 à 18h00.
Le 10 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue des Genêts 39, rue de Bitburg 9 et rue des Blancs Près à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – soufflage et jointage de fibre optique, en date du 17/02/25 à 07h00 au 28/02/25 à 18h00.

Le 12 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Vallon à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de voirie – réparation du ralentisseur, en date du 12/02/25 à 10h00 au 17/02/25 à 08h00.

Le 12 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue du Verger 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement Proximus – fouilles en trottoir, en date du 17/02/25 à 08h00 au 24/02/25 à 18h00.

Le 12 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de l'Esplanade à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement Proximus fibre optique en façade, en date du 18/02/25 de 07h00 à 16h00.

Le 12 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, du n°77 au n°81 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique en façade, en date du 26/02/25 à 07h00 au 27/02/25 à 16h00.

Le 12 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach, du n°51 au n°53 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique en façade, en date du 17/02/25 à 07h00 au 18/02/25 à 16h00.

Le 12 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Déportés 51 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement Proximus fibre optique en façade, en date du 19/02/25 de 07h00 à 12h00.

Le 12 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Dispensaire à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 12/02/25 à 06h00 au 31/03/25 à 17h00.

Le 13 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Kleinbettingen à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 17/02/25 à 07h00 au 07/03/25 à 17h00.

Le 13 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Buvange 61 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 13/02/25 à 07h00 au 28/02/25 à 17h00.

Le 13 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de la Caserne 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage, en date du 12/02/25 à 07h00 au 25/02/25 à 17h00.

Le 13 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Général Molitor, du n°7 au n°11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 03/03/25 à 07h00 au 21/03/25 à 17h00.

Le 13 février 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue de Diekirch du n°170 au n°192 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 14/02/25 à 07h00 au 14/03/25 à 17h00.

Le 13 février 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-rue/rue du Pont Levis à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 17/02/25 à 07h00 au 24/02/25 à 18h00 (sauf le jeudi car jour de marché).
Le 13 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich 81 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 25/02/25 à 07h00 au 04/03/25 à 18h00.

Le 13 février 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue de Mersch 60 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus + ouverture trottoir, en date du 26/02/25 à 07h00 au 05/03/25 à 17h00.

Le 13 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés du n°70 au n°72 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement Proximus fibre optique en façade, en date du 25/02/25 à 07h00 au 26/02/25 à 16h00.

Le 13 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean 54 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28/02/25 de 08h00 à 18h00.

Le 13 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Buvange, rue du Canal et rue Basse à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – construction d'un égouttage, en date du 13/02/25 à 07h00 au 28/02/25 à 18h00.

Le 17 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Porte Neuve à Arlon – résidence de la Vierge Noire, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14/02/25 de 08h00 à 13h00.

Le 17 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules place Léopold 5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement Proximus fibre optique en façade, en date du 25/02/25 à 07h00 au 26/02/25 à 16h00.

Le 17 février 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue du Vélodrome du n°1 au n°9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 14/02/25 à 07h00 au 28/02/25 à 17h00.

Le 17 février 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, et le stationnement des piétons, chemin de Weyler, rue des Croix du Feu, rue Vercingétorix, rue du Vélodrome et rue François Bovesse, à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement des trottoirs pour la Ville d'Arlon, en date du 14/02/25 à 07h00 au 28/03/25 à 17h00.

Le 17 février 2025 : pour réglementer la circulation des piétons route d'Etalle 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation fuite d'eau sur conduite principale, en date du 14/02/25 à 08h00 au 21/02/25 à 16h00.

Le 17 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Panorama 58 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation fuite d'eau sur conduite principale, en date du 18/02/25 à 08h00 ay 25/02/25 à 16h00.

Le 17 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Wäschbour 22 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03/03/25 de 08h00 à 18h00.

Le 17 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de l'Alzette à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 27/02/25 à 07h00 au 06/03/25 à 18h00.

Le 17 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Sonnetty 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 20/02/25 à 08h00 au 27/02/25 à 18h00.

Le 17 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules N82 BK 2.150 à BK 2.746 - sens croissant - à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de glissière de sécurité, en date du 10/03/25 à 07h00 au 14/03/25 à 18h00.

Le 17 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach 24 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, en date du 24/02/25 à 06h00 au 06/03/25 à 22h00.

Le 17 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un concert de « Gothminister », en date du 16/03/25 à 07h00 au 17/03/25 à 07h00.

Le 17 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un concert de « Get the Shot », en date du 21/03/25 à 07h00 au 22/03/25 à 07h00.

Le 17 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du Cirque Art & Smile, en date du 17/02/25 à 08h00 au 11/03/25 à 08h00.

Le 17 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules place de l'Eglise à Stockem, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagage, en date du 20/02/25 de 07h30 à 17h00.

Le 19 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules place de l'Eglise à Stockem, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagage, en date du 20/02/25 à 07h30 au 21/02/25 à 17h00.

Le 25 février 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – soufflage et jointage de fibre optique, en date du 12/03/25 à 07h00 au 26/03/25 à 18h00.

Le 25 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Neufchâteau 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de l'accotement, en date du 03/03/25 à 07h00 au 07/03/25 à 16h00.

Le 25 février 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue du Moulin à Huile à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – entretien extraordinaire de trottoirs, en date du 24/02/25 à 07h00 au 18/07/25 à 16h00.

Le 25 février 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Dispensaire à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 17/02/25 à 06h0 au 31/03/25 à 17h00.

Le 25 février 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Dispensaire et place Schalbert à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 17/02/25 à 06h00 au 31/03/25 à 17h00.

Le 25 février 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-rue 44 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14/03/25 à 08h00 au 17/03/25 à 18h00.

Le 25 février 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-rue 52 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22/02/25 à 07h00 au 23/02/25 à 18h00.

Le 25 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Numa Ensch Tesch 65 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation fuite d'eau sur raccordement d'eau, en date du 20/02/25 à 08h00 au 21/02/25 à 16h00.

Le 25 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de l'Eisch 19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 03/03/25 à 08h00 au 10/03/25 à 18h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 28/02/25 à 07h00 au 07/03/25 à 18h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon 37 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02/05/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules Drève des Espagnols du n°2 au n°4, et du n°8 au n°15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 17/02/25 à 07h00 au 21/02/25 à 07h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean 17-19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 18/02/25 à 08h00 au 21/02/25 à 18h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules Grand-place 12 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21/02/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules Grand-place 12 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24/02/25 de 08h0 à 18h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Semois 109 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'une nacelle, en date du 24/02/25 à 07h00 au 26/02/25 à 17h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich 73-75 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 03/02/25 à 07h00 au 04/03/25 à 16h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme 33-31 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 24/02/25 à 07h00 au 25/02/25 à 16h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules N82 – rue d'Arlon et route de Bouillon – BK 1.809 à BK 1.964 et N83 BK 0.600 à BK 0.670 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de glissière de sécurité, en date du 10/03/25 de 07h00 à 18h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Viville 55 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 24/02/25 à 06h00 au 25/02/25 à 19h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de l'Eisch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 24/02/25 à 08h00 au 03/03/25 à 17h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules N82, rue d'Arlon BK 3.370 à BK 3.800 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de sécurité, en date du 10/03/25 à 07h00 au 14/03/25 à 18h00.
<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-rue 32 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 18/02/25 à 07h00 au 18/03/25 à 18h00 (sauf jeudi car jour du marché).

Le 25 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme 24 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 20/02/25 à 07h10 au 25/02/25 à 07h10 (sauf le week-end).

Le 25 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés 115 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de livraison de matériaux de chantier, en date du 24/02/25 au 11/07/25 de 07h30 à 17h00.

Le 25 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Schoppach 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22/02/25 de 08h00 à 18h00.

Le 25 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Claude Berg, 52 A à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 24/02/25 à 08h00 au 03/03/25 à 16h00.

Le 25 février 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Joseph Netzer et rue de Sesselich à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose de gaine et d'armoire, en date du 24/02/25 à 07h00 au 31/03/25 à 18h00.

Le 25 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue des Genêts 39, rue de Bitburg 9, et rue des Blancs Près à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – soufflage et jointage de fibre optique, en date du 12/03/25 à 07h00 au 26/03/25 à 18h00.

Le 25 février 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue du Centre du n° 1 au n°69, rue du Vallon du n°5 au n°14, et rue de la Belle Vue du n°6 au n°38 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 24/02/25 à 07h00 au 28/03/25 à 17h00.

Le 25 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Papeterie 102 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 25/02/25 à 08h00 au 04/03/25 à 16h00.

Le 25 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'une nacelle, en date du 25/02/25 de 08h00 à 12h00.

Le 25 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement de fibre optique Proximus, en date du 26/02/25 à 07h00 au 27/02/25 à 16h00.

Le 25 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement de fibre optique Proximus, en date du 27/02/25 à 07h00 au 28/02/25 à 16h00.

Le 25 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de l'Esplanade à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement de fibre optique Proximus, en date du 28/02/25 de 12h00 à 16h00.

Le 25 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons avenue de Nothomb 77 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement de fibre optique Proximus, en date du 05/03/25 à 07h00 au 12/03/25 à 18h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Floréal 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement de fibre optique Proximus, en date du 04/0325 à 08h00 au 11/03/25 à 17h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons avenue du Galgenberg 19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement de fibre optique Proximus, en date du 05/03/25 à 07h00 au 12/03/25 à 18h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue du Ton 18 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement de fibre optique Proximus, en date du 03/03/25 à 08h00 au 10/03/25 à 17h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons avenue de Mersch 120 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement de fibre optique Proximus, en date du 03/03/25 à 08h00 au 10/03/25 à 17h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Caserne 33 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 05/03/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules avenue Nothomb 20 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 05/03/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue des Deux Luxembourg 48 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 24/06/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Nothomb 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 13/03/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Cerisiers 6 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 26/06/25 à 08h00 au 27/06/25 à 18h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Scheuer 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14/04/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'une nacelle, en date du 18/03/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue du Xème de Ligne 38 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un container, en date du 04/03/25 de 07h00 à 16h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés 70-72 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 04/03/25 à 07h00 au 05/03/25 à 16h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme 33-31 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 04/03/25 à 07h00 au 05/03/25 à 16h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 03/03/25 à 07h00 au 04/03/25 à 16h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons avenue de Mersch 232 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 06/03/25 à 08h00 au 13/03/25 à 17h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Transept 6 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de chauffage, en date du 04/03/25 de 12h00 à 17h00.

<u>Le 25 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du Marché aux Puces du Vieil Arlon, le dimanche 02/03/25 de 04h00 à 20h00.

à l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

8. <u>Adoption de la déclaration de politique communale 2024-2030</u>

Monsieur MAGNUS – C'est un point important pour une législature. Cette déclaration de politique communale est issue des programmes des engagés et du MRMC, qui ont été abondamment commentés de manière publique et autre lors de la campagne électorale. On a évidemment tenu à avoir un document qui reflète, non pas l'ensemble - parce que sinon on aurait dû avoir un document beaucoup plus gros - l 'ensemble de nos souhaits, en tout cas les politiques principales. Ce document va évidemment devoir être complété par l'aspect financier des choses, parce que c'est très bien d'avoir beaucoup d'idées, encore faut-il pouvoir les réaliser et avoir les budgets pour. Ça, c'est ce qu'on appelle le Plan Stratégique Transversal. Les équipes sont déjà en train de travailler dessus pour vous présenter ça au mois d'octobre. Et là on aura évidemment le plan sur les prochaines années, jusqu'en 2030, mais surtout avec un aspect financier, et voir si tout ça tient la route en fonction de la vision financière du Service Finances et de notre Directrice financière, et de moi-même, en ce qui concerne la responsabilité des budgets et des finances.

Donc aujourd'hui, je vous propose de procéder comme ceci : vous avez lu le texte, certains d'entre nous le connaissent pratiquement par cœur, et d'autres ont des questions à poser, je n'en doute pas. Alors, c'est vrai qu'on a oublié de donner le coup de fil que tu avais proposé d'avoir, Romain, pour le faire avec nous. On est là pour répondre à vos questions, et en vous disant à bientôt pour le PST.

Monsieur GAUDRON - C'est un point important de cette législature. Donc je me suis permis une petite bafouille. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, chers collègues, conseillères et conseillers communaux, chers citoyens arlonais qui nous écoutent, lors du dernier conseil communal, je vous interpellais sur l'absence de ce point à l'ordre du jour, alors que le délai légal était expiré. Je n'avais pas compris à cet instant votre intention d'en faire le prélude du carnaval 2025. Rassurez-vous, je ne vais pas pour autant en profiter pour tourner en dérision votre travail, je laisse le nouveau prince carnaval s'en charger lors de son intronisation.

Cinq mois après les élections, après une attente longue comme le défilé de ce dimanche, nous prenons acte de cette déclaration de politique communale. Vu le délai, nous nous attendions à un spectacle

grandiose. Que dis-je ? Un feu d'artifice d'idées, concrètes et chiffrées, comme le prévoit notre cher code de la démocratie locale. Puisque, même si vous l'avez évoqué, le PST permettra d'aller plus loin, le code prévoit notamment les aspects budgétaires de l'étape de la déclaration de politique communale. Imaginez notre surprise en découvrant un texte qui ressemble plus à un cortège de bonnes intentions qu'à un véritable projet pour notre ville. On y trouve plus de *« nous continuerons à* » et de « *notre attention sera maintenue sur* », que de propositions concrètes pour qu'Arlon réponde aux défis de notre époque. On dirait un peu les confettis du carnaval, jolis mais éphémères.

Parlons de transition écologique par exemple. Nous saluons votre prise de conscience des défis climatiques, mais nous regrettons des mesures timides et peu engageantes - quelques plantations, maintenir le fauchage tardif, une étude sur un réseau de chaleur urbain ; certains intéressants mais déjà initiés. C'est bien gentil, mais où sont les mesures fortes pour une mobilité durable, une neutralité carbone, ou la lutte contre l'artificialisation des sols ? On aurait aimé voir des objectifs chiffrés afin de savoir où l'on va, comme un GPS pour guider notre char vers un avenir plus vert.

Sur le plan social, c'est un peu le même refrain. Des principes généraux, des engagements flous. Heureusement, et on peut le reconnaître, il y a une excellente idée de pôle social unique et intégré sous la houlette du CPAS. Bravo pour cette initiative, mais où comptez-vous l'installer ? Le site du CPAS actuel suffira-il ou sera-t-il affecté dès lundi prochain sous le chapiteau place Léopold ?

Et que dire de votre engagement à maintenir un pôle santé performant ? C'est une noble ambition. Cette assemblée s'est toujours battue unanimement, et j'en suis fier, pour maintenir des soins de santé de proximité et de qualité à Arlon. Les négociations avec Vivalia patinent, nous en sommes nulle part, alors que d'autres communes déposent un permis d'urbanisme. Quel service comptez-vous garantir à nos citoyens en matière de santé ? Rien n'est développé dans votre texte. Le suspense est insoutenable. Pire encore qu'attendre le résultat du concours du plus beau costume le vendredi soir - entre parenthèses, n'oubliez pas d'acheter vos préventes.

Le bien-être du personnel est aussi une priorité, dites-vous. C'est formidable, mais comment comptez-vous transformer nos bureaux en un havre de paix et de sérénité ? Quid de la mise à jour du statut pour de nouvelles perspectives d'évolution de carrière pour les agents. Allez-vous offrir aux agents communaux une pension complémentaire, comme c'est le cas pour les agents du CPAS ? On attend vos positions avec impatience, car un personnel heureux, c'est comme un carnaval réussi, une ambiance festive et conviviale.

Plus sérieusement, pour le logement, nous saluons l'engagement clair d'augmenter le nombre de logements publics et sociaux, ainsi que la lutte contre les marchands de sommeil et l'insalubrité. C'est un changement de cap par rapport aux dernières législatures. Mais la question centrale demeure, que devient la population expulsée de ces logements insalubres ? Quelle solution concrète de relogement sont prévues pour éviter de précipiter encore plus de familles dans leur précarité et le sans-abrisme ? En matière d'urbanisme, vous soulignez un guide communal qui sera conçu en collaboration avec les professionnels de l'immobilier. Mais pourquoi ne pas inclure également les citoyens et les collectifs locaux dans cette réflexion, comme pour le Schéma de Développement Communal ? Tout le monde doit pouvoir participer à la fête. Une telle démarche est essentielle pour garantir un urbanisme adapté aux réels besoins de la population.

J'ose espérer que c'est une formulation malheureuse et non un signe d'un itinéraire de cavalcade qui nous mène droit dans une impasse. Le carnaval, c'est avant tout la culture populaire. En matière de culture, nous souhaitons également exprimer notre inquiétude quant aux moyens qui seront alloués à la Maison de la Culture et aux pôles culturels de l'Hôtel du Nord. Ces projets d'envergure nécessitent des investissements massifs. Quels sont les budgets prévus et leur planification dans le temps ? Comment allez-vous opérer pour s'assurer de la réussite de ces deux beaux projets en parallèle ?

Et enfin, pour la sécurité, la déclaration évoque vaguement des synergies établies avec les acteurs locaux. Si ces synergies sont importantes, nous aurons espéré que l'ensemble des moyens affectés n'iront pas dans la technologie, mais qu'une partie significative de ceux-ci seront affectés à une politique de prévention. Notamment via des éducateurs de rue présents sur le terrain, des sentinelles - comme ces bénévoles qui forment un périmètre de sécurité autour des chars pour prévenir les incidents plutôt que les guérir.

En résumé, Monsieur le Bourgmestre, nous attendions un projet audacieux, un véritable plan d'avenir pour Arlon face aux défis de notre époque. Au lieu de cela, nous avons la gueule de bois du dimanche matin. Les lunettes de soleil ne suffiront pas. Le groupe Ecolo + continuera de se battre pour une commune plus verte, plus solidaire et plus audacieuse. Nous serons là pour y veiller et pour vous le rappeler, avec le sourire bien sûr. Alors, allez hop, et bon carnaval à toutes et tous, merci.

Monsieur COIBION - Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, chers collègues, c'est la première fois que je me livre à cet exercice avec les membres de mon groupe, et je dois vous dire que j'avais hâte. J'attendais de découvrir une déclaration de politique communale ambitieuse, détaillée, digne d'une majorité qui gouverne non seulement notre ville, mais aussi la Région et le Fédéral. « *Quelle chance* », me suis-je dit assez naïvement, nous allons enfin avoir une vision forte pour Arlon. Mais en lisant ce document, malheureusement, la déception nous a vite emporté. Nous sommes face à une déclaration vague, pleine de généralités, et surtout en contradiction avec les promesses électorales de la majorité. Où sont les engagements clairs ? Où est donc l'ambition pour Arlon ?

D'abord, parlons des engagements non tenus et des contradictions entre le MR et Arlon 2030. Prenons un exemple concret : le logement. Le MR et Arlon 2030 s'étaient engagés à renforcer l'offre de logements accessibles, notamment via l'agence immobilière sociale et la mise à disposition de quotas de logements pour des loyers modérés. Pourtant, la déclaration de politique communale reste floue sur les objectifs concrets. Pas de chiffres, pas de calendrier, pas de budget clair. Comment allons-nous garantir à chaque arlonais un logement abordable si la majorité elle-même n'a pas de plan structuré ? Et tout remettre sur le plan stratégique transversal est un peu facile.

Même constat sur la mobilité. Arlon 2030 prônait une mobilité plus apaisée, avec un renforcement des transports publics. Le MR lui, parlait d'un P+R à Viville et d'un meilleur maillage vélo. Et pourtant, dans la déclaration de politique communale, pas de plan détaillé sur les navettes, aucune ambition sur l'amélioration des transports en commun. En somme, une liste simple d'intentions. Et ne parlons même pas des synergies entre les villages, ou entre les villages et la ville. Et que dire de la sécurité ? Le MR annonçait 20 policiers supplémentaires, or la déclaration ne mentionne aucun chiffre précis et ne donne pas d'indication sur la faisabilité de cette mesure. Nous sommes face à un flou qui inquiète.

Ensuite, il y a un manque de vision et d'actions concrètes. Une politique communale doit être ambitieuse, mais aussi pragmatique. Nous avons ici une déclaration qui liste des objectifs sans calendrier, des projets sans moyens, et des engagements sans résultats mesurables. Un exemple frappant, c'est la transition écologique. On nous parle de parcs, de biodiversité, de rénovation énergétique ; mais avec quels financements ? Quels sont les mécanismes concrets pour encourager la rénovation privée ? Où sont les aides annoncées ? C'est un silence radio.

Même chose pour le développement économique. La zone artisanale de Schoppach, qui était pourtant au cœur du programme du MR, a disparu de la déclaration. Où est la stratégie pour attirer les entreprises et dynamiser notre centre-ville ?

Mais au-delà de ces projets spécifiques, il y a une question plus large. Arlon est chef-lieu de la Province de Luxembourg, mais pour combien de temps encore ? Et d'ailleurs, c'est noté dans les toutes premières phrases de cette déclaration politique communale, on veut qu'Arlon ait vraiment sa place comme chef-lieu de la province. Nous constatons année après année un affaiblissement du rôle central de notre ville, et la majorité en place semble regarder ailleurs. Regardons les faits, au lieu d'une simple déclaration. La Société Wallonne des Eaux envisage de transférer ses services d'Arlon vers Bertrix, éloignant un service essentiel, et compliquant l'accès aux interventions urgentes pour nos citoyens.

Encore aujourd'hui, le Lunch Garden d'Arlon, cette fois c'est sûr, ferme définitivement ses portes, laissant un vide économique et social pour les familles et les travailleurs de la région. La fusion entre les écoles Robert Schuman et Pierrard est en discussion, mais où en est-on réellement ? Quel sera l'impact pour Arlon et ses étudiants ?

Et ce ne sont que quelques exemples. D'autres services et commerces ferment ou déménagent, et nous voyons notre ville perdre son dynamisme sans réaction de la majorité. Arlon doit redevenir le cœur battant de notre province, un véritable pôle d'attractivité et de services. Il est urgent d'avoir une stratégie forte pour inverser cette tendance.

Face à cette déclaration imprécise et sans ambition réelle, nous serons attentifs dans les prochaines années à ce qu'elle se transforme en véritable plan d'action, ambitieux et objectif. Nous veillerons à ce que les engagements pris ne restent pas lettre morte et que les décisions concrètes soient enfin mises en place pour l'avenir d'Arlon. Nous veillerons à ce qu'un plan d'action structuré, ambitieux et réaliste voit le jour pour remettre Arlon au centre des préoccupations politiques. Les Arlonais méritent mieux qu'un catalogue de bonnes intentions. Nous serons là pour veiller à ce que des décisions claires et efficaces soient prises pour l'avenir de notre ville. Et je terminerai en parlant de chiffres, même si cette déclaration n'en contient pas. Quand on lit le deuxième paragraphe de cette déclaration de politique communale - ce sont finalement les seuls chiffres qu'il y a - et je vous invite tous à prendre une calculette, la majorité annonce 14 Conseillers d'Arlon 2030, 8 Conseillers MR, 5 Conseillers Ecolo+, et 4 Conseillers du PS Citoyen. Pour ceux qui ont fait un rapide calcul, ça fait 32 Conseillers au Conseil communal. Petit problème, le Conseil communal d'Arlon ne compte que 31 membres. Quand on parle de chiffres, il faut être précis. Heureusement qu'il n'y a pas d'autre chiffre dans cette déclaration de politique communale, car je comprends mieux maintenant. Je vous remercie.

Monsieur MAGNUS - Merci beaucoup pour vos deux interventions. Il faut quand même se rendre compte qu'on ne s'attendait pas à recevoir les fleurs du carnaval, les corsos fleuris, ce sera évidemment pour dimanche, et on s'attendait évidemment à ce que vous ne marquiez pas votre accord là-dessus. C'est quand même mieux, Monsieur COIBION, que la première fois où vous avez voté pour notre Pacte de majorité alors que vous étiez contre. Nous nous sommes peut-être trompés dans un chiffre, vous vous étiez trompé de bouton. voulez. Ce n'est pas très grave.

Je voudrais simplement rappeler certains éléments, et on l'a également dit au sein du Conseil de police, on veut des policiers en plus, si c'est possible budgétairement. Vous serez les premiers à nous reprocher de mettre la commune en difficulté financière en faisant des dépenses qui ne sont pas possibles. Tout est donc possible, sauf si on a des éléments politiques exceptionnels. Et c'est d'ailleurs pour cela que nous avons repris à la fin de notre introduction, cette phrase « Les montants affectés au projet dépendront bien évidemment des moyens financiers qui seront octroyés aux communes par les autorités supérieures, la Région et le Fédéral, au vu du contexte géopolitique actuel. » Quand vous entendez qu'on va mettre 800 milliards pour la Défense, il faudra bien aller les chercher quelque part. Je crois qu'il faut toujours raison garder dans les projets et se dire que l'avenir ne sera pas facile pour nos citoyens, pour les pouvoirs régionaux, fédéraux, communaux ou provinciaux.

J'entends aujourd'hui, et je suis content de l'apprendre, qu'au niveau de Schoppach, vous êtes pour le développement de cette zone. Je crois que du côté d'Ecolo, ça n'a jamais été leur cheval de bataille, donc je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'unanimité au niveau de l'opposition.

Quant au Lunch Garden, je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi, même si ça vous fait sourire ou rire. Avec Philippe, nous avons reçu la responsable du Lunch Garden. Cette dame était dans de vraies difficultés, elle avait un autre projet dans la région liégeoise et elle devait essayer de résoudre ces problèmes financiers. Je ne peux pas en dire plus ici car nous sommes en séance publique. Je crois que cette dame a fait ce qu'elle a pu pour sauver son entreprise. Ça n'est pas encore notre job de sauver l'ensemble des entreprises établies sur notre territoire. Nous avons essayé de voir comment on pouvait l'aider, mais à partir d'un certain moment, le pouvoir public ne peut rien faire, et c'est malheureusement par les tribunaux de commerce que les choses doivent se résoudre.

Vous avez parlé de Bertrix, où des services s'en vont. On les a rencontrés, on a sauvé les services de la SWDE pour qu'ils restent à Arlon. Il y a une centrale qui restera à Arlon pour servir notre territoire communal, et nous sommes très contents de l'accord qui a été conclu. À un certain moment, ils allaient partir complètement à Bertrix. On a pu sauver une équipe, en tout cas à Arlon, pour servir nos citoyens arlonais le plus rapidement possible.

Quant à la vacance des commerces, comme c'est facile de dire ça quand on ne sait pas ce que c'est que de tenir un commerce. Vous savez, ça fait des années qu'on travaille là-dessus et on voit qu'avec les investissements importants que la ville d'Arlon a fait au niveau, entre autres, de l'espace Léopold, l'étude de l'AMCV démontre - je ne l'ai pas ici car je ne savais pas que vous alliez intervenir là-dessus, mais on peut prendre une fois le sujet à bras le corps avec la Gestion Centre-Ville pour venir vous expliquer un peu l'évolution - que la vacance diminue dans notre ville. Vous dites oui de la tête, mais vous avez dit non tout à l'heure. Les choses vont mieux, elles iront encore mieux demain. Laissons un peu le temps au temps et laissons faire les choses. Je crois que nous avons pris les bonnes décisions, nous continuons à prendre les bonnes décisions, et pour ce qui est de l'aspect financier des choses, attendez encore quelques mois, vous l'aurez dans le PST. C'est peut-être pour ça que la réglementation prévoit d'avoir quelques chiffres dans la déclaration de politique communale, mais on les aura dans le PST, c'est une obligation. À ce moment-là on parlera chiffres et on verra ce qu'on sait faire ou ne pas faire, tenant compte des finances communales. C'est tout ce que je voulais rajouter.

Monsieur LANDRAIN - Je salue l'humour de Romain qui est de circonstance. Je salue également le Pôle social unique auquel il souscrit. Tu as bien sûr abordé des modalités pratico-pratiques qui seront abordées par la suite, mais il fallait vraiment ici le start, qui est de poser ce choix politique de créer un pôle social unique. Il va de soi que les modalités vont suivre. Les modalités chiffrées aussi suivront dans le PST. C'est à ça qu'il sert également. Je préférais relever les notes positives et donc je souligne également la volonté que Charles nous rejoint parce que nous partageons toutes et tous qu'Arlon reste et soit toujours plus un pôle attractif.

Monsieur KERGER - Je voudrais simplement revenir sur un petit commentaire de Romain concernant Vivalia. Tu sais bien combien on s'est tous battus ici, on s'est bien tenus et je crois que ce fut toujours l'unanimité. Je crois que nous continuons encore à nous battre régulièrement. Il y a des représentants de la commune qui rencontrent le staff de Vivalia, et même plus que le staff. On progresse tout doucement mais je dois quand même dire ici qu'au CA, j'ai été un peu surpris de voir que mon collègue Ecolo d'Arlon a voté pour Houdemont, en clair. C'est la première fois. Auparavant, l'élu Ecolo votait toujours avec nous, en opposition avec Monsieur MITRI ; ici, c'est la première fois que je me suis retrouvé tout seul devant je ne sais pas combien d'administrateurs, à défendre Arlon.

J'espère quand même que nous allons retrouver cette cohésion, cette unité que nous avions, parce que nous avons encore un combat à mener : celui d'avoir une proxi-clinique là où nous le voulons ici à

Arlon, avec des soins de qualité, de proximité et une offre plus grande que ce qu'on pourrait espérer. Je voudrais qu'on continue sur cette ligne-là parce que le moment est critique. Les relations se réchauffent tout doucement entre Vivalia et nous, il faut le dire, car on discute de plus en plus sereinement, et je crois qu'il faut qu'on continue à maintenir cette unité.

Monsieur WALTZING - On a parlé chiffres, on a parlé logement, on a eu une réunion pas plus tard qu'il y a une semaine avec les 43 communes de la province. Il y a des chiffres qui ont été assez marquants et qui montrent un peu l'ineptie de rester bloqués sur des chiffres : en 20 ans, nous avons eu plus ou moins 5.600 habitants supplémentaires sur Arlon ; en 20 ans, nous avons créé plus ou moins 5.600 logements. Deux choses importantes à ressortir de ces chiffres : premièrement, tous ces logements ne sont pas loués, et je rejoins Romain, par rapport à l'insalubrité, c'est-à-dire qu'il faut lutter contre les logements qui sont en insalubrité pour les rénover et pour les remettre à disposition. C'est le premier chiffre qui est erroné. Deuxièmement, ce sont 31.200 habitants. Ça fait un an que l'on travaille sur les colocations. Aujourd'hui, je pense qu'on est 40.000 à Arlon. Il va donc falloir obtenir des permis de location et avoir une vue claire, ne fût-ce que pour l'ensemble de l'administration mais également pour Monsieur le Bourgmestre en matière de sécurité, de savoir combien nous sommes et qui habitent où. C'est le premier sujet.

Vous avez effectivement mis le doigt sur un sujet qui va peut-être faire ralentir toute la gestion de l'insalubrité, parce qu'il faut savoir qu'en matière d'insalubrité, c'est le locataire - celui qui s'en plaint - qui fait appel au service d'insalubrité. On a une personne qui a été désignée au sein de l'administration pour prendre ce rôle, qui est en formation, et dès lors qu'elle sera diplômée, elle pourra agir. Lorsque l'on fait appel à elle, il faut évidemment prendre des décisions. Donc insalubrité ne veut pas dire uniquement humidité au coin d'un mur ; c'est insalubrité au sens du Code du logement, donc manque de luminosité, etc. Dès lors qu'il faut agir, que le propriétaire doit faire des travaux, il faut que les personnes sortent. On a un cas à Arlon où le locataire ne veut pas sortir : il est dans un logement insalubre mais il préfère y rester que de partir. Il va donc falloir travailler avec Logésud ou les Habitations Sud-Luxembourg pour voir s'il n'y a pas des logements de roulement afin d'aider les propriétaires à faire les travaux, tout en hébergeant les locataires. C'est la première chose importante.

La deuxième chose, vous parliez du guide communal d'urbanisme. Évidemment que la population sera concernée. C'est la procédure de toute façon. Comme on l'a vu avec le Schéma de développement communal, il y a eu en mars 2022 un appel à participation aux réunions d'informations ; il y a eu en mai 2022 les séances publiques d'informations sur le RIE ; il y a eu en septembre 2023 l'enquête publique et des séances publiques d'informations au préalable. Oui, on va respecter de toute façon la procédure. Oui, la population sera concertée. Mais dans la déclaration de politique communale, on souhaitait accentuer le fait que les notaires, architectes et agences immobilières avaient soulevé des points d'amélioration, et c'est pour ça qu'on veut les associer dans la seconde étape qui est d'entrer plus dans le détail d'un guide communal d'urbanisme.

Enfin, par rapport à Schoppach, c'est en cours et c'est mené par Idelux. Ils sont venus présenter le dossier mais vous n'étiez pas là il y a un an. Il y a un rapport d'incidence environnementale qui est en cours.

Concernant les transports en commun, pour terminer, on en a encore parlé pas plus tard qu'hier dans la zone frontalière transversale, avec le ministre de l'Aménagement du territoire luxembourgeois, on a rappelé à Monsieur DOLIMONT toutes les problématiques que nous avons avec la SNCB. Nous savons qu'au sein de l'administration, SNCB et Infrabel, c'est compliqué. On essaye de passer par tous les canaux pour débloquer cette situation et nous allons encore lancer un chantier dans quelques mois pour réaliser à nouveau, et à la demande de la SNCB, un master plan permettant de vendre leurs parcelles à un prix plus élevé qu'en zone d'activités économiques comme elle est aujourd'hui – ce sont eux qui l'ont désigné en zone d'activités économiques, mais ils reviennent sur leurs propos - et on va

travailler. Il faut qu'on trouve des solutions. Il faut cette gare à Viville, je le confirme et nous y travaillons.

Madame LAMESCH - Par rapport à la transition écologique qui n'a pas échappé à vos critiques, mais on ne s'attendait pas à autre chose, un point quand même pour dire que lorsque nous avons repris cet échevinat en 2018, la politique de la ville d'Arlon se résumait à peu près à la politique environnementale « Arlon, ville propre et fleurie ». C'était une façon de résumer les choses. A l'époque où l'échevinat était socialiste, je crois que nous avons mis en place une politique vraiment ambitieuse à ce niveau-là, qui a demandé d'y affecter des moyens, notamment humains, avec la présence d'un éco-conseiller et d'un coordinateur Pollec.

Les projets qui sont ici, je rejoins Romain, pas mal de choses sont des continuités, mais c'est bien normal puisque quand on lance une politique ambitieuse, il faut pouvoir continuer à la mener. Et ça demande du temps, de l'énergie, des moyens. Ce n'est pas vrai que ce sont des choses qui sont des intentions et qui ne sont pas chiffrées puisque pour le parc de l'Hydrion, par exemple, les travaux ont commencé. On a obtenu des subsides très importants et il est sur les rails. Pour l'espace Milan, c'est pareil, on a été chercher des subsides. Le cahier des charges sera présenté dans cette enceinte, je l'espère, en mai ou en juin. L'accompagnement énergétique des citoyens à la rénovation, il existe. Il a déjà permis d'accompagner plus de 80 ménages et on va bien évidemment le poursuivre. Ça aussi, c'est non seulement budgété, mais ça fonctionne. Nos primes également, même s'il faudra peut-être s'adapter à la façon dont les choses seront faites.

Je ne peux quand même pas laisser dire que la politique en termes de transition écologique et énergétique n'est pas ambitieuse, et on fera tout ce qu'on peut pour la poursuivre. On s'adaptera aussi à tout ce qui arrivera. De plus, tu m'as fait un peu peur Charles, parce que 14+8+5+4, ça fait bien 31.

Monsieur MAGNUS – J'ai même refait le calcul avec ma machine en me disant que j'avais peut-être le cerveau un peu embrumé. 14+8+5+4, ça fait 32 chez toi ? Je t'assure que ça fait bien 31.

Monsieur TIMMERMANS – La Présidente du CPAS est comptée dans les Conseillers communaux.

Monsieur MAGNUS – Non, parce qu'elle ne vote pas. Lors des votes, Monsieur LECLERCQ vérifie que nous sommes bien 31. On va s'arrêter là, ce n'est pas grave. Une erreur de calcul, ça peut arriver à tout le monde.

Monsieur SAINLEZ – Je n'avais pas revu ma table de 31 mais j'avais la même réflexion. Il y a quand même des choses amusantes qui ont été dites. On est dans le jeu, on est à la veille du carnaval, c'est bien normal. On aurait pu aussi imaginer que chaque échevin présente pendant 10 min toute la partie de la DPC, mais la décision a été de laisser la place aux interventions de l'opposition. J'aurais préféré plus de propositions que de critiques, personnellement, parce que je n'ai pas entendu beaucoup de propositions concrètes dans ce qui a été dit. Ce que j'ai retenu, c'est que tu parlais de mettre le pôle social dans le chapiteau du carnaval ?! Je n'ai pas trouvé l'allusion très drôle, mais c'est à peu près tout ce que j'ai retenu. Je t'ai déjà trouvé plus drôle. Même à l'époque de la tarte à la rhubarbe, je t'avais trouvé plus marrant. Ce sont des considérations personnelles. Je ne m'attends pas à ce qu'un collègue, qui est de la même composition politique que le précédent, dise « On ne veut pas faire des choses dans la continuité ». Le contraire serait quand même assez grave, compte tenu du temps de déploiement de chaque projet. Quand on voit un projet qui vient ici aujourd'hui, par exemple la rénovation urbaine ou n'importe quel autre projet dont on discute, à moyen ou long terme ici, il faut parfois deux mandatures pour faire des choses d'envergure. Et même plus, il y a des SOL dont on parle depuis je ne sais pas combien de temps. Bref, ça me fait toujours peur.

Ce qui va être intéressant, c'est évidemment le PST, mais personnellement ce qui m'intéresse le plus, ce sont les ordres du jour, savoir ce qu'on vote aujourd'hui, comme la rénovation urbaine. On va parler aujourd'hui d'un point qui va beaucoup plaire à un de mes voisins de gauche, le Hall Polyvalent. On va parler de choses très importantes, on reparle d'un trottoir, etc. Toutes des choses concrètes comme ça, dans un cadre budgétaire qui ne laisse pas penser que les choses vont aller sans douleur. Je pense qu'on veut aussi maintenir une fiscalité la plus basse et la plus avantageuse possible pour la population.

J'ai entendu qu'on n'était pas un pôle d'activité, d'attractivité et de services. Moi, j'ai l'impression de tout le contraire quand je vois les chiffres, surtout pour les demandes de toutes les entreprises et logements à Arlon. Ce n'est pas du tout l'impression que j'ai. Et alors, Charles, tu as dit qu'il n'y avait pas de chiffre pour l'engagement de policiers. C'est tout le contraire. Le Conseil de police a vanté l'engagement de 21 policiers sur 7 ans ; 5 ont déjà été engagés. Le Conseil communal va engager 1.700.000 € sur 7 ans. C'est déjà fait, les points ont été votés au Conseil de police, donc renseigne-toi avec tes représentants au Conseil de police.

Monsieur COIBION – Que Monsieur le Bourgmestre se renseigne aussi alors.

Monsieur SAINLEZ - Il est président du Conseil de police. Il y a une méconnaissance de ta part, mais ce n'est pas grave.

Monsieur COIBION - Pas que de la mienne, on dirait.

Monsieur SAINLEZ – Pour la fusion des Hautes Ecoles dont tu parles - je vais donner un avis vraiment personnel parce que c'est un sujet qui me touche et que la filière des Ingénieurs en province de Luxembourg est quelque chose qui me tient à cœur aussi personnellement pour y être passé – honnêtement je pense qu'à partir du moment où le politique s'en est mêlé, ça a mis tout par terre. Je pense qu'ici on a deux institutions qui étaient prêtes à aller au bout, et que quand le politique s'en mêle, ça a mis tout par terre. Voilà, je le dis franchement. Est-ce que c'était le rôle de la ville d'Arlon de se mettre à la place des directions de Hautes Ecoles, je ne pense pas. Je pense que les directions des Hautes Ecoles de notre province ont tout intérêt à avoir une filière d'ingénieurs industriels qui soit pérennisée dans la province du Luxembourg, et que ce n'est pas le Bourgmestre d'Arlon et le Collège qui doivent aider, car ils ne sont pas interventionnistes en la matière. C'est ma vision personnelle.

Madame FROGNET - Une petite remarque sur la forme, vous parlez d'inclusivité mais vous mettez tout au masculin. Je ne parle pas nécessairement d'inclure le point médian, mais par exemple « conseiller et conseillère » ou « habitants et habitantes » c'est relativement facile et ça permettrait déjà d'inclure la moitié de la population.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'article L1123-27 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la Déclaration de Politique Générale de la législature 2024-2030 présentée en séance,

Décide par 20 voix pour et 8 voix contre (Madame France Verdure , Monsieur Charles Coibion , Monsieur Romain Gaudron , Madame Laetitia Even, Madame Géraldine Frognet , Madame Vanessa Wagner , Mme Céline Thines , Monsieur René Timmermans)

D'adopter la Déclaration de Politique Communale de la législature 2024-2030.

9. Approbation du règlement communal relatif au budget participatif

Madame LAMESCH - Pour rappel et pour ceux qui n'étaient pas là lors de la dernière législature, l'objectif d'un budget participatif est de proposer aux citoyens de se mettre à notre place, Conseillers communaux, d'une part pour proposer et réaliser des projets qui vont améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la population ; d'autre part pour réaliser le choix des projets qui seront réalisés et de les prioriser, dans le cadre d'un budget affecté de 25.000€ par an.

On a mis ce budget participatif en place à partir de 2019, et comme exemples de projets qui ont déjà été réalisés, on a tous les aménagements qui ont été mis en place dans la pointe du parc du Gouverneur, notamment de jardins partagés ; il y a eu des aménagements tels que le sentier de la biodiversité qui relie Viville au bois du Beynert ; il y a eu plusieurs plaines de jeux, notamment une à Autelbas-Barnich et à l'Avenue Numa Ensch Tesch, qui étaient des projets ambitieux.

Il y a eu d'autres projets peut-être un tout petit peu moins ambitieux mais très importants, comme du matériel de projection pour constituer un ciné-club dans un village ; des partitions ou des instruments pour des harmonies ; le patron a aussi été aidé dans le cadre de l'aménagement de son local. Ça a été vraiment très varié, et jusqu'à présent on avait affecté un thème chaque année, donc ce budget répondait à un thème qui était défini.

Qui peut rentrer des projets ? Comme vous l'avez compris, ce sont des groupes de citoyens, des collectifs ou des asbl avec un statut juridique, des comités de village, des comités de quartier, des clubs sportifs, des groupes musicaux, des groupes folkloriques, mais aussi des écoles - dans le cadre du dernier budget participatif, trois écoles secondaires se sont mises ensemble pour rentrer un projet - des mouvements de jeunesse, etc.

Nous avons eu envie de faire évoluer ce budget pour répondre à quelque chose qui nous paraît essentiel, développer la citoyenneté notamment chez nos plus jeunes citoyens, au niveau des élèves des écoles fondamentales. Nous avons donc eu l'idée avec différentes personnes - dont Virginie, conseillère communale de notre groupe et directrice d'école fondamentale, qui a une bonne connaissance du terrain et de l'intérêt que ça peut représenter - de proposer que ce soient ces enfants qui jouent ce rôle de décideurs et qu'ils puissent prioriser les projets qui vont être sélectionnés, et donc réfléchir de manière plus large à la notion de biens communs.

Pour leur permettre de le faire en se posant les bonnes questions, on a aussi établi toute une série de critères qui va leur permettre d'établir leur choix :

- Est-ce que ce projet qui vous est présenté concerne un nombre important ou restreint de personnes ?
- Est-ce qu'il permet des rencontres entre des personnes d'âges différents, donc intergénérationnelles ? d'origine ? de conditions ?
- Est-ce qu'il permet à des personnes qui sont peut-être différentes de se rencontrer ?
- Est-ce que c'est vraiment un projet qui manque ou qui apporte vraiment quelque chose de novateur sur notre commune ?
- Est-ce que les citoyens s'impliquent dans la réalisation du projet ? C'est un critère qu'on a toujours voulu mettre en avant. Evidemment, quand les citoyens s'impliquent plus qu'en donnant l'idée dans la réalisation, c'est un plus.
- Est-ce que les bénéfices pour la collectivité sont vraiment importants ?

On laisse aussi le choix aux instituteurs qui prendront en charge ce programme d'ajouter éventuellement un critère supplémentaire qui leur paraîtrait pertinent. Également un bonus « coup de

cœur », parce qu'on se dit que c'est agréable de pouvoir aussi donner son avis sans se poser trop de questions, mais juste de se dire « notre coup de cœur, c'est celui-là ».

On a mis au point cette procédure et on demandera évidemment aux associations qui rentreront un projet, de le présenter sous forme d'une petite vidéo de 3 minutes maximum, pour que les enfants puissent se rendre compte de quoi il s'agit. Nous allons lancer prochainement ce projet. On a prévu aussi un petit remerciement pour les écoles ou pour les classes qui participeront, qui pourront aussi demander simplement, sans devoir se justifier, un apport pour leur école, que ce soit du matériel pour le cours de gym ou de psychomotricité, participer à une excursion, etc. Ils pourront donc demander une participation de maximum 500 €. On affecte donc un budget supplémentaire de 1.500 €. S'il y a plus de demandes que d'argent disponible, on fera un tirage au sort et on prévoira qu'une année sur deux, une même école ne pourra toucher cet argent.

Le comité de sélection qui existait auparavant va continuer d'exister. Il reprend un membre de chaque groupe politique, on ne travaille pas à la clé d'Hondt car on veut inclure tout le monde de la manière la plus égalitaire. Son rôle sera toujours de statuer sur l'éligibilité des projets qui sont proposés avant de les transmettre aux écoles ; de décider si on continue en parallèle à activer la plateforme 'Arlon C Vous', qui peut être un complément à ce vote de nos jeunes citoyens, mais pas forcément car il avait peut-être un biais par rapport à cette plateforme. Souvent les gens votaient pour le projet qui les concernait et ne se posaient pas nécessairement la question de manière plus large ; de valider les votes et de mettre en avant le travail qui est réalisé par les associations mais aussi par les écoles partenaires.

C'est un projet auquel on croit, qu'on a défendu, et mon collègue Philippe, échevin de l'enseignement, m'a vraiment aidée à le présenter et à le défendre devant les différents directeurs d'école, tout réseau confondu, qu'on a invités. Je pense vraiment qu'il pourra apporter quelque chose à la citoyenneté dans notre commune. J'en fais le vœu en tout cas. On a déjà eu quelques écoles qui se sont manifestées. On est confiant par rapport à la façon de mener ce projet, et on compte sur vous aussi pour le relayer quand on fera l'appel aux différentes associations.

Monsieur LANDRAIN - Je reprendrai cette belle phrase : c'est un projet auquel on croit. On a effectivement déjà fait une première réunion avec les directions d'écoles pour présenter le projet. C'est un exercice d'apprentissage démocratique qui est vraiment important d'inculquer à nos élèves. En tout cas, il va de soi qu'Anne bénéficiera de mon appui pour que ce projet puisse prendre vie au sein des écoles communales d'Arlon.

Monsieur MAGNUS - On pourrait rajouter aussi qu'au sein de cette enceinte, on a toujours voté unanimement l'ensemble des budgets participatifs. C'est important qu'on ne se dispute pas sur ces projets qui tiennent fort à cœur à nos citoyens.

Madame FROGNET – J'ai deux remarques à faire, étant donné que je suis membre de la commission du budget participatif, je sais comment elle fonctionne. La première concerne cette capsule vidéo que vous demanderiez aux différents groupes de produire. Je me dis que tout le monde n'a pas les moyens de la faire et que ça risque peut-être d'exclure des comités qui auraient moins de moyens que d'autres. Ce n'est pas rien de faire une capsule vidéo de 3 min. Avec mon groupe politique, on se disait que ce serait peut-être plus égalitaire vis-à-vis des groupes qui postuleraient, que ce soit la ville qui produise la capsule plutôt que les groupes eux-mêmes. Sinon, je pense que les plus compétents vont empocher la partie du budget participatif.

Ma deuxième remarque concerne la participation des écoles. Étant donné que je suis à la Commission, je vois bien que la plupart des projets qui sont éligibles sont en fait élus parce l'enveloppe n'est jamais dépassée. Je soutiens évidemment la démarche de soumettre aux écoles, mais je ne vois pas très bien

le rôle, à partir du moment où, par exemple, il y a 5 projets à 5.000€, ce qui fait 25.000 €. Je ne vois donc pas pourquoi ils votent et ce qu'on leur soumet exactement.

Madame LAMESCH - La capsule vidéo n'est pas quelque chose de professionnel, un iPhone suffit largement. Mais si certains ont besoin d'un petit peu d'aide à ce niveau-là, on verra ça avec eux, il n'y a pas de souci.

Ce qu'on a décidé par rapport au nouveau budget participatif, c'est de ne plus donner un thème annuel, et de permettre à toutes les associations du territoire de rentrer un projet chaque année, si elles le souhaitent - en tout cas, si elles ne sont pas prêtes une année, à pouvoir le faire l'année suivante. Je pense que le fait de définir un thème, même si ça pouvait avoir du sens, ça fait que parfois au moment de voir l'annonce, on se dit « Je n'y ai pas pensé », « J'aurais peut-être eu une idée », etc. Chaque année à la même période, les collectifs sauront qu'ils ont la possibilité de rentrer leur budget, que ce soit pour un projet sportif, pour un projet d'environnement, pour un projet dans un village, etc. On va faire un maximum de publicités par rapport à ça. On espère en tout cas créer plus de demandes et donc plus de projets qui vont être proposés, parce que je crois que ce budget est encore méconnu et qu'il mérite d'être vraiment mieux connu par les associations du territoire, qui sont très nombreuses et qui reviennent parfois vers nous par rapport à des subsides qui pourraient tout à fait rentrer dans le cadre de ce budget également.

Madame TINES - Au sujet de la tranche d'âge d'enfants qui vont pouvoir voter, est-ce que ce seront plutôt les 5ème et 6ème primaires, ou les 1ère et 2ème ? Je trouve que l'esprit critique est différent d'une année à l'autre.

Monsieur LANDRAIN - Ce sera plutôt une tranche d'âge 4, 5 et 6.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit, en son article L1321-3, que « le Conseil communal peut décider d'affecter une partie du budget communal, appelée budget participatif, à des projets émanant de comités de quartier ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique »,

Considérant que, dans cette optique, un montant de 25.000 € est réservé annuellement dans le budget ordinaire ou extraordinaire pour des projets citoyens permettant aux Arlonais de développer des initiatives au bénéfice de la collectivité,

Considérant qu'un crédit de 25.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2025, réparti entre l'article 13827/124-02 du budget ordinaire (5.000 €) et l'article 13827/721-60 20251026 du budget extraordinaire (20.000 €), et que, selon la nature du projet, les articles budgétaires seront adaptés en cours d'année,

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 30.000 € HTVA; que, conformément à l'article L1124-40 §1,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité,

à l'unanimité,

Décide :

D'approuver comme suit le règlement communal relatif au budget participatif de la Ville d'Arlon :

Article 1 : le principe
Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants de la commune d'Arlon et aux associations arlonaises de proposer l'affectation d'une partie du budget de la Ville d'Arlon à un ou plusieurs projets citoyens, afin de développer des initiatives au bénéfice de la collectivité.

Article 2 : les objectifs
Le budget participatif a plusieurs objectifs :

- *Renforcer la démocratie participative et la revitalisation citoyenne à Arlon ;*
- *Développer des projets sur le territoire de la commune d'Arlon et améliorer le cadre de vie des habitants ;*
- *Permettre aux citoyens de choisir des projets qui leur tiennent à cœur et prioriser les idées importantes à leurs yeux. Les budgets financés dans le cadre du budget participatif proviennent nécessairement d'initiatives citoyennes via un système d'appel à projets par lequel des comités de quartier ou associations citoyennes dotées de la personnalité juridique peuvent introduire un dossier qui, s'il remplit les conditions, peut amener au financement de l'initiative.*

Article 3 : le territoire
Le budget participatif d'Arlon porte sur le territoire de la commune d'Arlon. La réalisation et la concrétisation des idées proposées se situera géographiquement uniquement sur ce territoire.

Article 4 : le montant
25.000 € - vingt-cinq mille euros- sont prévus annuellement au budget de la Ville d'Arlon pour des projets participatifs.
Un projet ou l'ensemble des projets déposés par une même association de citoyens ne peut excéder le montant de 15.000 € (TVAC). Si le projet dépasse ce montant, il appartient au comité de sélection de décider si le projet est éligible.

Article 5 : les projets
Le budget participatif fonctionne sur base d'un appel à projets.

- *Fréquence : une fois par an*
- *Montant maximum par projet ou par ensemble de projets déposés par une même association de citoyens : 15.000 € (TVAC)*
- *Critères d'éligibilité :*
- *Le projet proposé doit être d'intérêt public. Il doit rencontrer l'intérêt général et non servir l'intérêt d'une minorité de la population ;*
- *Le projet doit respecter la localisation géographique décrite à l'article 3 de ce règlement et apporter une plus-value ;*
- *Le projet doit respecter scrupuleusement ce règlement et tous les prescrits légaux en Belgique ;*
- *Le projet doit respecter scrupuleusement les règles d'engagement d'un crédit du budget extraordinaire ou de l'octroi de subventions dédiées et doit respecter la répartition financière mentionnée à l'article 4 de ce règlement ;*
- *Le projet doit relever des compétences communales mais ne pourra, en aucun cas, se substituer à une action visant à remplir une des missions de base de l'administration ou s'opposer à celle-ci ;*
- *Le projet doit être cohérent et compatible avec les réalisations/projets, en cours ou à venir sur le territoire de la Ville d'Arlon ;*
- *Le projet doit respecter la thématique de l'année s'il y en a une ;*
- *Porteur de projet : des comités de quartier ou associations citoyennes dotées de la personnalité juridique actifs sur le territoire de la commune d'Arlon (comités de village,*

cercles des jeunes, comités de quartier, clubs sportifs, groupes musicaux, chorales, associations actives dans le domaine culturel, de l'environnement ou à but social, écoles, mouvements de jeunesse, ...). Un groupe de citoyens ne peut porter qu'un seul projet à la fois. Afin d'éviter toute forme de politisation, les membres du Conseil communal et les membres du Conseil de l'Action Sociale d'Arlon ne pourront pas présenter un projet.

Article 6 : la communication

Afin de faire connaitre le dispositif et d'inviter les comités de quartier et associations à déposer leurs idées, la Ville d'Arlon publiera son appel à projet sur la plateforme citoyenne de la ville d'Arlon, Arlon C vous. Un onglet sera spécialement dédié, il accueillera une description du projet et les étapes clés de la réalisation du projet.
Un avis sera relayé sur la page Facebook de la Ville d'Arlon. Si la période coïncide avec la parution du bulletin communal Vivre à Arlon, un article y sera dédié. La Ville d'Arlon informera la presse locale via envoi d'un communiqué de presse. Un lien renvoyant à l'appel à projet sera également placé sur le site de la ville d'Arlon.

Article 7 : le comité de sélection

Un comité de sélection sera institué par la Ville d'Arlon afin de :

- *Décider de l'activation du vote via la plateforme Arlon C Vous en complément du vote des écoles ;*
- *Vérifier l'éligibilité des projets et le réalisme du budget estimé ;*
- *Valider les votes des écoles et trancher en cas d'ex aequo.*

Ce comité sera composé comme suit :

- *l'Echevin ayant la participation citoyenne dans ses attributions (voix effective) ;*
- *Les autres membres du Collège communal (voix consultatives) ;*
- *Un représentant par groupe politique du Conseil communal (voix effectives) ;*
- *Des membres de l'administration désignés par le Collège communal en tant qu'experts techniques éventuels ;*
- *Un représentant du service enseignement ;*
- *Le Directeur général ou la Directrice générale adjointe ;*
- *Le service communication qui assurera le secrétariat du comité de sélection.*

Ce comité se réunira autant que nécessaire.

Article 8 : le processus de dépôt et de sélection

Les comités de quartier ou associations citoyennes dotées de la personnalité juridique pourront déposer leur proposition de projet en postant leurs idées sur la plateforme citoyenne Arlon C vous et en renvoyant le formulaire ad hoc disponible sur la plateforme.
Un formulaire papier sera également disponible à l'accueil de l'hôtel de Ville.

Les projets recevables au regard de ce règlement seront ensuite soumis à l'analyse et à la sélection des élèves des écoles fondamentales de la commune sur base de la procédure suivante :

- *Chaque collectif réalisera une vidéo (3 minutes) pour présenter son projet*
- *Chaque classe participante visionnera les capsules de 5 projets maximum*
- *S'il y a plus de 5 projets présentés, ils seront répartis de manière équitable entre les classes participantes ;*

- *S'il existe un lien géographique (même village par exemple) ou lié à la participation d'une personne (enseignant porteur d'un projet) entre un projet et une école, cette dernière ne votera pas pour le projet concerné.*

- *En petits groupes, les enfants classent les 5 projets par ordre de préférence avec l'aide d'une grille de critères prédéfinis (dont le modèle est fourni aux écoles), à savoir :*
- *Le projet va-t-il profiter à un nombre important de personnes ?*
- *Ce projet permet-il à des personnes d'âge, d'origine, de conditions, ... différentes de se rencontrer ?*
- *Le projet apporte-t-il quelque chose qui manque sur notre commune ?*
- *Les citoyens qui proposent le projet s'impliquent-ils directement dans sa réalisation ?*
- *Son coût pour la société est-il important par rapport à ce qu'il amène ?*
- *Possibilité d'ajouter un critère supplémentaire pour évaluer la notion de bien commun*
- *Un bonus « coup de cœur »*

- *Pour chaque question, les enfants sont invités à mettre une cote :*
- *0 (pas du tout)*
- *1 (en petite partie)*
- *2 (en grande partie)*
- *3 (absolument)*

- *Mise en commun et choix collectif de la classe avec argumentation*
- *Transmission de la grille d'attribution de la classe au référent communal*

S'il le juge nécessaire, le comité de sélection pourra décider de soumettre également les projets éligibles au vote des citoyens sur la plateforme Arlon C Vous, ce vote étant alors équivalent au vote d'une école.

La Ville d'Arlon restera maitre d'ouvrage mais le porteur de projet sera le comité de quartier ou l'association qui l'aura initié. Il sera ensuite amené à suivre le processus administratif réglementaire, avec l'appui des services de la Ville d'Arlon.

Article 9 : remerciement aux écoles

Les écoles qui s'investiront dans le projet auront la possibilité de proposer un projet (aménagement, achat de matériel, excursion, activité, ...) pour lequel elles recevront un subside communal de maximum 500 euros.
La commune dédiera un budget supplémentaire de 1500 euros par an à ces subventions.
Si le nombre de projets souhaités est supérieur à l'enveloppe budgétaire, un tirage au sort sera effectué. Chaque école sera dans ce cas éligible un an sur deux.

Article 10 : subside

§ 1 <u>Principe</u>
En fonction du type de dépense, le montant octroyé est versé directement sur le compte du bénéficiaire représentant le collectif concerné, sous forme de subside, et selon les critères précis détaillés dans le présent règlement ou acquis directement par la Ville d'Arlon.

§ 2 <u>Dépenses autorisées</u>
Un subside ne peut être accordé que dans le cadre du présent règlement et dans le respect des principes suivants.

Frais d'investissements :
Il s'agit de frais exposés en vue de l'acquisition de biens utilisables au-delà du projet et qui doivent l'être au bénéfice du plus grand nombre. S'il s'agit d'acquérir un bien d'investissement, le porteur de projet devra soit s'engager à le conserver et à permettre son utilisation par le plus grand nombre et par les citoyens arlonais au-delà de l'échéance du projet, soit à le céder à un tiers qui prendra le même engagement. La Ville d'Arlon procédera à une analyse préalable des frais d'investissements proposés pour déterminer s'ils sont éligibles dans le cadre du présent subside.
Les prestations externes :
Il s'agit de bien livrés et ou de services prestés par des tiers aux porteurs de projets. Elles sont a priori exclues, sauf obtention de l'accord préalable de la Ville. À cette fin le porteur de projet devra démontrer :

- *Que la prestation est directement et spécifiquement profitable au projet et qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, de prendre en charge les frais généraux de fonctionnement de l'association ;*
- *L'incapacité à accomplir la prestation en interne ou par le biais de bénévoles, de sorte qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire externe.*

Peuvent ainsi, par exemple, être pris en charge :

- *Les frais de fonctionnement directement liés au projet, tels des frais de transport ;*
- *Les frais d'assurance du matériel spécifiquement lié au projet ;*
- *Les frais de communication directement liés au projet (frais d'impression, publicité, la part des dépenses de téléphone ou d'Internet utilisé pour la réalisation du projet…)*

Les dépenses doivent correspondre au budget prévisionnel proposé dans la candidature. Tout changement important dans les dépenses en cours de projet devra d'abord être avalisé par la Ville. Le projet peut faire l'objet de subsides d'autres instances. Le remboursement d'une dépense ne sera cependant pas accepté si la dépense a déjà fait l'objet d'un autre subside.

§ 3 Dépenses non autorisées
Frais de personnel :
L'accent est mis sur le bénévolat, l'idée étant d'impliquer les habitants du quartier dans le développement de projets pour leur quartier. Les frais de personnel de l'association, quel que soit leur statut (employé, dirigeants de l'association, ou autres) sont en tout état de cause, exclus. Les frais de personnel d'un prestataire externe au porteur de projet peuvent éventuellement être pris en charge, mais dans le respect des conditions prévues sous le §2.
Frais de fonctionnement :
Les frais généraux de fonctionnement du porteur de projet sont en tout état de cause exclus (frais d'énergie ou d'eau, loyer ou amortissement d'un prêt, frais téléphoniques, Internet, etc.). Les frais de fonctionnement exposés spécifiquement en vue de la mise en œuvre du projet peuvent être pris en charge mais dans le respect des conditions prévues sous le §2.

§ 4 Modalités de liquidation du subside
Le subside est liquidé en deux tranches comme suit :

- *Une première tranche de 50 % du montant lors de la notification de l'octroi du subside et sur base de la confirmation par le porteur du projet de la réalisation du projet dans les deux ans de la décision d'octroi du subside ;*
- *Une deuxième tranche de 50 % après remise des pièces justificatives relatives à l'utilisation du subside octroyé pour le projet mentionné au §5.*
- *En cas de non-exécution totale ou partielle du projet, les montants dépensés ou relatifs à des dépenses non acceptées ou non justifiées, seront remboursés par le bénéficiaire du subside. À défaut, après mise en demeure par lettre recommandée à la poste, la somme due*

portera intérêts au taux légal. Au cas où le comité de quartier ou l'association citoyenne se dissout dans les 12 mois qui suivent le versement du subside, le matériel acheté dans le cadre de ce subside sera remis à la Ville d'Arlon. Toutes les personnes ayant des dettes en cours envers la ville d'Arlon ne pourront pas être sélectionnées tant qu'elles ne sont pas en ordre de créance.

§5 Mise en œuvre suivi et évaluation du projet
Les bénéficiaires du subside s'engagent à :

- *Réaliser leur projet dans un délai de deux ans à dater de la notification de l'octroi du subside ;*
- *Participer à une réunion d'échange ou un événement de présentation des projets ou de mise en réseau des projets ;*
- *A participer, à la demande de la Ville d'Arlon, à une rencontre à mi-parcours afin d'évaluer l'état d'avancement du projet ;*
- *Transmettre un rapport final sur la réalisation du projet et les pièces justificatives relatives à l'utilisation du subside dans les 6 mois de la fin du projet.*

Dans le cas contraire, les bénéficiaires seront tenus de restituer le subside.

Seules les pièces justificatives suivantes peuvent être acceptées :
Pour les achats de biens–matériel :

- *Factures ;*
- *Toutes preuves attestant de dépenses.*

Pour les prestations :

- *Etat de frais et honoraires, factures ou tous autres documents justificatifs et la preuve de leur paiement.*

La Ville d'Arlon se réserve le droit de refuser les preuves de dépenses qui n'attestent pas clairement de dépenses ou qui attestent un prix abusif. La Ville d'Arlon effectuera un suivi régulier des projets. En sa qualité de pouvoir subsidiant, la Ville pourrait à tout moment demander aux bénéficiaires d'accéder au projet et aux informations s'y rapportant.

10. Marché de Travaux : Accord-cadre relatif aux travaux localisés de réparation de voiries, de trottoirs et de leurs éléments 2025-2026 - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur KERGER – On vous demande d'approuver un marché qui arrive à échéance le 25 mai, et qui couvrira réellement l'accomplissement de travaux ponctuels et de réparations que nos services communaux ne peuvent réaliser, par manque de matériel, par manque de temps et parfois parce que ça se présente vraiment de façon impromptue, et donc il faut réagir assez rapidement. Vous avez lu quelques exemples : effondrement de voiries, rupture de canalisations, etc. Nous vous proposons un marché cadre, c'est un terme un peu spécial car ce marché ne porte pas sur un projet, mais il porte sur plusieurs actions à mener durant une année ; la quantification et le rythme de ces travaux sont peu prévisible à l'avance donc il faut agir rapidement. De plus, cette méthode d'accord cadre permet de réagir rapidement : on peut avoir une grande réactivité dès qu'il y a un besoin, les services travaux passent une commande à l'entreprise désignée pour ce marché, et celle-ci pourra réagir.

On propose un marché d'un an, parce qu'on a plus de flexibilité et on peut se baser sur l'expérience qu'on a avec la firme qui a remporté le marché précédemment. Le cout estimé pour toute l'année est

de 144.000 €, mais il faut bien vous dire que pour chaque mission, il y a une demande qui va être faite, un cahier des charges qui est réalisé et chaque action est payée au moment où elle est réalisée.

Je vous demande votre accord pour passer ce marché par procédure négociée, sans publication préalable, avec consultation de trois opérateurs. Croyez-moi, c'est un marché important car il est utilisé régulièrement.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 43 (Accords-cadres) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le Service Voirie est régulièrement confronté à de nombreuses demandes localisées et ponctuelles de réparation de voiries et trottoirs ;

Considérant que les ouvriers de ce Service sont dans l'impossibilité de satisfaire l'ensemble des demandes dans des délais raisonnables ;

Considérant qu'en 2021, un marché public a été lancé pour les travaux ponctuels d'entretien et de réparation de voiries et de trottoirs qui ne sont pas pris en charge par le Service Voirie ;

Considérant que l'actuel marché « Accord-cadre relatif aux travaux ponctuels d'entretien et de réparation de voiries et de trottoirs (MT-PNDAPP/21-2137) » arrivera à échéance le 25 mai 2025 et qu'il est envisager de le renouveler ;

Considérant que les travaux s'effectuent en voirie du réseau IIIa et comportent notamment :

- *la réparation de revêtements de voiries et de trottoirs ;*
- *l'intervention sur affaissement localisé de voirie jusqu'à la remise à neuf du coffre complet ;*
- *la réparation de canalisations et de raccordements ayant entrainé un affaissement de voirie ;*
- *la réparation et la remise en conformité de tout élément constituant la voirie : avaloir, filet d'eau, trappillon, etc...*

Considérant qu'il est proposé de procéder par accord-cadre car les besoins ne sont pas quantifiables au moment du lancement de la procédure du marché ; cette méthode permet de respecter la notion d'ouvrage en centralisant toutes les demandes et permet également une rapidité d'intervention,

puisqu'il peut être fait appel, selon l'évolution des nécessités à un même entrepreneur, désigné pour ce type de travaux ;

Considérant que chaque commande constitue, d'un point de vue de son exécution, un marché séparé caractérisé, entre autres, par un cautionnement éventuel, un délai d'exécution et une réception qui lui sont propres ;

Considérant que la durée envisagée pour ce nouveau marché est d'un an (12 mois), ceci afin de pouvoir sélectionner des entreprises connues et réputées pour leurs compétences pour ce type de travaux ;

Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/25-3097 relatif au marché "Accord-cadre relatif aux travaux localisés de réparation de voiries, de trottoirs et de leurs éléments 2025-2026", dont le montant estimé, pour un an, s'élève à 119.318,00 € HTVA ou 144.374,78 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60/20254020, et qu'il sera prévu au budget extraordinaire de l'exercice suivant ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 119.318,00 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 28 février 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 7 mars 2025 ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/25-3097 et le montant estimé du marché "Accord-cadre relatif aux travaux localisés de réparation de voiries, de trottoirs et de leurs éléments 2025-2026". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 119.318,00 € HTVA ou 144.374,78 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60/20254020, et qui sera prévu au budget extraordinaire de l'exercice suivant.

11. Marché de Travaux : Curage et reprofilage de fossés, arasement d'accotements 2025-2026 (2026-2027) - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur KERGER – C'est un marché beaucoup plus classique, prévu pour un an et qui est reconductible une fois pour une nouvelle période d'un an. Cela couvre les travaux de curage et de reprofilage des fossés, mais également d'arasement d'accotements, ce qui est important pour nos routes. Vous vous rendez compte parfois que des routes sont inondées, que l'eau ne s'écoule pas correctement. Je ne vais pas passer tous les détails techniques couverts par ce marché, vous les trouverez sur votre note. Le cahier des charges est rédigé, le montant global est estimé à 78.500 € par an. Je vous demande d'approuver le cahier des charges, le mode de passation de marché et la consultation de trois opérateurs économiques.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché précédent arrive à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Considérant que les fossés à curer et/ou reprofiler, les fossés à créer ainsi que les terre-pleins à araser sont localisés sur le territoire communal. Ils concernent :

- *environ 7.500 mètres de longueur de fossés non revêtus à curer et/ou reprofiler,*
- *environ 2.500 mètres de terre-pleins de largeur 1,50 m < l <= 2,00 m à araser en vue d'une évacuation en CET.*
- *environ 300 mètres de longueur de fossés à créer en terrain non rocheux, non compact*
- *environ 50 mètres de longueur de tuyau en béton armé DN300 à joint intégré (L= +/- 2,5 M) suivant norme NBN EN 1916 à placer ou pour remplacer des tuyaux totalement ou partiellement obturés.*
- *environ 50 mètres de curage de canalisations à section fermée, section : 0,125 < S <= 0,5 m2, en vue d'une évacuation ;*

Considérant que ce marché est prévu pour une période d'un an, reconductible 1 fois une période d'un an ;

Considérant que ce marché comprend :

- *la fourniture des véhicules et du matériel de curage et d'arasement ;*
- *la mise à disposition du personnel et des matériaux (tuyaux, bétons, concassés,….) ;*
- *le débroussaillage et l'enlèvement des obstacles de toute nature ;*

- *le transport et l'évacuation des déchets, des produits de curage et d'arasement et la mise en centre d'enfouissement technique (CET) ;*

Considérant que le délai d'exécution annuel est de 20 jours ouvrables et que le planning d'intervention sera établi contradictoirement entre l'entreprise et le fonctionnaire-dirigeant en fonction des impératifs du pouvoir adjudicateur ;

Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/25-3090 relatif à ce marché dont le montant estimé, global sur 2 ans, s'élève à 130.000,00 € hors TVA ou 157.300,00 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel estimé à 65.000,00 € hors TVA ou 78.650,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/735-60/20254011 et qu'il devra être prévu au budget extraordinaire des exercices suivants ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé, global pour 2 ans, de 130.000,00 € HTVA, soit un montant annuel estimé à 65.000,00 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 19 février 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 21 février 2025 et joint en annexe;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/25-3090 et le montant estimé du marché "Curage et reprofilage de fossés, arasement d'accotements 2025-2026 (2026-2027)". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé, global sur 2 ans, s'élève à 130.000,00 € hors TVA ou 157.300,00 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel estimé à 65.000,00 € hors TVA ou 78.650,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/735-60/20254011 et qui devra être prévu au budget extraordinaire des exercices suivants.

12. Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation/reconstruction du Hall Polyvalent d'Arlon - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur MAGNUS – En tant que responsable de la sécurité du territoire, je voudrais rappeler que nous ne pouvons mettre à disposition des gens que des locaux qui sont sécurisés. Lorsqu'il y a certains éléments qui nous sont rapportés, notre devoir est au moins de faire des études pour voir si la stabilité

de l'immeuble est mise en cause. Il est évident que si demain, en fonction de ce que Philippe va nous expliquer, on arrive à une conclusion négative, on devra malheureusement prendre des décisions qui seront malheureuses pour notre Hall Polyvalent. Je voudrais simplement rassurer les citoyens que ce n'est qu'en faisant ce type d'études que nous saurons ce qu'il en est de notre Hall Polyvalent, si nous pouvons encore l'utiliser ou si nous devons prendre des mesures plus restrictives. C'est une bonne manière de voir les choses et nous ne pourrons pas passer à côté de ce qui va nous être expliqué maintenant.

Monsieur LANDRAIN – En effet, c'est une volonté transparente et réactive. Je dirais même très réactive puisque si vous prenez la page 9 de la Déclaration de politique communale, au 5ème paragraphe, il est bien indiqué que le Hall Polyvalent doit faire l'objet d'une étude aboutissant à la rénovation et la reconstruction complète. Je vais juste resituer le contexte et pourquoi nous vous demandons de désigner un auteur de projet pour la rénovation et la reconstruction complète du Hall Polyvalent, ainsi que les tranches qui vont constituer le projet et vont vous être soumises.

Il y a eu des constats récents au mois de janvier suite au passage de notre équipe technique, qui a établi un rapport qui est passé devant le Collège. Là-dessus, le Collège a chargé le service patrimoine de la rédaction d'un cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projets, afin de le proposer aujourd'hui au Conseil communal.

Je vais tout d'abord resituer quelques données par rapport au Hall Polyvalent. Comme vous le savez, il est constitué de trois halls, d'une salle de conférence et de locaux annexes. Ce sont des espaces multifonctionnels, et son mot à toute son importance. La surface totale est de 4.000 m² pour l'instant, et sa situation est stratégique. En effet, Arlon a une situation stratégique de par sa localisation centrale au sein de la Grande région, de par sa situation aux 3 Frontières, sa proximité avec le Luxembourg. Dès le départ, la ville d'Arlon a des atouts en termes géographique, au sein d'un bassin de population pour accueillir des événements. Il y a évidemment l'accès autoroutier qui est à 5 min, la gare qui est à 3 min à pied. Il y a également la proximité de pôles voisins comme la Maison de la Culture, l'Entrepôt, le parc Hydrion à venir. Il faut vraiment avoir une vue globale de l'ensemble de cette complémentarité des pôles. Un simple exemple, récemment lors de l'exposition Légo, il y avait un partage du Hall Polyvalent avec la Maison de la Culture, et on pouvait passer de l'un à l'autre, avec évidemment deux contextes différents. Rien que cette complémentarité, cette synergie entre ces deux pôles, c'était vraiment quelque chose d'assez intéressant et qui donnait encore plus d'ampleur à l'événement, qui est déjà un réel succès. Fabien m'a aidé à exhumer une carte de 1777. En fait, on y voit le lit de la Semois et l'emplacement proche du Hall Polyvalent, ce qui peut présupposer qu'on est, comme dans beaucoup d'endroits à Arlon, sur un terrain potentiellement marécageux.

Sur une photo du plan de permis d'urbanisme qui date de 1976, le Hall Polyvalent repose sur une dalle de sol composée de 25 cm d'enrochement, 5 cm de sable et 15 cm de dalle béton. C'est donc posé sur le sol potentiellement marécageux. Un parallèle intéressant est à faire à nouveau avec la Maison de la Culture qui, à l'époque, a été construite sur des pieux. Pourquoi ? Parce que les pieux permettent d'aller chercher un enracinement et une meilleure stabilité dans le sol. Actuellement, des fissures ont été détectées en périphérie, sur les côtés du bâtiment. C'est une simple supposition, je n'affirme rien, mais ces fissures pourraient par exemple être dues à des mouvements de terrain, surtout avec les saisons soit très pluvieuses, soit très caniculaires que nous avons connues. Ça peut être un facteur qui ferait bouger les sols.

Également amplement discutée, la résistance au feu de la structure. Actuellement, on est sur une structure métallique portante massive. À l'époque, on projetait un flocage dessus. Ça retardait l'effet de chaleur en cas d'incendie. Je tiens à préciser que le bâtiment était bien conforme à sa construction et on n'a jamais eu jusqu'à présent aucun contre-avis porté à notre connaissance. Récemment on a souvent parlé de ce fameux flocage qui a été dégradé à certains endroits : lorsque certaines décorations

ont été accrochées, cela a provoqué une dégradation du flocage qui s'est un petit peu effrité par endroits. C'est vrai que lors de certains événements musicaux, avec les vibrations des basses, ça pouvait parfois faire tomber ce flocage. Maintenant, on a déjà trouvé des parades puisqu'actuellement, on n'accroche plus rien à la structure mais on travaille avec l'utilisation de supports autoportants.

En janvier, on a constaté certaines fissurations déjà existantes dans les cloisons, mais qui se sont aggravées. On a eu aussi quelques problématiques à ouvrir des portes de secours parce que l'encadrement avait un peu bougé et donc une petite gêne pour les ouvrir correctement. Pour la résistance au feu, je viens d'en parler, une expertise de tenue au feu va être demandée pour s'assurer que c'est toujours bien conforme.

La proposition très concrète avec laquelle on vient devant vous aujourd'hui, c'est la désignation d'un auteur de projet, avec un projet qui est subdivisé en 4 tranches. Il y a d'abord deux tranches fermes : la tranche 1 est un audit pour déterminer la cause des fissurations actuelles, où on va vérifier l'état général de la structure ainsi que des pieds de structure, et on va vérifier la conformité générale du bâtiment, dont la tenue au feu ; la tranche 2 va être le conseil à la résolution des problèmes rencontrés, où on va vraiment se positionner sur les possibilités techniques, l'estimation des coûts, et on va vraiment déterminer la possibilité du maintien ou non du bâtiment sous le site actuel. Ces deux tranches sont fermes.
Il y a ensuite deux tranches conditionnelles : la tranche 3 concerne le projet de rénovation et d'amélioration de la fonctionnalité du Hall Polyvalent ou de sa reconstruction ; la tranche 4 qu'on a également souhaité joindre serait l'extension éventuelle du Hall.

J'atteste que le planning n'est pas spécialement lisible, mais nous sommes aujourd'hui le 19 mars, donc on vous propose d'approuver la procédure de marché. Ensuite, il y aura l'approbation de l'avis de marché au Collège de lundi, avec une publication de l'avis de marché sur la plateforme électronique E-Procurement dans la foulée. On sera plus ou moins à la fin mars, donc les opérateurs auront un mois pour nous remettre les offres, qui seront ouvertes fin avril. Ensuite, le Collège communal, après analyse d'offres et rapport d'analyse attribuera le marché, avec envoi du dossier à la tutelle et notification du marché. Ce qui est important, c'est le commencement de la tranche 1 en juin, avoir les résultats de la tranche 1 idéalement courant du mois de juillet pour pouvoir directement commencer la tranche 2. On devait avoir les résultats de ces deux tranches importantes, l'audit et les recommandations, à la fin de l'été afin de pouvoir se revoir en automne pour déclencher la tranche 3 conditionnelle qui sera soit la rénovation du bâtiment en l'état, soit une reconstruction.

Ensuite, comparaison n'est pas raison, ce sont justes des pistes. On voit le Hall 1 de la Spetz, bâtiment assez similaire en termes de surface au sol, où on est on était sur un coût de 6.400.000 €.
Un autre exemple - parce que c'est le dernier qui a été inauguré en Wallonie - c'est Liège expo. J'étais assez étonné que ce ne soit pas le hall le plus grand en termes de surface, parce que par exemple le Wex fait 23.500 m² et le LEC à Libramont fait 25.000 m². Mais ce qui est intéressant comme information, à prendre avec des pincettes, c'est que le coût estimé était à 3.200 € du mètre carré, ce qui nous permet de faire des projections. Une reconstruction éventuelle du Hall Polyvalent pourrait coûter 13.000.000 €. Encore une fois, ce ne sont que des pistes, il n'y a absolument rien de confirmé et de vérifié.
Une autre piste est la parcelle qui appartient à Idelux derrière le Hall Polyvalent, et il serait intéressant, dans une phase suivante, de voir si on pourrait l'inclure ou non dans un projet de de réaménagement et/ou d'extension du Hall Polyvalent.

Monsieur MAGNUS - Merci pour cette présentation qui peut faire rêver, mais il faut en tout cas qu'on avance très rapidement dans nos tranches fermes 1 et 2, parce qu'il y a des orientations à prendre pour satisfaire également les organisateurs. J'imagine qu'il y a des organisateurs, quand ils

voient tout cela aujourd'hui, qui ne savent pas s'ils vont pouvoir organiser certaines choses dans le Hall Polyvalent, et la ville est d'ailleurs un de ses premiers organisateurs. On doit absolument avancer très vite sur le fait de savoir si oui ou non on peut continuer à exploiter le Hall Polyvalent, ou peut-être faire quelques petits travaux. Quand on voit les travaux de stabilisation qu'on a du faire à la Spetz, ça coûte tout de suite très cher quand on doit remettre du béton dans les supports.

Madame EVEN – Concernant l'extension, où se ferait-elle ?

Monsieur MAGNUS – Eventuellement sur le terrain d'Idelux.

Monsieur LANDRAIN – Rien n'est fermé, extension peut dire agrandissement plus ou moins important par rapport à la surface actuelle. On se réserve l'avis qui sera remis par le bureau d'études. Il y aurait une logique à le faire sur le terrain à l'arrière.

Monsieur MAGNUS - Soit on supprime une partie des parkings, soit on supprime la plaine de jeux, ce qui serait malheureux. C'est pour ça que le terrain d'Idelux, même s'il n'est pas situé au même niveau et que cela provoquera d'autres difficultés - des ingénieurs et des architectes peuvent résoudre ces problèmes - nous semble le moins impactant pour la population.

Monsieur KROELL – On ne doit effectivement pas se fermer. On peut rognerr un peu le terrain d'Idelux pour une raison de charroi et de logistique. Le parking de la plaine de jeux, je ne pense qu'il faut s'y fermer non plus, d'autant plus qu'il y aura une multitude de jeux de l'autre côté du parking de la Maison de la Culture, puisque le parc de l'Hydrion arrivera jusque-là. Ce sont des plaines de jeux, à mon avis, bien plus belles que celle qu'il y a actuellement. Au niveau parkings, je pense qu'il y a aussi plein d'idées qui émergent sur la zone du parc des expositions, donc on ne doit pas se fermer d'options.

Monsieur MAGNUS – On n'a pas prévu de faire un parking souterrain à cet endroit-là, n'ayez pas peur.

Monsieur BOSSELER – Je vais rebondir sur ce qui vient d'être dit. Je pense aussi qu'il ne faut pas se fermer et je suis tout à fait d'accord qu'il va y avoir un magnifique parc juste en face, mais il ne faut pas oublier que si on songerait à s'étendre vers ce parc, on supprime quand même un espace vert, même s'il y a un magnifique parc juste en face. C'est peut-être ma vision des choses, on peut aussi avoir l'impression que c'est un parc qui peut convenir pour des enfants de plus bas âge que le plus grand parc qu'il y aura là-bas. Je pense qu'il ne faut pas se fermer mais ne pas se précipiter non plus là-dedans.

Monsieur MAGNUS – On n'en est pas encore là pour l'instant. Ce qu'on veut savoir rapidement, c'est si on peut continuer à l'utiliser.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport du 13 février 2025 de Fabien Revémont, Directeur f.f du département technique, rédigé en collaboration avec Laurence Haas, responsable du service Patrimoine, concernant les problématiques de stabilité et d'incendie du Hall Polyvalent ;

Vu les conclusions de ce rapport :

- *des fissurations constatées dans certaines cloisons du Hall polyvalent qui se sont aggravées en janvier 2025 et une déformation du bâti autour de certaines portes de secours gênant leur utilisation. Ces défauts peuvent révéler un défaut de stabilité, dû peut-être, à la portance du sol, des études devront en déterminer les causes. Le flocage de la structure massive du Hall garantissant une résistance au feu montre certains défauts, une expertise de tenue au feu devra être réalisée en parallèle des études techniques concernant la stabilité ;*

Vu la décision du Collège communal du 17 février 2025 de :

- *prendre bonne connaissance du rapport rédigé par Fabien Revémont, Directeur f.f du département technique, en collaboration avec Laurence Haas, responsable du service Patrimoine ;*
- *de charger le service du Patrimoine de la rédaction du cahier des charges de désignation d'auteur de projet afin de le proposer au Conseil communal du 19 mars 2025 ;*

Considérant qu'à ce stade de la réflexion, le montant des travaux est évalué en première approche à :

- *6.500.000 € TVAC pour la rénovation complète du Hall Polyvalent d'Arlon ou 13.000.000 € TVAC pour sa reconstruction à surface identique,*
- *10.000.000 € TVAC pour son extension éventuelle ;*

Vu le cahier des charges N° MS-PO/25-3095 relatif au marché de "Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation/reconstruction du Hall Polyvalent d'Arlon" dont le montant global estimé s'élève à 1.578.512,40 € hors TVA ou 1.910.000,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- *Tranche ferme 1 - Etudes techniques préalables. Cette tranche devrait permettre de déterminer la cause des fissurations, de vérifier l'état général de la structure ainsi que des pieds de structure et de vérifier la conformité générale du bâtiment dont la tenue au feu. Son estimation est de 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 € TVA 21% comprise (partie forfaitaire fixe),*
- *Tranche ferme 2 – Rédaction d'un rapport de conclusion visant à la résolution des problèmes et prodigant des conseils d'orientation. Cette tranche devrait permettre de conseiller à la résolution des problèmes rencontrés et permettre de se positionner sur les possibilités techniques, l'estimation des coûts et déterminer la possibilité du maintien ou non du bâtiment et du maintien ou non sur le site actuel. Son estimation est de 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 € TVA 21% comprise (partie forfaitaire fixe),*

- *Tranche conditionnelle 3 - Projet de rénovation ou reconstruction. Cette tranche devrait permettre :*
  soit de proposer un projet de rénovation et d'amélioration de la fonctionnalité du Hall Polyvalent,
  soit de proposer la reconstruction du Hall Polyvalent en cas de défauts graves pour la structure et sa stabilité.

  Son estimation est de maximum 859.504,13 € hors TVA ou 1.040.000,00 € TVA 21% comprise (partie forfaitaire au pourcentage estimé à 8 %),
- *Tranche conditionnelle 4 - Projet d'extension du hall polyvalent. Son estimation est de 661.157,03 € hors TVA ou 800.000,00 € TVA 21% comprise (partie forfaitaire au pourcentage estimé à 8 %) ;*

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant que si le marché est conclu, il portera sur l'ensemble du marché mais le pouvoir adjudicateur ne sera engagé que pour les 2 tranches fermes ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que détaillés dans le cahier spécial des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 124/733-60/20251021 et qu'il devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé pour les 2 tranches fermes de 57.851,24 € HTVA sur un montant global estimé de 1.578.512,40 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 04 mars 2025 ;

Vu l'avis réservé rendu par la Directrice financière en date du 07 mars 2025 ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PO/25-3095 et le montant estimé du marché de "Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation/reconstruction du Hall Polyvalent d'Arlon". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant des tranches fermes est estimé à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 € TVA 21% comprise sur un montant global estimé maximum qui s'élève à 1.578.512,40 € hors TVA ou 1.910.000,00 € TVA 21% comprise, réparti comme suit :

- *Tranche ferme 1 - Etudes techniques préalables : estimée à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 € TVA 21% comprise (forfait)*
- *Tranche ferme 2 - Conclusion à la résolution des problèmes et conseils d'orientation : estimée à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 € TVA 21% comprise (forfait)*
- *Tranche conditionnelle 3 - Projet de rénovation ou reconstruction : estimée à maximum 859.504,13 € hors TVA ou 1.040.000,00 € TVA 21% comprise (partie forfaitaire au pourcentage estimé à 8 %)*

- *Tranche conditionnelle 4 - Projet d'extension du hall polyvalent : estimée à 661.157,03 € hors TVA ou 800.000,00 € TVA 21% comprise (partie forfaitaire au pourcentage estimé à 8 %)*

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 124/733-60/20251021 et qui devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

13. Convention : Contrat de licence et de collaboration projet Belgian Red Courts entre la Ville d'Arlon et l'URBSFA - Approbation de la convention.

Madame LAMESCH – Ce projet nous a été proposé par l'Union belge de football, qui souhaite utiliser le pouvoir attractif du foot pour développer ici du foot de rue, et à travers lui la santé et le bien-être, comme dans toute pratique sportive, et aussi l'inclusion, l'éthique et le respect. C'est un projet qui vise entre autres à encourager les jeunes et les moins jeunes à faire plus de sport dans un environnement qui soit sûr, et peut-être aussi un premier pas pour après se diriger vers des clubs locaux. Ça permet aussi de toucher différents groupes au sein de la communauté, de rendre le football accessible à toutes et à tous, et à susciter une connexion car la rencontre qu'on peut avoir sur un terrain de sport entre les différents groupes locaux est évidemment importante. C'est donc bien au-delà de la création d'un terrain de sport extérieur, d'une agora space classique, un projet véritablement communautaire, à travers des formations qui sont proposées par l'Union belge à des acteurs locaux qui assureront par après la coordination des activités qui s'y dérouleront, ainsi que l'animation et donc à travers la formation de ce qu'ils appellent des « court coach ».

Evidemment, dans cette deuxième phase, on pense bien évidemment aux synergies qui peuvent être mises en place avec la Régie communale autonome pour développer ce beau projet, une fois qu'il sera mis en place. La ville, à travers la convention, s'engage à organiser un minimum de 6h par semaine d'activités, que ce soit par l'intermédiaire des écoles - on sait que certaines écoles sont particulièrement demandeuses, notamment une qui a une option sport et foot à l'école – ou des clubs sportifs ; ça peut être l'organisation de stages, etc. Il y a tout un panel d'activités qui peut y être organisé. Le programme prévoit aussi l'élaboration de programmes éducatifs de foot avec le conseil et/ou le soutien des partenaires de l'Union belge, et notamment différents mouvements comme la Ligue contre le cancer, qui permettent justement d'accentuer la sensibilisation à différents thèmes, je le disais tout à l'heure, comme l'inclusion, la santé, l'éthique, le fair-play.

C'est un projet qui est venu jusqu'à nous, porté par l'enthousiasme d'un de nos Diables Rouges qui est Timothy Castagne, pour qui ce projet tient fort à cœur. C'est son papa qui a servi d'intermédiaire au départ.

La première phase du projet est évidemment l'aménagement de ce Red Court. Il sera aménagé par l'Union belge sur un terrain qui sera mis à disposition et aménagé par la Ville dans un endroit qui a été discuté et qui sera donc convenu d'un commun accord. En complément, la ville va se charger de demander toutes les autorisations administratives nécessaires, notamment urbanistique, et participe financièrement au projet sous forme de deux redevances, pour un montant total de 50.000€, par rapport à différents éléments. Bien entendu, comme le terrain sera construit via un contrat-cadre par l'Union belge, sur un terrain communal, il appartiendra à la commune, et la commune en assurera

également l'entretien. Je vais laisser Fabien vous présenter un petit peu plus de quoi il s'agit, et les aspects un peu plus techniques de ce projet.

Monsieur Fabien REVEMONT, directeur du Département Technique - Bonsoir à tous, je vais vous montrer à quoi va ressembler le mini terrain de foot qui est proposé. Vous voyez sur cette vue 3D à quoi va ressembler ce type de structure. C'est une structure métallique, comme une agora space, où on va aussi retrouver un gazon synthétique de couleur rouge - la couleur de l'équipe belge - et on va retrouver aussi des affiches à l'effigie du parrain du Red Court qui seront placées à chaque extrémité du terrain.

Pour vous représenter, voici une photo d'une réalisation qui a été faite dernièrement, où vous voyez que le Red Court est placé dans une zone assez verte, avec un petit terrain de sport qui est situé juste à côté, à droite, et vous voyez aussi une petite piste tout autour de l'ensemble. Regardez bien cette photo, ça ressemble à ce qu'on va certainement réaliser à Arlon. Les dimensions du terrain sont assez petites, ça fait environ 23 m de long sur 12 m de large. C'est 25 fois plus petit qu'un terrain de football. Un terrain de football, c'est entre 6.000 et 6.500 m² à peu près ; ici, on est inférieur à 300 m² au niveau du terrain. C'est proche de la dimension d'une agora space.

On a rencontré des membres de l'Union belge pour visiter un site et ils nous avaient mis une sorte de cahier des charges pour savoir où on allait le placer. Ils voulaient que ce soit à proximité du centre-ville avec un accès facile, notamment parce que ce sont des jeunes qui vont l'utiliser. Ils demandaient qu'il puisse y avoir des espaces intéressants, ludiques, ouverts à proximité. Également à ce qu'il y ait une stabilité du sol relativement correcte, parce qu'il va falloir placer cette structure et qu'il faut éviter d'être dans des zones qui ne sont pas porteuses ou dans des zones de marais ou d'aléas d'inondations légers, par exemple. C'étaient les contraintes qu'ils nous fixaient. Même chose, quand on met un projet comme ça en place, il faut faire attention aux habitants qui sont autour. Là, il faut essayer que le projet ne soit pas contraignant vis-à-vis des citoyens. Le site qui a été proposé et qu'on a visité avec les membres de l'Union belge, c'est un site qui est situé au niveau de Callemeyn, juste en face de l'ancienne caserne, où il y a le terrain de foot qui existe encore. Sur ce terrain de foot, on réunissait toutes les conditions qui étaient demandées par l'Union belge : à proximité du centre-ville, un accès facile, un espace intéressant au niveau du grand terrain de foot, la stabilité du sol à ce niveau-là est relativement correcte, et la situation où placer le Red Court serait non contraignant par rapport aux habitants. Vous voyez sur l'image où on placerait le Red Court par rapport au terrain de foot, qui pourrait être situé juste derrière un des goals. On pouvait se poser la question de mettre le Red Court sur une dalle en béton qui est existante près du terrain de foot, par exemple. Mais on serait beaucoup trop proche des habitations, ça serait une nuisance pour les habitants. On préfère mettre le Red Court à l'arrière du goal. Si on zoome un petit peu, on voit que le terrain de foot actuel a une dimension de 103 m de filet à filet, et il y a actuellement une largeur disponible de 61 m. Si on regarde les fiches d'Infrasport pour la situation de ce terrain-là, on serait dans un terrain qui a un niveau provincial. on a une longueur relativement importante et une largeur assez faible, sachant qu'il faut toujours se garder 3 m de zone neutre tout autour du terrain. Si on implante le Red Court juste à l'arrière, on a largement la place pour conserver ce terrain de foot, et on pourrait placer le Red Court juste à l'arrière du goal, en conservant encore 4 m de large entre le goal et le Red Court, et avoir la place suffisante pour le placer. On voit aussi qu'on a la piste qui est autour ; si jamais on fait des travaux, on va bien entendu faire attention à la préserver, donc de mettre des plaques pour pouvoir intervenir et faire le Red Court sans l'abîmer. La Ville s'engage aussi à faire le terrassement. L'avantage qu'on a, c'est que c'est un terrain qu'on connaît, on sait qu'il est relativement stable et le terrassement nous reviendra à moindre coût.

Monsieur MAGNUS - Vous avez marqué 11,6 m, or ils disent qu'il faut 16 m.

Monsieur REVEMONT – C'est l'espace qu'il faut aussi autour du Red Court. 11,6 m est la dimension de la structure en largeur, et il préconise un petit espace autour. Quand on va faire le terrassement, on va donc faire le terrassement un petit peu plus large.

Au niveau du planning prévisionnel du projet, si la Convention passe ce soir au Conseil communal, on a déjà prévu de faire des essais de sol la semaine prochaine avec l'entreprise qui est désignée par l'Union belge, pour vérifier que notre terrain est porteur. Ensuite, on devra rentrer un permis d'urbanisme entre avril et juin. Puis il y aura la procédure de travaux, notre procédure de travaux pour réaliser le terrassement, et ensuite la procédure de travaux pour mettre l'infrastructure sur place. On compterait sur une inauguration avec l'Union belge au mois de septembre/octobre de cette année.

Madame EVEN - C'est un très beau projet, mais encore une fois ça ne sera accessible que pour les gens de la ville. Je me demandais pourquoi on n'aurait pas des projets comme ça pour les enfants des villages, car ils ne vont pas spécialement aller en ville pour jouer sur un terrain comme ça.

Monsieur REVEMONT - En fait, ce n'est pas une structure de type agora pace comme on peut placer dans des villages, comme à l'arrière de l'école de Frassem où une structure est placée, avec du foot, du basket, un petit peu de tout. Ici, c'est vraiment l'Union belge qui est porteuse du projet et qui nous propose cet investissement. C'est vrai que quand on a un investissement de ce type de structure, pour nous c'est deux à trois fois plus cher pour la placer. Ils sont vraiment porteurs du projet, ils ont des conditions, ils ont un cahier des charges pour le placer par rapport à ce qu'eux recherchent. On n'a pas le choix, c'est le placement en centre-ville. Soit on rentre dans le projet, soit on n'y rentre pas.

Après pour les villages, ce sont plus des agoras spaces qui sont placées en fonction des possibilités qu'on a en terrain et autres.

Monsieur MAGNUS - L'objectif de l'Union est différent. Il est de qu'en ville, on a parfois des jeunes qui ont des occupations qui ne sont pas aussi saines que de faire du football et du sport. C'est pour ça qu'ils veulent mettre ces structures en ville. C'est leur objectif et ils ne vont jamais financer une cinquantaine de milliers d'euros et mettre leur nom sur quelque chose qui n'est pas situé en pleine ville. On a été leur montrer les lieux quand ils sont venus sur place, et ça leur convient. On avait même presque peur que ça ne soit pas encore assez en ville. Mais là, ça leur convient.

Madame EVEN – C'est vrai que quand je vois cette structure, je me dis que dans nos petits villages ce genre de choses serait chouette aussi. Mon fils est à Fouches, et s'il y a quelque chose comme ça à Hachy, il court jusqu'à Hachy. Ça ne fait pas partie de la commune d'Arlon. Bien souvent les jeunes de Fouches nous disent qu'ils n'ont rien. Donc ils courent jusqu'à Hachy ou ils zonent un peu dans le village. Je suis totalement consciente que c'est par rapport à la Fédération que nous sommes obligés de le mettre à Arlon, mais je me dis pourquoi ne pas avoir des projets comme ça un peu plus dans des villages pour nos jeunes aussi.

Madame LAMESCH - C'est vrai qu'on a un projet d'agora space à Fouches, le terrain n'est pas loin du terrain de foot. Le terrain appartient à la ville mais évidemment il faut quand même qu'on attende que les travaux du foot soient terminés pour pouvoir envisager quelque chose. Ensuite, malheureusement, il y a parfois des terrains qui sont moins faciles aussi au niveau humidité, on peut le dire.

Madame EVEN - Concernant l'âge, il y a pas mal de jeunes à Fouches et Sampont.

Madame LAMESCH - A Sampont, il y a un terrain de foot qui a été aménagé.

Madame EVEN - C'est vrai, mais quand on voit à Hachy, la structure est vraiment chouette. Les jeunes de Fouches et Sampont courent jusqu'à Hachy.

Madame LAMESCH - J'espère que les jeunes de Sampont jouent sur le terrain de Sampont.

Madame EVEN – La dernière fois que j'y suis retournée, ce n'était que de l'herbe à Sampont ; à Hachy ils ont vraiment ce style-là, et c'est vrai que tous les enfants courent jusqu'à Hachy pour aller jouer. Ils font du sport, mais c'est malheureux que les enfants de nos villages doivent courir dans des villages qui ne font pas partie de notre commune pour pouvoir aller jouer.

Monsieur MAGNUS - En même temps, ça ne sert à rien non plus que chacun fasse quelque chose chez lui. Il faut aussi mutualiser les choses.

Madame EVEN - Peut-être faire une structure dans tel ou tel village.

Madame FROGNET – Je voulais savoir ce que va couvrir la redevance de 50.000 € à l'Union ? Vous parlez du fait qu'on va devoir mettre 50.000 €, faire l'aplanissement du sol qui coute 2 à 3 fois le prix. En fait, si on met tout de notre poche, on a le terrain. Je ne comprends donc pas ce qu'on paye à l'Union.

Monsieur REVEMONT - Une structure comme ça coûte beaucoup plus cher à mettre en place que 100.000 €. Les derniers projets comme cela que nous avons faits, on était déjà à 200.000 € pour des agoras space, et c'était il y a déjà quelques années. Ici, ils proposent qu'on fasse le terrassement. De notre côté, on s'est bloqué une enveloppe de 50.000 € maximum pour le terrassement. Ensuite, eux payent la structure, mais nous payons une sorte de redevance derrière pour utiliser l'image de l'Union belge. C'est donc une participation à la structure, mais sous forme de redevance.

Madame FROGNET - Ce n'est qu'une fois ?

Monsieur REVEMONT – Oui, ce n'est pas chaque année.

Madame WAGNER – Une petite réflexion : on nous propose un projet d'un point de vue plutôt technique. J'ai été voir un peu ce qui se faisait ; en Flandre, ça existe déjà depuis 15 ans, et en Wallonie, il n'y a qu'Angleur qui a inauguré il n'y a pas tellement longtemps, je pense que c'était en novembre. Quand j'ai regardé le reportage, j'ai vraiment vu qu'il a un vrai projet pédagogique derrière, avec des coachs qui sont là pour encadrer les enfants. C'est dans un espace aussi où il y a des logements sociaux – je comprends que ce n'est peut-être pas la même situation à Arlon - mais je voulais savoir, au-delà du projet technique que vous nous présentez, quel est le projet pédagogique derrière ? Est-ce que les coachs dont on parle vont être des gens engagés et payés par la Ville ? On ne voit pas ça dans le budget. De plus, qui va entretenir des terrains comme ceux-là ? Je lisais justement qu'en Flandre, le projet a été remis sur les rails parce que les terrains ont 15 ans et ils sont vraiment dans un état déplorable. Donc maintenant, il faut les repayer et les refaire, alors qu'ils n'ont duré que 15 ans, ce qui n'est pas beaucoup. Personnellement, je trouve que le projet est très chouette, c'est super, mais ce qu'on nous présente est très technique et j'aimerais connaitre le projet pédagogique, ce que cela va couter, l'encadrement, qui va payer le terrain s'il se dégrade.

Madame LAMESCH - Comme je l'ai dit tout à l'heure, le projet n'est pas seulement la construction de ce Red Court, et ça explique aussi en partie la redevance. Il y a vraiment tout un programme de formations derrière pour les coachs et la coordination du projet, donc on doit affecter une partie, au travers de la RCA, à quelqu'un qui va vraiment coordonner le projet, qui va le mettre à disposition. Il faut aussi qu'il soit libre d'accès à un certain moment. Je ne connais pas le détail du projet, mais visiblement c'est un projet bien ficelé et qui tient compte de tout cela, afin qu'il y ait un programme

pédagogique derrière, et que ça amène certaines valeurs au niveau de l'utilisation du terrain – pas seulement aller s'y défouler. Ces coachs bénévoles peuvent éventuellement être rémunérés comme certains coachs le sont dans d'autres activités, mais nous ne sommes pas à budgétiser cela. C'est quelque chose qu'il faudra voir par après, dans l'utilisation sportive.

Bien évidemment, et je l'ai dit, la Ville doit entretenir le terrain, comme elle le fait pour les agoras space. Régulièrement on réinvestit dans l'entretien ou le réaménagement des agoras spaces, parce que n'importe quelle structure se dégrade si on ne l'entretient pas. Ce sont des choses qu'il faut prendre en compte et il faudra donc intégrer dans nos budgets d'entretien, comme les autres structures – plaines de jeux, agoras space – qui sont déjà au niveau de la commune.

C'est presque la part la plus importante du programme, tout ce qui entoure le terrain et son utilisation. C'est ce qui est intéressant aussi dans ce projet-là, le fait que l'Union belge encadre cela.

Monsieur REVEMONT - Au niveau des coûts, on sait qu'on a un entretien des agoras space d'environ 2.000 € par an pour chaque site. Cela demande un nettoyage du sol et un resablage, puisque ce sont des matériaux synthétiques. On a une société qui travaille, avec un marché public, pour pouvoir rétablir un peu les surfaces de nos différents agoras spaces.

Ensuite, il est vrai que la surface, en fonction de l'utilisation, a une durée de vie d'environ 10 à 15 ans. Au bout de 10 à 15 ans, il faut la remplacer car on ne peut plus l'entretenir. A ce moment-là, ce sont des coûts d'environ 15.000 € pour le remplacement d'une surface de ce style-là.

Monsieur BOSSELER - Je me demandais simplement, sur la photo que vous nous présentiez d'un premier espace qui avait déjà été inauguré, on pouvait voir tout autour des tonnelles qui pouvaient supposer un événement organisé par rapport à ça. Est-ce que ça fait partie du package qu'on pourrait attendre à Arlon, d'avoir certains événements complets de temps en temps qui seraient organisés ?

Monsieur REVEMONT - En effet, il est repris dans la convention que le fait qu'on paye cette redevance nous donne accès aussi à des inter-matchs qui peuvent être réalisés, et des animations qui peuvent être faites ensuite sur le Red Court. Comme disait Madame WAGNER, il est vrai qu'en Wallonie, il y en a encore peu mais ils sont en train de se monter, et au fur et à mesure, il y en aura assez. Il pourrait y avoir aussi des compétitions inter-villes.

Monsieur GAUDRON – C'est effectivement un beau projet que l'on soutient tout à fait, d'autant plus dans sa philosophie sociale. Par contre, j'ai l'impression qu'on met un peu la charrue avant les bœufs, parce que si on regarde ce qui a été fait ailleurs, notamment l'inauguration récente à Angleur, on voit qu'il y a des cours qui sont donnés toutes les semaines sur ce terrain, et que ce sont des cours qui sont encadrés par des éducateurs de rue payés par la ville de Liège. De ce que j'ai pu voir, dans la convention qu'on signe avec l'URBSFA, on s'engage aussi par rapport à ce volet-là. Or, comme Vanessa l'a très bien souligné, on a eu une présentation technique, mais on a aujourd'hui aucune présentation de ce volet social. Est-ce que c'est le PCS qui va coordonner ce projet ? Est-ce que c'est un autre service de la ville d'Arlon ? Est-ce qu'on va engager des éducateurs de rue pour le faire ? On n'a aucune vue sur ce volet-là.

Je suggère un report du point pour qu'on puisse avoir une présentation complète du projet, incluant ce volet social qui est pour le moment inexistant, pour savoir vraiment en quoi on engage la ville d'Arlon et qu'on fasse nos choix en connaissance de cause. Je tiens à attirer l'attention de l'ensemble du Conseil sur le rapport qui a été remis par la directrice financière par rapport à ce point. On a un avis de légalité remis par la directrice financière qui est négatif, justement en soulignant que les aspects sociaux et l'ensemble des coûts qui sont liés ne sont pas connus à ce stade. Nous ne sommes pas du tout dans la même situation que le rapport précédent où on savait les coûts et que c'était juste

une adaptation à faire au niveau de la modification budgétaire, c'est quelque chose qu'on a habituellement et qu'on comprend ; par contre ici, le projet n'est pas mûr et je pense qu'il serait de bon ton de reporter ce point et que le mois prochain, le Collège nous présente aussi le volet social du projet et puisse nous mettre en avant les coûts de celui-ci.

Monsieur LAFORGE - Si je peux m'exprimer là-dessus, comme l'a dit Anne, c'est vrai que la RCA pourra intervenir évidemment dans cette histoire, et également ~~à~~ l'asbl Maison des sports qui a été un petit peu liée. Eric HOFFER, qui est venu faire une présentation tout à l'heure, a aussi une équipe qui peut à un moment donné travailler sur ce programme. Ici, on vote un aspect technique des choses, mais ce n'est pas pour autant qu'on doit reporter le point si on n'a pas dès aujourd'hui le volet social et toute la mise en œuvre des activités qu'on peut faire dessus. Par rapport à d'autres zones, je crois qu'on n'a jamais présenté et fait le lien entre les deux. La volonté de la ville et de l'Union belge est vraiment de créer ces activités et d'avoir des coachs derrière ça, et on s'engage évidemment à le faire. Je ne lierai donc pas les deux maintenant. Il faut laisser le temps de pouvoir programmer cela.

Monsieur GAUDRON - Je dis le Collège, mais ça peut être la RCA qui nous propose quelque chose le mois prochain. J'entends bien que c'est la RCA qui serait mise en première ligne là-dessus, mais on l'a bien compris tantôt, c'est in fine nous qui payons. Ça doit être pris en considération dans l'impact budgétaire pour la commune d'Arlon.

La différence avec d'autres projets, c'est qu'ici on s'engage par convention vis-à-vis de l'Union de football, pour mettre en place ça, et aujourd'hui personne ne sait me dire ce que ça va nous coûter.

Monsieur LAFORGE - Les activités qui seront peut-être réalisées et proposées ne doivent pas nécessairement être gratuites.

Monsieur GAUDRON - Est-ce que on peut entendre ce qu'il en est exactement de nos obligations financières de ce point de vue-là ?

Madame LAMESCH – Le RCA va mettre à disposition au niveau de la coordination un 0,2 équivalent temps plein qui peut être repris dans les charges de personnel de la RCA, qui a prévu de toute façon d'un peu étoffer. Par rapport aux coachs, ce sont plutôt des bénévoles qui, dans certaines communes, sont rémunérés comme des bénévoles. Ce sont quelques heures qui sont données, ça ne correspond pas à l'engagement d'une personne qui va aller travailler sur le terrain.

Vous avez raison des ponts peuvent être faits avec le PCS, avec peut-être la Maison des Jeunes. Il y a suffisamment d'acteurs qui sont présents, sans qu'on doive commencer à engager une personne qui va s'occuper de ce projet-là.

Monsieur GAUDRON - Est ce qu'on peut entendre Madame la directrice financière sur notre obligation financière vis-à-vis de la Fédération de football ?

Madame Graziella D'AMBROSIO, Directrice financière - De mémoire, mais il faudrait que j'aie à nouveau la convention sous les yeux, on m'avait confirmé que la mise à disposition d'une personne pour pouvoir entraîner, coacher et organiser des événements, ne serait évidemment pas à charge de la ville, Maison des sports et RCA. Je n'avais pas cette information précise, mais je l'ai noté.

Ensuite, il avait la question de l'entretien. On est lié pendant 15 ans avec l'Union belge, et il y a effectivement un entretien de ce terrain qui doit être réalisé tout au long de la durée de cette convention. Ce sont les éléments principaux que j'avais notés et qui pouvaient avoir un impact sur notre budget ordinaire, au-delà des deux montants de 50.000 €.

Monsieur GAUDRON – Il reste des éléments à clarifier. On ne peut pas avancer aujourd'hui. Clarifions d'abord tous ces éléments-là, car si on avance aujourd'hui, autant dire directement qu'on dispense notre directrice financière de faire des avis de légalité si de toute manière on s'en fout, et qu'on balaie tout d'un revers de la main. Je pense donc que ce serait beaucoup plus sérieux qu'on revienne le mois prochain avec un plan clair. On voit de tout façon que c'est un projet qui va avancer rapidement, on n'est pas à un mois près.

Monsieur MAGNUS - Si on ne le fait pas, il faut bien savoir que tout le monde se bat pour l'avoir. Les deux dames qu'on a rencontrées sont en train de faire le tour et elles attendent notre décision. Si on ne le fait pas, c'est bon pour eux, ils vont ailleurs, comme à Bastogne où il y a Thomas MEUNIER. Ils seront très rapidement ailleurs. Alors c'est peut-être parce que le papa Castagne s'est vraiment battu et est venu nous voir pour nous proposer le projet, avec un autre arlonais également très fort dans le monde sportif et dans le monde du football. Eux avaient déjà le nom d'un professeur de gym qui est motivé à commencer et accueillir des équipes. Il ne demande qu'à le faire, même bénévolement. Alors le bénévolat tient le temps qu'il veut bien le faire, donc on devra réfléchir à cela. Mais si on ne prend pas la décision aujourd'hui, . Les communes veulent avoir ça, ce n'est pas nous. Les communes souhaitent avoir ça parce que c'est la fédération qui est derrière. Il est vrai que Timothy CASTAGNE est un excellent joueur pour l'instant, on est évidemment très fiers de lui au niveau arlonais. Dans 15 ans, il sera peut-être entraîneur de haut niveau dans un très grand club, et il aura toujours une aura aussi importante. Il s'engage aussi à venir de temps en temps pour animer les choses – peut-être une fois par an, il ne faut pas croire qu'il sera là tout le temps. C'est lui qui porte véritablement le projet.

Monsieur COIBION - Je voulais dire que c'est un très beau projet. Mon groupe ne va évidemment pas s'y opposer, mais nous allons nous abstenir pour les raisons évoquées par le groupe Ecolo+.

Madame GILLET – On entend bien vos remarques, mais comme le Bourgmestre l'a si bien dit, si on ne vote pas, ça va nous passer sous le nez. Ce sont les craintes que j'ai aussi.

Madame LAMESCH – On voit Bastogne sous l'égide de Thomas MEUNIER. A un moment donné, Thimoty aurait pu dire aussi Virton. Je crois que les couts d'investissement ici seront connus, une fois qu'on aura fait les études de sol, et on a mis une clause qui nous permet de nous dédire ou de changer d'endroit si on se rendait compte que le sol n'est pas totalement stable. On maitrise donc les couts à ce niveau-là. On connait l'entretien d'un agora space, c'est quelque chose qu'on intégrera à notre budget. Par rapport au nombre de personnes nécessaires et à l'accompagnement humain, on sait que cette possibilité-là existe au sein de la RCA, sans devoir engager une personne en entier. Il y aura peut-être des bénévoles à payer en plus, mais quand on lance une activité à la RCA, ce sont des choses que l'on prend en compte et ça n'empêche pas d'avancer dans un projet. Ici, personnellement, c'est un prétexte parce que c'est un beau projet et je ne vois pas trop le fondement.

Monsieur LAFORGE - C'est une opportunité. Le cout d'un terrain comme celui-là est beaucoup plus important.

Monsieur GAUDRON - La RCA a la possibilité de prendre l'ensemble de la charge de travail nécessaire, sans nouveau engagement.

Monsieur LAFORGE – On a des moniteurs à la RCA. Je ne sais pas te dire là maintenant l'occupation de tous les moniteurs, mais il y a des moniteurs qui existent à la RCA pour pas mal d'activités. On pourrait imaginer cela.

Monsieur GAUDRON - Ma question est de savoir s'ils ont les ressources pour faire face à cette charge de travail.

Monsieur LAFORGE – On les aura de toute façon.

Monsieur GAUDRON - Avec ou sans nouveaux engagements ?

Monsieur MAGNUS - On les aura. Il y a des moniteurs de gymnastique des écoles qui n'attendent que ça.

Monsieur GAUDRON – Si on sait tenir nos engagements envers la Fédération de football, avec le personnel en place, c'est autre chose. Je vérifierai dans le PV que ces engagements sont bien pris par le Collège.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Considérant que l'URBSFA (Union royale belge des sociétés de football - association) a pour objet l'organisation administrative et sportive du football belge et est responsable de l'ensemble des équipes nationales ; la mission et l'objectif statutaires de l'URBSFA consistent en la promotion du football sous toutes ses formes et le développement d'initiatives permettant de sensibiliser les affiliés, les membres et le public à ses valeurs ;

Considérant que l'URBSFA est consciente de son impact social sur la société et s'est, dès lors, concentrée sur la mise en place de divers projets de responsabilité sociale des entreprises (RSE), récemment convertie en « Football Social Responsibility » (FSR) ; par sa stratégie FSR, l'URBSFA met en pratique un certain nombre de valeurs sur et en dehors du terrain, avec pour objectif ultime d'utiliser le pouvoir du football pour créer un impact durable et positif sur la société afin que tout un chacun puisse se développer de manière optimale ; la stratégie FSR se concentre sur quatre piliers : l'inclusion, l'éthique, la santé & le bien-être et l'environnement. Elle sera implémentée à trois niveaux : « inside URBSFA », dans le cadre des différentes compétitions, et « outside URBSFA » ;

Considérant qu'afin de réaliser le volet « outside URBSFA », le projet « Belgian Red Courts » a été développé et consiste à déployer un projet communautaire, avec le soutien des (anciens) Diables Rouges et (anciennes) Red Flames ; le Projet vise à créer un lieu de rencontre permettant de promouvoir la cohésion sociale locale dans les quartiers ; le Projet mise sur le football en tant que moyen permettant d'accroître l'inclusion et la citoyenneté des jeunes par une approche inclusive et responsabilisante en étroite collaboration avec des partenaires locaux, nationaux et européens ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé une convention de licence et de partenariat avec l'URBSFA pour l'implantation sur le territoire de la Ville d'Arlon d'un mini-terrain de foot Belgian Red Court d'une dimension de 22m x16m, idéal pour jouer à 4 contre 4 ou à 3 contre 3 ;

Considérant que la convention proposée a une durée déterminée de 15 ans avec une possibilité de reconduction tacite unique de 5 ans ;

Considérant que le site de l'ancien terrain de foot de Callemeyn, sur la partie appartenant à la Ville, pourrait convenir à la réalisation du projet ;

Considérant qu'au niveau travaux, l'investissement pour la structure serait à part égale pour l'URBSFA et la Ville de 50.000 € chacun. Ceux-ci seront réalisés, sur le terrain mis à disposition par la Ville, par l'URBSFA via un contrat-cadre qu'elle a conclu avec une société spécialisée ;

Considérant que la part de la Ville d'Arlon serait remboursée à l'URBSFA sous la forme d'une redevance ;

Considérant que les frais de fondation pour placer le terrain seraient à charge de la Ville. Ils peuvent être estimés à environ 50.000 € TVAC. Un marché public devrait être réalisé à cet effet ;

Considérant que le crédit de 100.000 € permettant cette dépense devra être inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 par modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 100.000 € (50.000 € pour la redevance à l'URBSFA et 50.000 € TVAC pour les travaux de fondations) et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Considérant que la demande d'avis de légalité lui a été adressée le 06 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable/défavorable remis en date du 11 mars 2025 ;

décide par 24 voix pour et 4 abstentions (Madame France Verdure , Monsieur Charles Coibion , Madame Laetitia Even , Monsieur René Timmermans)

Article 1er : D'approuver la convention, à savoir, le contrat de licence et de collaboration projet Belgian Red Courts entre la Ville d'Arlon et l'URBSFA Le montant estimé de cet investissement s'élève à 100.000 €, réparti comme suit :

- 50.000 € de redevance à rembourser à l'URBSFA
- 50.000 € TVAC, montant estimé des travaux relatifs aux fondations de la structure via un futur marché public à lancer par la Ville

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit qui devra être inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, par modification budgétaire.

14. Rue de Bitburg – Reprise à titre gratuit par la Ville d'Arlon d'une parcelle appartenant à la Société Wallonne du Logement : Approbation du projet d'acte.

Monsieur WALTZING – On parlait tout-à-l'heure d'insalubrité, et on voit que l'article 69, 1er et 2ème article du Code, parle justement de salubrité. Pour des raisons de salubrité, nous devons reprendre des excédents de voiries qui contiennent tous les impétrants, dont les égouts. Nous sommes ici à la rue de Bitburg, où vous avez vu les plans de la parcelle. Nous vous demandons d'approuver le projet d'acte pour cette reprise à titre gracieux.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'habitation durable énonçant, en son article 75, les obligations des communes en matière de reprise des voiries ;

Vu le courrier du 30 novembre 2023 par lequel la SWL demande à la Ville d'Arlon de reprendre le bien ci-après :

Arlon – 1ère division – Arlon – Section A – n° 1258 b 2 – 2 a 88 ca

Considérant que cette parcelle, partie intégrante de l'aménagement du lotissement et de la rue, renferme tous les impétrants (égouttage communal compris) ;

Considérant que cette cession a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vertu de l'article 75 § 1 du Code wallon de l'habitation durable qui prévoit une obligation de reprise des équipements et aménagements visés à l'article 69 § 1er, 1° et 2 ° dudit code;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 11 décembre 2023 pour la reprise, à titre gratuit, de ce bien ;

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

APPOUVE le projet d'acte dressé par le Comité d'Acquisition du Luxembourg,

MANDATE le Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif au dit immeuble et de représenter la Ville d'Arlon conformément à l'article 52 du décret programme du 18 décembre 2024 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de tourisme, d'agriculture, de nature et de forêt, de pouvoirs locaux et de logement, entré en vigueur le 1er janvier 2025 et publié au Moniteur belge du 24 janvier 2025.

15. Vente de coupes de bois dans le cantonnement de VIROINVAL – exercice budgétaire communal 2025 : Destination des coupes et fixation des conditions.

Madame LAMESCH - C'est une vente de bois qui est projetée pour le mois de mars 2025, et qui concerne essentiellement des résineux, avec un peu moins de 2.600 m3, et très peu de feuillus. L'estimation réalisée par l'ingénieur pour cette vente de bois est de 171.400 €. On procède comme généralement avec le cahier général des charges, avec des clauses particulières, etc. rien de bien particulier. C'est une vente sur pied.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008;

Vu le cahier général des charges;

Vu le montant de l'estimation ;

Vu les clauses particulières;

Vu l'extrait des états de martelage transmis par M. l'Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement de VIROINVAL :

LOTS ESPECE

1) *1 379 m³ de résineux (essences diverses),*

2) *1 175 m³ de résineux (essences diverses),*

3) *95 m³ de résineux + 2 m³ de feuillus.*

à l'unanimité,

Arrête :

Article 1 : *La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires de l'exercice budgétaire 2025 au domaine de Risque-Tout à Viroinval :*

Elles seront vendues en bois sur pied, par adjudication publique, en participation à la vente groupée le 23 avril 2025, en totalité au profit de la caisse communale, sans réserve d'affouage.

Article 2 : *La vente sera effectuée conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux clauses et conditions du cahier général des charges du 07 juillet 2016, aux conditions et clauses particulières annexées à la présente qui seront reprises au catalogue ainsi qu'à la clause particulière suivante :*

« l'adjudicataire, l'entrepreneur de débardage ou de travaux forestiers devront se conformer à la stricte application de l'AR du 21.08.1988 (M.B. du 08.10.1988) relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisation »

Article 3 *: Madame Anne LAMESCH, Echevine ayant en charge les bois communaux, est désignée Présidente de la vente pour les lots de la Ville d'ARLON (**3 lots**).*

16. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Réservation de deux emplacements de stationnement aux personnes handicapées à la rue Henri le Blondel (Waltzing)

Monsieur KERGER – Les prochains points mobilité concernent l'adoption de modifications au règlement complémentaire à la circulation routière. Ces points sont présentés par Monsieur VINCENT, notre Conseiller en mobilité, et je présenterai dans la foulée le point 20 qui est plutôt un point informatif sur certaines modifications au niveau du trottoir rue du Moulin à Huile.

Monsieur VINCENT – Le premier point a pour objet la création de deux emplacements PMR à la rue Henri le Blondel. Non pas juste devant l'entrée du club de tennis, mais le 2ème emplacement PMR sera à l'extrémité du parking car on voit bien sur la photo qu'il y a l'accès pour les personnes en chaise roulante qui permet d'arriver à la buvette, en évitant la volée de marches. Maintenant avoir un emplacement pour PMR à proximité directe de la buvette n'empêche pas, vu que toutes les personnes handicapées ne sont pas en chaise roulante ; certaines ont des difficultés et ont besoin d'une bonne rampe pour se déplacer. C'est pour cela que nous vous proposons pour commencer deux

emplacements qui sont situés à deux endroits pouvant servir à deux catégories différentes de personnes handicapées.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant les problèmes de stationnement observés pour les personnes handicapées à la rue Henri le Blondel, à hauteur des terrains de sport de Waltzing ;
Considérant la demande de deux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées faite par le club de tennis, tant à destination du public qu'aux sportifs pratiquant le handi-tennis ;
Considérant la proposition de réserver deux emplacements de stationnement aux personnes handicapées à la rue Henri le Blondel, l'un au plus proche de l'entrée et le second devant l'accès PMR ;
Considérant l'accord de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne ;

à l'unanimité,

Article 1er: Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées à la rue Henri le Blondel, du côté du terrain de tennis, au plus proche de l'entrée. La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées comportant une flèche descendante ;
Article 2: Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées à la rue Henri le Blondel, du côté du terrain de tennis, devant l'accès PMR. La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées comportant une flèche descendante ;

17. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Réservation d'un emplacement de stationnement aux personnes handicapées et autorisation de circulation aux cyclistes à la Place du Lieutenant Callemeyn

Monsieur VINCENT – il s'agit de la création d'un emplacement PMR et d'une régularisation à la place du Lieutenant Callemeyn. Lorsque vous circulez sur la rue des Espagnols et que vous regardez l'entrée de la Caserne Callemeyn, vous pouvez voir actuellement le panneau « circulation interdite, excepté vélo ». On s'est rendu compte en fait, avec le délégué à la circulation routière pour la Région wallonne, que ce panneau-là n'avait jamais été approuvé par le Conseil communal. Il s'agit donc d'une régularisation, et on vous propose la création d'un emplacement PMR sur la voirie pour deux raisons : la première est qu'il n'y a pas d'emplacement PMR à proximité direct de l'accès à l'Henallux, qui en demande un. La deuxième, on voit l'accotement qui est endommagé en raison des

véhicules qui se stationnent là de manière illégale. Le positionnement de l'emplacement PMR sur la voirie permettra de répondre à ces deux problèmes.

Monsieur TIMMERMANS – Est-ce qu'il y a un nombre de parkings PMR prescrit par la loi près des espaces publics ?

Monsieur KERGER – Oui.

Monsieur TIMMERMANS – Est-ce qu'on le respecte ?

Monsieur KERGER - On le respecte. Il y a actuellement 83 emplacements PMR à Arlon (hors villages). Il y a une place pour chaque zone de parkings, et une place additionnelle par 50 places supplémentaires. Naturellement, les demandes individuelles comme ici sont traitées à l'individuel, donc à la limite tu ne devrais pas le demander ici. A Arlon, il y en a exactement 81, et ça se rajoute chaque jour. Actuellement, point de vue parking, le nombre de places PMR est correct. Il y a toutes les demandes individuelles où on vérifie chaque fois tous les paramètres - permis de conduire, carte « handicapé », etc. - et on accorde à ce moment-là des places de parking. Il faut bien rappeler qu'elles ne sont jamais privatives.

Un autre que vous voyez peut-être parfois sur les réseaux sociaux, pourquoi une place PMR n'est-elle pas gratuite, par exemple au parking Léopold ? C'est la question qui revient régulièrement. Je réponds tout simplement que rendre de telles places gratuites, cela deviendrait des places de parking privatives pour les personnes qui auraient une carte « handicapé » et qui habitent à proximité. C'est pour cela que la gratuité ne permet pas une rotation normale.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant les problèmes de stationnement observés à la Place du Lieutenant Callemeyn, à savoir :
- Stationnement des automobilistes dans l'accotement, dégradant significativement celui-ci ;
- Stationnement difficile des personnes handicapées à l'entrée d'Henallux, en l'absence d'emplacement réservé;
Considérant la proposition de réserver un emplacement de stationnement aux personnes handicapées sur la chaussée, ceci permettant à la fois de leur assurer une bonne accessibilité et de supprimer le stationnement dans l'accotement ;
Considérant par ailleurs que la signalisation actuelle, à l'entrée de la Place du Lieutenant Callemeyn, interdit la circulation à tous les usagers ;
Considérant que rien ne s'oppose à autoriser les cyclistes à circuler sur la Place du Lieutenant Callemeyn;
Considérant l'accord de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne ;

à l'unanimité,

Article 1er: Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées à la Place du Lieutenant Callemeyn, à hauteur de l'Henallux, du côté opposé à celle-ci, en conformité avec le plan en annexe. La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention « 6 m » ;
Article 2 : Le signal C3 interdisant l'accès à la Place du Lieutenant Callemeyn est abrogé.
Article 3 : L'accès est interdit, excepté pour les cyclistes, sur l'entièreté de la Place du Lieutenant Callemeyn, à l'exception du premier tronçon compris entre la Drève des Espagnols et son premier carrefour avec elle-même. La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un additionnel M2.

18. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Interdiction de stationnement et création de poches de stationnement à la rue de Provence

Monsieur VINCENT – A la rue de Provence, c'est la police qui nous a remonté des problèmes de stationnement qui vont grandissant à la rue de Provence, en raison de la proximité des installations sportives de l'ITELA. Il y a quelques années on avait mis en place des poches de stationnement en guise de test - que vous pouvez voir ici en trait continu. Il y en avait 5. La police nous signale deux choses : ces poches-là sont bien utilisées, dans le sens où les gens se mettent dessus, mais malheureusement ce n'est pas suffisant. Donc ils nous proposent de les étendre là où c'est possible et de réduire la zone entre deux poches au strict minimum de ce côté-ci ; et du côté opposé, interdire le stationnement pour que les automobilistes puissent toujours se croiser sans avoir à rouler sur le trottoir.

Madame GOFFINET - Je trouve que c'est une bonne chose d'étendre la zone à cet endroit. Je voulais savoir si une réflexion ne pourrait pas être menée également à la rue Scheuer. A certains moments, toute la rue devient une poche de stationnement, où il est compliqué de se croiser, surtout quand il y a un véhicule plus large. Et donc j'aimerais bien qu'il y ait une réflexion adaptée à la rue Scheuer, et voir si on peut étendre aussi à certaines zones, voir quel contact avec la police pour avoir le relevé des rues problématiques. Ça permet de résoudre le problème de stationnement, mais aussi de réduire la vitesse aussi dans certains quartiers.

Monsieur VINCENT - C'est noté, on y regardera. Toutefois pour la rue Scheuer, il y a beaucoup de garages donc parfois on a des difficultés avec les poches de stationnement, mais on y regardera si c'est possible.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant les problèmes de stationnement observés à la rue de Provence en période d'affluence au centre sportif de l'ITELA, à savoir :
- Stationnement des automobilistes sur le trottoir, entravant la circulation des piétons ;
- Stationnement des automobilistes des deux côtés de la chaussée, rendant parfois compliqué le passage d'un seul véhicule ;
Considérant qu'un marquage de stationnement avait été testé voici quelques années ;
Considérant toutefois la demande de la police pour clarifier la situation, à savoir :
- Interdire au moyen de signalisation routière le stationnement du côté opposé aux poches de stationnement ;
- Etendre les poches de stationnement le plus possible ;
Considérant la proposition de tracer 2 bandes de stationnement sur la chaussée de +/- 25 m de longueur chacune, du côté des immeubles à numérotation impair, entre le carrefour avec le chemin de Weyler et l'immeuble n°1 ;
Considérant la proposition de tracer 3 bandes de stationnement sur la chaussée de respectivement 15 m, 15 m et 4 m de longueur, à la mitoyenneté des immeubles n°2-4, la mitoyenneté des immeubles n°4-6 et devant l'immeuble n°10 de la rue de Provence ;
Considérant la proposition d'interdire le stationnement à la rue de Provence, du côté des immeubles impairs depuis l'immeuble n°1 vers et jusqu'à l'immeuble n°9, et du côté des immeubles pairs entre le carrefour avec le chemin de Weyler et l'immeuble n°2.
Considérant l'accord de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne ;

à l'unanimité,

Article 1er: Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée à la rue de Provence, sur la chaussée et parallèlement au trottoir du côté des immeubles à numérotation impaire via deux zones de +/- 25 m entre son carrefour avec le chemin de Weyler et l'immeuble n°1, en conformité avec le plan en annexe. La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975 ;
Article 2 : Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée à la rue de Provence, sur la chaussée et parallèlement au trottoir du côté des immeubles à numérotation paire via trois zones de +/- 15 m, 15 m et 5 m de longueur, respectivement à la mitoyenneté des immeubles n°2-4, la mitoyenneté des immeubles n°4-6 et devant l'immeuble n°10. La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975 ;
Article 3 : Le stationnement est interdit à la rue de Provence, du côté des immeubles à numérotation impaire, depuis l'immeuble n°1 vers et jusqu'à l'immeuble n°9, et du côté des immeubles à numérotation paire entre le carrefour avec le chemin de Weyler et l'immeuble n°2, en conformité avec le plan en annexe. La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés de panneaux additionnels reprenant les flèches de début et de fin de réglementation.

19. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : diverses modifications à la rue de Seymerich

Monsieur VINCENT - Pour la rue de Seymerich, il s'agit de la régularisation du plateau ralentisseur et du passage pour piétons qui se trouve sur celui-ci, et la proposition de création d'un sens unique limité à la rue de Seymerich sur les quelques mètres qui se trouvent entre son carrefour avec l'Avenue

du 10e de ligne et la percée de la Caserne Léopold, afin de créer un cheminement cycliste continu depuis l'Avenue du 10e de ligne vers la rue de la Caserne.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant les multiples modifications ayant récemment eu lieu dans et à proximité de la rue de Seymerich, à savoir :

- *La réorganisation du stationnement au sein de la caserne Léopold ;*
- *L'ouverture de la percée de la caserne Léopold ;*
- *La création d'un plateau ralentisseur avec passage pour piétons.*

1. *<u>Création d'un dépose-minute</u>*

Considérant la possibilité de tirer profit de la percée de la caserne pour aménager une zone de dépose-minute (utile également aux livraisons) dans la rue de Seymerich, permettant aux parents d'un enfant de le déposer à la crèche sans avoir à rentrer dans la caserne ;
Considérant que, à hauteur de la percée de la caserne Léopold, le stationnement est déjà interdit à hauteur de l'immeuble n°27 car il empêcherait alors l'accès aux garages situés en vis-à-vis: la création d'un dépose-minute n'impliquerait aucune suppression de stationnement;
Considérant que ce dépose-minute peut également servir de place de livraison pour les immeubles situés à proximité de la percée (crèche, résidence Sesmara, CPAS, Restos du Cœur) et que l'horaire ne peut par conséquent se limiter aux heures de dépose-reprise de la crèche ;

2. *<u>Validation d'un plateau ralentisseur avec passage pour piétons</u>*

Considérant la création d'un plateau ralentisseur dans la rue de Seymerich, dans le prolongement de la percée de la caserne, à hauteur de l'immeuble n°25, avec un passage pour piétons dessus : le second ayant pour objectif de permettre aux piétons de traverser la rue pour rejoindre Callemeyn, le second de sécuriser la traverser en faisant ralentir les véhicules ;

3. *<u>Autorisation des cyclistes pour prendre une section de la rue à contresens</u>*

Considérant enfin que la percée de la caserne Léopold, si elle constitue un maillon essentiel du cheminement piéton entre le centre-ville et Callemeyn, crée également un raccourci très efficace pour les cyclistes voulant passer de Callemeyn vers la rue de la Caserne : évitement du trafic de la rue Godefroid Kurth, évitement feu au carrefour Saint-Jean et de la section étroite de la rue de la Caserne longeant la Place des Chasseurs ardennais. Le cycliste peut s'insérer, à la sortie, dans la piste cyclable démarrant à hauteur de l'arrêt de bus;
Considérant que la rue de Seymerich est à sens unique strict et n'autorise actuellement pas les cyclistes à rejoindre la percée depuis l'avenue du 10ème de Ligne ;
Considérant la proposition d'autoriser les cyclistes à circuler à contresens dans la rue de Seymerich, vers et jusqu'à la percée de la caserne Léopold, à hauteur de l'immeuble n°25 ;
Considérant l'article 10 de l'Arrêté royal du 18 décembre 2002 modifiant l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, qui oblige les gestionnaires de la voirie à instaurer, dans toutes les rues à sens unique

d'une largeur supérieure à 3 mètres, un sens unique limité (SUL) sauf si des raisons de sécurité s'y opposent ;
Considérant qu'aucune raison de sécurité ne s'y oppose dans la section de la rue de Seymerich comprise entre la percée de la caserne Léopold et son carrefour avec l'avenue du 10ème de Ligne ;
Considérant l'accord de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne ;

à l'unanimité,

Article 1er: Un passage pour piétons est délimité à la rue de Seymerich, à hauteur de l'immeuble n°25. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975 ;
Article 2 : Un dispositif surélevé de type plateau est aménagé à la rue de Seymerich, conformément aux plans fournis en annexe, à hauteur de l'immeuble n°25. La mesure est matérialisée par le placement de signaux A14 et F87 et les marques au sol appropriées ;
Article 3 : Le stationnement est interdit à la rue de Seymerich, du côté des immeubles à numérotation paire, à l'opposé de l'immeuble n°27, sur une longueur de 12 mètres, du lundi au vendredi de 7h à 18h. La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention « Du lundi au vendredi de 7h à 18h » et des flèches de début et de fin de réglementation.
Article 4 : Il est interdit à tout conducteur de circuler à la rue de Seymerich, à l'exception des cyclistes, depuis son carrefour avec l'avenue du 10ème de Ligne vers et jusqu'à l'immeuble n°25. La mesure est matérialisée par les signaux C1 et F19 complétés respectivement par les panneaux additionnels M2 et M4.
Article 5 : Il est interdit à tout conducteur de circuler à la rue de Seymerich depuis l'immeuble n°25 vers et jusqu'à son carrefour avec la rue de la Caserne. La mesure est matérialisée par les signaux C1 et F19.

20. Marché de Travaux - Entretien extraordinaire des trottoirs 2024 - création d'un trottoir à la rue du Moulin à Huile

Monsieur KERGER – Ce point est plutôt informatif car je tenais quand même à vous faire part de certaines modifications concernant un projet qui a été voté le 1er février 2024 : ce sont les trottoirs de la rue du Moulin à Huile. Pour ceux qui ne situent pas exactement la rue du Moulin à Huile, c'est la rue qui part du rond-point de Viville, sur la N82, et qui va jusque presque dans le centre de Viville, au pied de la rue des Quatre Vents.

Le 1er février 2024, nous avions voté ce point, le marché a été lancé et attribué à la firme Elys, et le marché a déjà été notifié également pour un certain montant. Lorsque nous sommes allés sur place avec l'auteur de projet - qui ne peut pas être ici ce soir, c'est pour ça que je prends la parole - avec le chef d'entreprise, avec nos amis de l'équipe technique, nous nous sommes rendu compte qu'il y avait moyen d'apporter des améliorations à ce projet. Notamment ici, le rond-point de Viville se trouve ici et initialement, il avait été prévu de commencer le nouveau trottoir exactement à la sortie du rond-point. Vous voyez même qu'il était prévu un petit rétrécissement de la chaussée pour causer un ralentissement. En allant voir, on s'est rendu compte que ce tronçon-ci était encore acceptable : il y a à peu près 40 m où l'on s'est dit qu'en étant sur place, pourquoi le remplacer ? Il y a des autobloquants et c'est un beau trottoir. Voilà de l'argent que nous pourrions gagner. Nous avons donc reculé un peu le début du nouveau trottoir, avec la zone de bulle à verre qui reste où elle est située actuellement. Elle est un peu reculée par rapport à la chaussée.

Précédemment, le projet initial était de continuer le trottoir devant le Fenil, où il y a une zone de parking. Nous avons donc décidé d'aménager cette zone de parking avec des dalles perméables à

gazon, c'était ce qui était prévu à l'origine. Lorsque nous étions sur place, nous avons découvert qu'à Buzenol notamment, ils avaient remplacé les dalles perméables gazon par des dalles perméables à gravillons, qui premièrement coûte moins cher ; deuxièmement, qui sont perméables ; troisièmement, qui sont d'un entretien beaucoup plus facile. Nous y gagnons là aussi.

Ce qui était prévu, c'était la traversée piétonne au niveau du lavoir, comme vous le voyez là. Le trottoir, dans sa première partie, se trouvait à gauche de la chaussée pour traverser en face du lavoir. Pourquoi envisager de faire la traversée à cet endroit-là ? Parce que quand vous voyez les lieux, il n'y avait pas moyen de créer réellement un trottoir de 1,50 m. On a donc décidé de passer et de continuer le trottoir du côté droit jusque Viville.

En allant voir, on s'est rendu compte qu'il existait au niveau de ces certaines maisons, des contre-pentes assez importantes. Cela veut dire que les maisons sont plus basses que la route. Or si on ajoutait un trottoir de ce côté-ci, le trottoir devant être surélevé de quelques centimètres par rapport à la route on augmentait encore cette contre-pente vers les maisons, et le risque était que les zones ne ruissellent dans les garages. Nous nous sommes dit pourquoi ne pas contourner cette zone-ci, de créer un trottoir de 1,50 m, de créer une petite zone de ralentissement pour ralentir les véhicules, et de continuer le trottoir du côté gauche pour aller vers Viville. Cela avait l'avantage d'une part d'éliminer ces contre-pentes et d'empêcher le ruissellement des eaux vers les maisons ; d'autre part, lorsque l'on continuait le trottoir, on se trouvait devant le sentier qui va vers la rue de la Follmillen ou vers le Moulin à Huile. On retrouvait donc le trottoir du même côté que les possibilités de promenade vers Viville.

Finalement, le passage pour piétons a été reculé d'à peu près 160 mètres pour se trouver en face du n°19. Ce point est intéressant car il y a de l'éclairage public, donc le passage pour piétons est éclairé, ce qui n'était pas le cas avant, où nous aurions dû aménager de l'éclairage. Nous continuons du côté droit vers Viville. A l'entrée du village, pour ceux qui connaissent les lieux, il y a actuellement un ralentisseur avec des pavés qui est en mauvais état, et nous allons le réaménager et en profiter également pour faire un rétrécissement de la chaussée.

Ce projet-là présente de nombreuses améliorations. Il n'y a aucune modification du cahier des charges point de vue quantité, etc. et il n'y a aucune augmentation de prix. Les points en plus sont compensés par des coûts en moins, et je vous demande de prendre acte de ces modifications. Je voulais vous informer pour que vous sachiez répondre aux gens s'ils vous posent des questions.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant la volonté d'aménager un trottoir à la rue du Moulin à Huile (Viville);
Considérant la présentation, en séance du Conseil communal du 1er février 2024, d'un plan d'aménagement d'un trottoir à la rue du Moulin à Huile;
Considérant le plan initial qui prévoit de réaliser un trottoir du côté des immeubles pairs entre le rond-point de la N82 et le lavoir puis, entre le lavoir et le carrefour avec la rue des Quatre-Vents, de réaliser le trottoir du côté des immeubles impairs;
Considérant que cette proposition était motivée par le rétrécissement de l'actuel accotement à hauteur du lavoir;
Considérant la proposition faite en séance de M. Paul KIAME pour garder le trottoir du côté des immeubles pairs et contourner le lavoir au moyen d'un rétrécissement de voirie, contribuant en outre à une réduction de vitesse dans la rue;
Considérant que la continuité du trottoir du côté pair comporte en outre les avantages suivants:

- *Trottoir du bon côté de la voirie par rapport à l'accès au chemin de terre menant au moulin à huile et, plus loin, à la rue de la Folmillen;*

- *Possibilité de création de la traversée piétonne à hauteur de l'immeuble n°19, où un éclairage public est déjà présent, contrairement à l'implantation initialement prévue à hauteur du lavoir;*
- *Suppression de problèmes de contre-pentes existants du côté impair entre la voirie et les accès riverains, ceux-ci ayant comme impact de rendre impossible la pose d'une bordure de 7 cm à chaque accès riverain;*
- *Réduction de la vitesse des véhicules à hauteur du lavoir grâce au rétrécissement de voirie;*

Considérant en outre les propositions de modifications suivantes:

- *Remplacement du ralentisseur en pavés situé à proximité du carrefour avec la rue des Quatre-Vents, vieillissant, par un coussin avec rétrécissement de chaussée;*
- *Installation d'un filet d'eau entre les immeubles n°25 et 19 (47 mètres de longueur), cette section étant la seule section de la rue non équipée d'un filet d'eau*
- *A hauteur de la zone de stationnement face à l'immeuble n°47, remplacement des dalles béton gazon prévues pour le parking par des dalles béton gravier: installation moins chère et entretien moindre*
- *A hauteur du rond-point, démarrage du chantier 50 mètres plus loin que prévu initialement, la voirie ET le trottoir existant étant déjà en bon état;*

Considérant que le montant inital des travaux, à savoir 339.265 € HTVA ou 410.511,26 € TVA 21% comprise, ne sera pas significativement impacté par ces modifications, les modifications de bonus et de malus s'équilibrant (diminution du coût de 1500 €);
Considérant le nouveau plan;

à l'unanimité,

Prend acte des modifications du plan d'aménagement du trottoir de la rue du Moulin à Huile.

22. Octroi d'une subvention au Rotary Club pour l'organisation d'une soirée « info-professions » au Hall Polyvalent.

Le Conseil communal :

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que Rotary Club a introduit, par courrier, une demande de subvention pour l'organisation d'une soirée « info-professions » au Hall Polyvalent en date du 17 avril 2025 ;

Considérant que le collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 500€ sous réserve de l'accord du Conseil communal en séance du 17 février 2025 ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2025;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 500€ au Rotary Club pour l'organisation d'une soirée « info-professions » au Hall Polyvalent.*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives.*

23. Remboursement du précompte immobilier à l'ASBL Union Sportive Waltzing pour l'année 2024.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 764/33202-02 du service ordinaire du budget 2025 ;

Vu que l'ASBL Union Sportive Waltzing nous a fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2024, d'un montant de 4.069,28€ ainsi que la preuve de paiement de celui-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2024 de l'ASBL Union Sportive Waltzing d'un montant de 4.069,28€*

24. Ratification de la décision d'augmentation de cadre dans les sections maternelles des écoles communales

Monsieur LANDRAIN – C'est une bonne nouvelle puisqu'à dater du comptage du 19 novembre 2024 à Fouches, on est passé de 82 à 91 enfants. On est donc passé de 4 temps plein à 4 temps plein et demi ; ce sont donc 13 périodes en plus. Idem au 20 janvier, les écoles de Schoppach, Frassem, Galgenberg et Freylange gagnent chacune un mi-temps. Ça me permet également de faire un petit

point au niveau de la population scolaire actuellement sur la commune d'Arlon : au dernier comptage du 15 janvier, à titre d'information, on est à 1.169 enfants en primaire et à 780 enfants en maternel.

Madame BACK – Une petite information au niveau du rapport, où il est inscrit la création de 4 emplois mi-temps au 19 novembre.

Monsieur LANDRAIN - Bien vu, Virginie. Il y a une petite coquille, il ne faut pas lire la création de 4 emplois mi-temps, mais bien la création d'un emploi à mi-temps. On passe bien de 4 emplois à 4 emplois et demi. Merci pour ta remarque.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Collège en séances du 18 novembre 2024 et du 27 janvier 2025 ;

à l'unanimité,

Ratifie la décision de création d'un emploi mi-temps, à partir du 19.11.2024 jusqu'au 04.07.2025, suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, dans la section maternelle de l'implantation suivante :

- *Ecole communale de Fouches*

Ratifie la décision de création de 4 emplois mi-temps à partir du 20.01.2025 jusqu'au 04.07.2025, suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, répartis dans les sections maternelles des implantations suivantes :

- *Ecole communale de Freylange*
- *Ecole communale du Frassem*
- *Ecole communal du Galgenberg*
- *Ecole communale de Schoppach*

25. Modification de l'annexe VI du règlement de travail concernant les horaires du personnel des services communaux d'accueil de la petite enfance

Monsieur LANDRAIN - La décision a découlé d'un contexte « de crise » qui a eu l'année passée, en février 2024, et d'un contexte également plus global du secteur de la petite enfance. C'est un secteur qui est un petit peu en souffrance, on a des difficultés à recruter du personnel en suffisance. C'est un secteur qui est moins attractif que par le passé. De plus Arlon est à proximité du Grand-Duché donc je ne vous fais pas un dessin mais il y a une différence salariale qui rend l'engagement plus compliqué.

Il y a eu différentes réflexions au sein du service, et une des réflexions a mené à la diminution de la plage horaire d'ouverture, soit de la réduire de 19h00 à 18h30. Ça a différents effets : tout d'abord, ça permet une amélioration de la qualité d'accueil des enfants puisque l'équipe est complète le matin à 10h30 au lieu de 11h00. C'est une heure importante parce que c'est vraiment le temps de la transition vers les repas et de la prise des repas. C'est vraiment l'heure de la journée où on a besoin de plus de ressources au niveau de la crèche, donc ça permet d'avoir un taux d'encadrement meilleur à cette période chargée de la journée ; ensuite, c'est aussi une amélioration des conditions de travail du personnel ; de plus, ça permet de rationaliser le temps de travail parce que même quand une crèche ferme à 19h00, le personnel n'est pas encore rentré. Ça permet quand même aux personnes de terminer un peu plus tôt ; enfin, il va de soi qu'on s'est intéressé aux familles qui étaient concernées par la tranche horaire 18h30-19h. Ça ne représente que 2,5% des enfants. A contrario par exemple d'une autre tranche du matin, 7h-7h30, où on a déjà 25% de présence des enfants.

Evidemment, il n'y a pas d'impact financier pour la commune puisque la tarification est forfaitaire - par demi-journée ou par journée complète. Il y aura également une période transitoire, et il va de soi que les quelques familles concernées seront accompagnées par les directions des crèches pour trouver des solutions au mieux. C'est une décision qui peut éventuellement impacter l'un ou l'autre foyer et on mettra tout en œuvre pour trouver des solutions ensemble.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'annexe VI du règlement de travail relatif aux horaires de travail ;
Considérant la crise que connait le secteur de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
Considérant que cette crise n'épargne pas le service des crèches de la Ville d'Arlon ;
Considérant les difficultés de recruter du personnel en suffisance pour un bon fonctionnement des crèches ;
Considérant que le secteur est moins attractif que par le passé et que la proximité avec le Grand-Duché de Luxembourg ne fait qu'accentuer ce phénomène ;
Vu les pistes de réflexion qui ont émergé dans le cadre de la crise vécue en raison du manque de personnel ;
Vu la piste concernant la diminution de la plage horaire d'ouverture des crèches d'une demi-heure en fin de journée, avec une ouverture de 11h30 par jour de 07h00 à 18h30 (au lieu de 12h00 par jour, soit de 07h00 à 19h00 actuellement) ;
Considérant le respect des règles ONE, conformément à l'article 88 de l'Arrêté du 5 mai 2019, concernant l'ouverture d'au minimum 11h30 par jour pour les crèches qui bénéficient d'un subside d'accessibilité ;
Considérant que le service des crèches, qui bénéficie de ce subside pour les huit crèches, se situe au-delà du minimum requis par l'ONE ;
Considérant que cette plage d'ouverture de 11h30 par jour (07h00-18h30) serait bénéfique pour le service des crèches à différents niveaux : la qualité d'accueil des enfants avec un taux d'encadrement plus important à une période de la journée nécessitant une prise en charge particulière et les conditions de travail du personnel ;
Considérant l'importance de maintenir une uniformité de la plage horaire d'ouverture au sein des crèches communales tant au niveau de la gestion des inscriptions des familles que des prestations du personnel ;
Considérant que cette réduction de la plage horaire d'ouverture n'aura pas d'impact financier pour la Ville, ni pour les familles ;
Vu le protocole du Comité de concertation et négociation syndicale du 25 février 2025 ;

à l'unanimité,

Décide de modifier l'annexe VI 'Horaires – Services communaux d'accueil de la petite enfance' du règlement de travail comme suit et d'assurer la mise en œuvre de la nouvelle plage horaire d'ouverture (de 07h00 à 18h30) à partir du 1er septembre 2025 :

<u>Point 3. Travailleur médico-social – responsable de structure</u>
Suppression de l'horaire 8 : de 10h54 à 19h00
<u>Point 4. Puéricultrices</u>
Suppression de l'horaire de fermeture : de 10h54 à 19h00.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

26. <u>Modification de l'annexe XVII du règlement de travail concernant la prévention des risques psychosociaux au travail</u>

Madame SCHMIT – Aujourd'hui, nous vous proposons de modifier l'annexe 17 du règlement de travail relatif à la prévention des risques psychosociaux. Cette nouvelle version s'inscrit dans la volonté claire de la Ville d'Arlon de renforcer sa politique de bien-être au travail. Elle a mis l'accent sur la prévention du stress, le burnout, les conflits ainsi que les violences et harcèlements moral et sexuel. Je ne vais pas vous lire toute la réglementation qui est assez longue, je vais vous la résumer ici en 5 points : Il y a le renforcement des obligations de prévention, c'est-à-dire la mise en place d'une politique active pour identifier, limiter les risques psychosociaux incluant la violence, le harcèlement moral et sexuel ; la désignation obligatoire de personnes de confiance en interne, et vous avez pu constater que nous avons deux personnes ressources ici au niveau de la ville ; une procédure interne qui a été clarifiée, c'est-à-dire la double possibilité d'intervention formelle-informelle ; une confidentialité garantie pour toutes les parties ; un détail des démarches à suivre pour les travailleurs victimes ou témoins. La protection contre les représailles a été renforcée pour les travailleurs concernés, et il y a aussi la création de registres spécifiques de faits de tiers qui est maintenant bien mise en avant, et qui a été promue dans les différents services.

Je vous invite donc à approuver cette mise à jour qui vise à assurer un environnement de travail plus respectueux de tous. Ces mesures sont pour le personnel communal ainsi que pour les élus.

Monsieur GAUDRON - Vous dites que ces mesures sont valables pour le personnel et les élus. Sur base de quel mécanisme pour les élus ?

Madame SCHMIT – Avec Cédric, nous avons posé la question au SIPPT. Ça peut être le même processus qui est décrit ici pour les travailleurs, et ça peut être aussi avec l'organisme externe, qui est Mensura pour la commune. Il y a différentes procédures qui peuvent être mises en place. J'avais d'autres explications dessus, mais je sais que Mensura était cité dans les premiers points dans le cas où il faudrait quelqu'un d'extérieur.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'annexe XVII du règlement de travail concernant la prévention des risques psychosociaux au travail dont la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail ;
Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
Vu la loi du 28 février 2014 complétant la loi sur le bien-être des travailleurs ;
Vu la loi du 28 mars 2014 modifiant les procédures judiciaires en matière de risques psychosociaux ;
Vu l'Arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail ;
Vu la loi du 5 novembre 2023 (publiée au Moniteur belge le 23 novembre 2023) portant des dispositions diverses relatives au travail, et plus spécifiquement son article 10 qui porte une obligation pour les employeurs de plus de 50 personnes de désigner une 'personne de confiance', au sens de la loi du 04 août 1996, en interne, sachant que cette fonction sera assurée dans le cadre de sa fonction principale (sans augmentation de temps de travail ni avantage pécuniaire) ;
Considérant la réunion du CPPT en date du 15 janvier 2025 ;
Considérant le protocole du Comité de concertation et négociation syndicale du 25 février 2025 ;

à l'unanimité,

Décide de remplacer l'annexe XVII du règlement de travail concernant la prévention des risques psychosociaux par le texte suivant :

Art 1. Les principes de base de la politique de prévention

La Ville d'Arlon, ci dénommé « l'employeur », *s'engage à mettre en œuvre une politique active de prévention concernant les risques psychosociaux au travail. Cette politique nous amènera à prendre des mesures pour prévenir les risques psychosociaux au travail ainsi que les dommages résultant de ces risques, et le cas échéant pour limiter ces risques et ces dommages.*

L'employeur *identifie les situations qui peuvent entraîner des risques psychosociaux au travail et il en détermine et évalue les conséquences. Il tient compte notamment des situations qui peuvent mener au stress ou au burn-out occasionnés par le travail ou à un dommage à la santé découlant de conflits liés au travail ou de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail.*
À cette fin, ***l'employeur*** *peut procéder ultérieurement à une analyse des risques au niveau générale ou au niveau d'une situation spécifique. Sur base de l'analyse des risques,* ***l'employeur*** *prend des mesures de prévention pour combattre les risques psychosociaux au travail.*
Ces mesures de prévention peuvent prendre trois formes, selon que leur but est d'éliminer les dangers, de prévenir les dommages ou de limiter les dommages.
L'employeur *ne prendra ces mesures de prévention que lorsqu'il a un impact sur le danger.*

Les membres de la ligne hiérarchique exécutent la politique de l'employeur en matière de prévention des risques psychosociaux au travail, chacun dans les limites de leurs compétences et à leur niveau.

Les travailleurs participent positivement à la politique de prévention mise en œuvre dans le cadre des risques psychosociaux au travail.
S'ils soupçonnent ou identifient des risques psychosociaux au travail (y compris la violence, le harcèlement moral et sexuel au travail), ils sont censés les signaler. À cette fin, ils disposent de plusieurs options décrites dans cette section.

L'employeur*, les membres de la ligne hiérarchique et les travailleurs sont tenus de s'abstenir de tout acte de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail.*

Les travailleurs sont tenus de s'abstenir de tout abus de la procédure interne (qui est décrite dans cette section).

Le comité pour la prévention et la protection au travail, ***la ligne hiérarchique et les travailleurs*** *reçoivent des informations et, si nécessaire, une formation sur les mesures de prévention prises et les obligations que doit respecter chaque partie pour leur exécution.*

Art 2. Les définitions

La loi de bien-être définit les risques psychosociaux au travail et trois types de comportements excessifs et indésirables au travail, en particulier la violence, le harcèlement moral et sexuel. Les comportements excessifs et indésirables sont considérés comme un danger plus grave parmi les risques psychosociaux.

Les ***risques psychosociaux au travail*** *sont définis comme la probabilité qu'un ou plusieurs travailleur(s) subisse(nt) un dommage psychique qui peut également s'accompagner d'un dommage physique, suite à l'exposition à des composantes de l'organisation du travail, du contenu de travail, des conditions de travail, des conditions de vie au travail et des relations interpersonnelles au travail, sur lesquelles l'employeur a un impact et qui comportent objectivement un danger.*

La ***violence au travail*** *se définit comme chaque situation de fait où une personne est menacée ou agressée psychiquement ou physiquement lors de l'exécution du travail.*

*Le **harcèlement moral au travail** se définit comme un ensemble abusif de plusieurs conduites, similaires ou différentes, de toute origine (externe ou interne à l'entreprise ou l'institution), qui se produisent pendant un certain temps, et qui ont pour objet ou pour effet de porter atteinte à la personnalité, la dignité ou l'intégrité physique ou psychique de la personne lors de l'exécution de son travail, de mettre en péril son emploi ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant ou offensant. Ces conduites peuvent se manifester notamment par des comportements, des paroles, des intimidations, des actes, des gestes et des écrits unilatéraux.*
*La **violence et le harcèlement moral** peuvent être liés à un critère de discrimination (tels que l'origine nationale ou ethnique, le sexe, le handicap, l'âge, l'état de santé actuel ou futur, l'orientation sexuelle, ...).*

*Le **harcèlement sexuel au travail** se définit comme tout comportement non désiré à connotation sexuelle, s'exprimant physiquement, verbalement ou non verbalement, et qui a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne, et en particulier, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.*

Art 3. A qui peut le travailleur s'adresser ?

Le travailleur qui remarque un risque psychosocial potentiel au travail ou le travailleur qui estime subir un dommage psychique, qui peut également s'accompagner d'un dommage physique, découlant de risques psychosociaux au travail peut s'adresser à :

- ***l'employeur** (ou son représentant) ;*
- ***un membre de la ligne hiérarchique** ;*
- ***un membre du comité pour la prévention et la protection au travail ;***
- ***un délégué syndical**.*

*Ils sont les **premiers interlocuteurs** du travailleur.*

Lorsque la démarche auprès de ces personnes est restée infructueuse ou lorsque le travailleur ne souhaite pas l'entreprendre, le travailleur qui estime subir un dommage psychique, qui peut également s'accompagner d'un dommage physique, découlant de risques psychosociaux au travail peut se référer à la procédure interne décrite à l'article 28 du règlement de travail, en vue d'améliorer ou de résoudre la situation de travail.

En outre, l'employé a la possibilité de se tourner vers le service externe de prévention. Ce service confidentiel est mis à la disposition des travailleurs et fournit des informations utiles, un soutien pratique et conseils sur un large éventail de questions professionnelles, familiales et personnelles.
Ce service est proposé par Mensura, fournisseur expert externe est totalement indépendant.
Le service est joignable via les coordonnées disponibles dans le règlement du travail au même article.
Il existe de nombreux moyens de contacter le service. Le service est disponible via un numéro de téléphone gratuit 061/275757, le courrier électronique wallonie@mensura.be, la messagerie instantanée, les SMS et en ligne.

*Le travailleur peut également demander une consultation spontanée au **conseiller en prévention-médecin du travail de Mensura** lorsqu'il se plaint de problèmes au sujet de santé qu'il met en relation aux risques psychosociaux présumés sur le lieu de travail.*

Art 4. La procédure interne

La procédure interne comprend une intervention psychosociale informelle et formelle. Une intervention psychosociale est toujours précédée d'une phase préalable à l'intervention psychosociale, bref la phase préalable.
Les intervenants
Qui peut intervenir ?
Les personnes qui peuvent intervenir conformément à cette procédure interne sont définies. Le travailleur peut faire appel à des intervenants spécifiquement désignés :

- *Les personnes de confiance sont compétentes de la phase préalable et de l'intervention informelle.*

- *Le conseiller en prévention aspects psychosociaux est compétent de la phase préalable, de l'intervention informelle et de l'intervention formelle.*

- *Le conseiller en prévention chargé de la direction du service interne pour la prévention et la protection au travail est compétent pour la phase préalable (**en absence d'une personne de confiance**)*

Les intervenants agissent de manière autonome et impartiale
Les coordonnées des intervenants
Les personne(s) de confiance :
- nom & prénom : Laurence DEBERNARDI
- numéro de téléphone : 063/245.619
- mail : laurence.debernardi@arlon.be
- adresse : 8 rue Paul Reuter, 6700 Arlon

- nom & prénom : Eric LAMBERT
- numéro de téléphone : 063/670.046
- mail : eric.lambert@arlon.be
- adresse : 8 rue Paul Reuter, 6700 Arlon

Le conseiller en prévention aspects psychosociaux :

- *Le conseiller en prévention aspects psychosociaux externe :*
  Mensura SEPP – département psychosocial

Néerlandophone
Tél. : 02/549 71 57
Info.edpb@mensura.be

Francophone
Tél. : 02/549 71 48
Info.sepp@mensura.be

Le conseiller en prévention chargé de la direction du service interne pour la prévention et la protection au travail :
- nom & prénom : GILLET Christophe
- numéro de téléphone :063/670.029
- mail : christophe.gillet@arlon.be
- adresse : 8 rue Paul Reuter, 6700 Arlon

La confidentialité, le secret professionnel, la discrétion
La procédure se déroule dans un cadre confidentiel.

Les intervenants sont tenus au secret professionnel dès qu'ils agissent dans le cadre de ce procédure interne. Ils ne peuvent pas communiquer à d'autres personnes les informations qu'ils reçoivent dans le cadre de leur fonction sauf si la législation le leur permet.

L'employeur, les membres de la ligne hiérarchique et les travailleurs qui sont entendues et/ou impliquées par l'intervenant s'engagent à faire preuve de la discrétion nécessaire.

La consultation dans le cadre de la procédure interne
Les intervenants peuvent être consultés pendant les heures de travail par les travailleurs. Le temps consacré à la consultation est considéré comme du temps de travail.
Les frais de déplacement sont à charge de l'employeur quel que soit le moment de la consultation.

Le déroulement de la procédure interne
Lorsqu'un travailleur estime subir un dommage moral découlant de risques psychosociaux au travail, il peut entamer une procédure interne à l'entreprise, selon les modalités suivantes.
La phase préalable à la demande de l'intervention psychosociale

Lorsqu'une personne de confiance a été désignée, le travailleur s'adresse à cette personne, à moins qu'il préfère de s'adresser directement au conseiller en prévention aspects psychosociaux.

Au plus tard 10 jours calendrier après ce premier contact, l'intervenant entendra le travailleur sur la situation de travail qu'il vit et l'informera des possibilités d'intervention : l'intervention psychosociale informelle ou formelle.
Si cette consultation a lieu lors d'un entretien personnel, l'intervenant remet au travailleur, à sa demande, un document qui atteste de cet entretien.

Si le travailleur ne souhaite pas s'engager dans la recherche d'une solution de manière informelle, ou si le travailleur souhaite y mettre fin, ou si l'intervention n'aboutit pas à une solution, ou si les faits ou la charge psychosociale persiste(nt), le travailleur qui fait mention de dommages en raison de risques psychosociaux au travail peut envisager une demande d'intervention psychosociale formelle.

Le travailleur ne peut qu'introduire une demande d'intervention psychosociale formelle auprès du conseiller en prévention aspects psychosociaux. Un entretien personnel préalable avec le conseiller en prévention aspects psychosociaux est obligatoire.

Le conseiller en prévention aspects psychosociaux ainsi que le demandeur qui entend introduire la demande veillent à ce que l'entretien personnel ait lieu dans un délai de dix jours calendrier suivant le jour où le travailleur a exprimé sa volonté d'introduire sa demande.
Le travailleur reçoit une copie du document qui atteste de cet entretien mais pas de son contenu restant confidentiel et réservé à l'usage stricte de la personne de confiance.

Après avoir reçu les informations nécessaires, le travailleur choisit le type d'intervention qu'il souhaite utiliser :

- *L'intervention informelle :*
  Le travailleur recherche une solution de manière informelle.
  Le type d'intervention psychosociale informelle choisi par le demandeur est acté dans un document daté et signé par l'intervenant et le travailleur qui en reçoit une copie.

- *L'intervention formelle :*
  La demande d'intervention psychosociale formelle consiste pour un travailleur à demander à l'employeur de prendre les mesures collectives et individuelles appropriées.
  La demande formelle est actée dans un document daté et signé par le travailleur. Ce document doit contenir la description de la situation de travail problématique ainsi que la demande à l'employeur de prendre des mesures appropriées. Le travailleur transmet son document de

demande au conseiller en prévention aspects psychosociaux (Ceci est décrit plus en détail dans la partie 'La demande d'intervention psychosociale formelle).

La demande d'intervention psychosociale informelle

L'intervention psychosociale informelle consiste à ce que le travailleur qui a introduit la demande ensemble avec l'intervenant recherche une solution de manière informelle par le biais :

- *Des entretiens avec le travailleur (ce qui comprend l'accueil du travailleur, l'écoute active de sa situation problématique perçue et éventuellement le conseiller) ;*
- *Une intervention auprès d'une autre personne de l'entreprise (par exemple un membre de la ligne hiérarchique) ;*
- *Une conciliation entre les personnes impliquées moyennant leur accord avec la ou les personne(s)*

La demande d'intervention psychosociale formelle
La réception et acceptation de la demande
Le travailleur peut introduire une demande concernant les risques psychosociaux au travail ou une demande concernant les faits de violence, de harcèlement moral et sexuel au travail.
La demande en ce qui concerne les risques psychosociaux au travail

Le travailleur transmet au conseiller en prévention aspects psychosociaux son document daté et signé par le demandeur décrivant la situation de travail problématique et la demande à l'employeur de prendre des mesures appropriées.

Si la demande répond aux exigences de formes, le conseiller en prévention aspects psychosociaux peut légalement recevoir la demande. Il signe une copie de celui-ci et la transmet au demandeur.
Cette copie a comme valeur unique celle d'accusé de réception administrative d'un document.

Le conseiller en prévention aspects psychosociaux décide ensuite si la demande est acceptée ou refusée.
Il refuse l'introduction de la demande d'intervention psychosociale formelle lorsque la situation décrite par le demandeur ne contient manifestement pas de risques psychosociaux au travail.
La notification du refus ou de l'acceptation de la demande a lieu au plus tard dix jours calendriers après la réception de la demande.

Après acceptation, le conseiller en prévention aspects psychosociaux vérifie si la situation de travail décrite dans la demande concerne principalement des risques de caractère collectif ou des risques de caractère individuel.
Selon le caractère de la situation décrite, la demande sera traitée comme une demande à caractère principalement collectif ou individuel.
La demande en ce qui concerne la violence, harcèlement moral et sexuel au travail

Le travailleur transmet au conseiller en prévention aspects psychosociaux son document daté et signé par le demandeur. La demande porte le nom de 'demande d'intervention psychosociale formelle pour faits de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail' et contient les éléments suivants : une description précise des faits constitutifs, selon le travailleur, de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail, éventuellement la description du lien entre ces faits et un critère de discrimination, le moment et l'endroit où chacun des faits se sont déroulés, l'identité de la personne mise en cause et la demande à l'employeur de prendre des mesures appropriées pour mettre fin aux faits.

Si la demande répond aux exigences de formes, le conseiller en prévention aspects psychosociaux peut légalement recevoir la demande. Il signe une copie de celui-ci et la transmet au demandeur. Cette copie a valeur d'accusé de réception.

Le conseiller en prévention aspects psychosociaux décide ensuite si la demande est acceptée ou refusée. Cette demande est refusée lorsqu'il ne s'agit manifestement pas de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail.
La notification du refus ou de l'acceptation de la demande a lieu au plus tard dix jours calendriers après la réception de la demande.

La demande à caractère principalement collectif

Le conseiller en prévention informe l'employeur par écrit du fait qu'une telle demande a été introduite sans mentionner l'identité du travailleur qui a introduit la demande. Il informe l'employeur de la situation à risque potentiel.
Il informe le travailleur du caractère collectif de sa demande.

Lorsque l'état de santé du demandeur peut gravement se détériorer, le conseiller en prévention aspects psychosociaux proposera, pendant le traitement de la demande par l'employeur, des mesures de prévention ayant un caractère conservatoire.

La demande à caractère principalement collectif est traitée par l'employeur. Il analyse la situation à risques et prend les mesures nécessaires. Pour ce faire, il peut réaliser une analyse des risques de la situation spécifiques conformément la loi du Bien-Etre, éventuellement avec l'assistance du conseiller en prévention aspects psychosociaux.
L'employeur demande l'avis au comité pour la prévention et la protection au travail sur les modalités du traitement de la demande.

L'employeur décide des suites qu'il va donner à la demande dans un délai de 3 mois maximum après qu'il ait été mis au courant de l'introduction de la demande. Lorsqu'il réalise une analyse des risques de la situation spécifique, ce délai peut être prolongé jusqu'à 6 mois maximum.

Le travailleur est informé de la décision de l'employeur par le conseiller en prévention aspects psychosociaux. Si l'employeur décide de ne pas prendre de mesures ou omet de prendre une décision dans les délais, ou si le travailleur considère que les mesures de l'employeur ne sont pas appropriées à sa situation individuelle, le travailleur peut demander par écrit au conseiller en prévention de traiter sa demande comme une demande à caractère principalement individuel (voir ci-dessous) à la condition que le conseiller en prévention aspects psychosociaux ne soit pas intervenu lors de l'analyse des risques de la situation spécifique.

La demande à caractère principalement individuel

Le conseiller en prévention aspects psychosociaux informe par écrit l'employeur du fait qu'une telle demande a été introduite. Il lui communique l'identité du travailleur qui a introduit la demande.

Le conseiller en prévention examine ensuite la demande en toute indépendance et impartialité et entend les personnes qu'il juge utiles.

Le conseiller en prévention aspects psychosociaux transmet un avis écrit à l'employeur dans un délai de 3 mois maximum à partir de l'acceptation de la demande. Ce délai peut être prolongé une fois de 3 mois maximum.

Cet avis contient une évaluation des risques psychosociaux, une analyse des facteurs d'influence et une proposition des mesures à l'employeur.

Le conseiller en prévention avertit les parties de la date de remise de son avis à l'employeur et leur communique les propositions de mesures qu'il a faite à l'employeur pour la situation spécifique.

L'employeur décide ensuite les mesures qu'il prend. S'il décide de prendre des mesures individuelles vis-à-vis d'un travailleur, il informe la personne visée par ces mesures dans le mois de la réception de l'avis du conseiller en prévention aspects psychosociaux. Si ces mesures peuvent modifier les conditions de travail du travailleur, l'employeur transmet au travailleur une copie de l'avis du conseiller en prévention et entend ce travailleur qui peut se faire assister lors de cet entretien. Au plus tard deux mois après avoir reçu l'avis du conseiller en prévention aspects psychosociaux, l'employeur informe les parties de sa décision finale.

La demande pour de faits de violence, harcèlement moral et sexuel au travail

Lorsque la demande d'intervention psychosociale formelle porte, selon le travailleur, sur des faits de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail, les mêmes dispositions sont d'application que pour une demande d'intervention psychosociale formelle mais avec les quelques dispositions complémentaires.

Le conseiller en prévention aspects psychosociaux informe par écrit l'employeur du fait qu'une telle demande a été introduite. Il lui communique l'identité du travailleur qui a introduit la demande.
Il informe l'employeur aussi du fait que le travailleur bénéfice de la protection contre les représailles.

Si la gravité des faits le justifie, le conseiller en prévention aspects psychosociaux propose des mesures conservatoires à l'employeur avant de lui rendre son avis.

Le conseiller en prévention aspects psychosociaux examine ensuite la demande en toute indépendance et impartialité. Il communique à la personne mise en cause les faits qui lui sont reprochés. Il entend les témoins et les personnes qu'il juge utiles.
Sous réserve de son consentement, le témoin direct bénéficie également de la protection contre les représailles et l'employeur en est informé.

Le conseiller en prévention aspects psychosociaux transmet un avis écrit à l'employeur dans un délai de 3 mois maximum à partir de l'acceptation de la demande. Ce délai peut être prolongé une fois de 3 mois maximum.
Cet avis contient une évaluation des risques psychosociaux, une analyse des facteurs d'influence et une proposition des mesures à l'employeur.

Le conseiller en prévention avertit les parties de la date de remise de son avis à l'employeur et leur communique les propositions de mesures qu'il a faite à l'employeur pour la situation spécifique.

L'employeur décide ensuite les mesures qu'il prend.
S'il décide de prendre des mesures individuelles vis-à-vis d'un travailleur, il informe la personne visée par ces mesures dans le mois de la réception de l'avis du conseiller en prévention aspects psychosociaux. Si ces mesures peuvent modifier les conditions de travail du travailleur, l'employeur transmet au travailleur une copie de l'avis du conseiller en prévention et entend ce travailleur qui peut se faire assister lors de cet entretien.
Au plus tard deux mois après avoir reçu l'avis du conseiller en prévention aspects psychosociaux, l'employeur informe les parties de sa décision finale.

Le travailleur qui introduit la demande formelle et les témoins directs bénéficient de la protection contre les représailles. Cela signifie que l'employeur ne peut pas mettre fin à la relation de travail,

ni prendre d'autres mesures préjudiciables vis-à-vis de ce travailleur, en représailles des démarches du travailleur et de la situation dénoncée. Le conseiller en prévention informe l'employeur de la protection du demandeur et du témoin direct (sous réserve du consentement de ce dernier).

Si le travailleur qui a introduit la demande ou la personne mise en cause envisagent d'agir en justice, l'employeur leur transmet à leur demande une copie de l'avis du conseiller en prévention aspects psychosociaux.

La protection contre les représailles

Dans certains cas, le travailleur bénéficie d'une protection contre les représailles. Le fait que la situation de travail perçue comme problématique contienne oui ou non un critère de discrimination détermine si les dispositions de la loi bien-être ou les lois anti-discrimination fédérales s'appliquent. En quoi consiste cette protection ?

La protection consiste que l'employeur ne peut pas mettre fin à la relation de travail, ni prendre d'autres mesures préjudiciables vis-à-vis de ce travailleur, en représailles
- en raison d'une demande, du dépôt d'une déclaration ou d'un signalement par le travailleur,
- ou en raison du contenu de la demande, de la déclaration ou du signalement.
La protection dans le cadre de la procédure interne

Dans le cadre d'une intervention psychosociale formelle pour des faits de violence, de harcèlement moral ou sexuel au travail, avec ou sans critères motif de discrimination, le travailleur qui fait la demande et le témoin direct (sous réserve de son accord) bénéficient de cette protection.
Le conseiller en prévention aspects psychosociaux en informe l'employeur.

Le travailleur qui :

- *introduit une demande concernant une situation de travail problématique avec un critère de discrimination par le biais d'une autre intervention psychosociale (in)formelle ;*
- *participe à la procédure interne en tant que témoin (in)direct à une intervention (in)formelle et fait un signalement ou une déclaration concernant une situation de travail problématique avec un critère de discrimination ;*
- *conseille, aide ou assiste un autre travailleur qui vit la discrimination alléguée et qui utilise la procédure interne ;*

Peut également bénéficier de cette protection.

Toutefois, la condition est que l'employeur est au courant du démarche de ce travailleur :

- *Soit parce que l'employeur (ou son représentant) d'une manière ou autre participe à l'intervention psychosociale*
- *Soit parce que le travailleur choisit d'informer lui-même l'employeur (et peut demander à l'intervenant une preuve écrite et datée de cette démarche à cette fin).*

Les procédures externes

Si la situation problématique persiste malgré les mesures prises par l'employeur dans le cadre de la procédure interne ou si elle persiste parce que l'employeur n'a pas pris de mesures, le travailleur peut faire appel à l'inspection du Contrôle du bien-être au travail. Pour les coordonnées de l'inspection : voir article 28 du présent règlement de travail.

Le travailleur peut aussi introduire une action en justice auprès du tribunal du travail ou devant les instances policières et judiciaires compétentes.

Dans le cadre d'une demande d'intervention psychosociale formelle pour faits de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail, le conseiller en prévention aspects psychosociaux est obligé de saisir l'inspection dans certaines hypothèses :

- *lorsqu'il constate que l'employeur n'a pas pris des mesures conservatoires (appropriées) ;*
- *lorsqu'après avoir remis son avis à l'employeur, il constate que l'employeur n'a pas pris de mesures (appropriées) et*
  - *soit il existe un danger grave et immédiat pour le travailleur;*
  - *soit, la personne mise en cause est l'employeur ou fait partie du personnel de direction.*

Art 5. Le registre des faits par des tiers

Le travailleur qui estime être l'objet de violence ou de harcèlement de la part d'un tiers (non travailleur de l'entreprise) peut faire une déclaration dans un registre.

Ces déclarations comprennent une description des faits de violence ou de harcèlement sexuel ou moral au travail occasionnés par d'autres personnes sur le lieu de travail et que le travailleur a subi, ainsi que les dates de ces faits. L'identité du travailleur n'est pas mentionnée, sauf si ce travailleur accepte de la communiquer.
Ces déclarations seront consignées dans le registre pendant une période de cinq ans à compter du jour où le travailleur a fait enregistrer ces déclarations.

Ce registre est tenu par le conseiller en prévention chargé de la direction du service interne et, en cas d'absence, la personne de confiance.

Le registre doit se trouver dans l'entreprise ; il ne peut pas être conservé par le service externe. Le conseiller en prévention chargé de la direction du service interne pour la prévention et la protection au travail est compétent pour la phase préalable lorsqu'aucune personne de confiance n'a été désignée et que le conseiller en prévention aspects psychosociaux fait partie du service externe pour la prévention et la protection au travail

Seuls l'employeur, le conseiller en prévention aspects psychosociaux, la personne de confiance et le conseiller en prévention chargé de la direction du service interne pour la prévention et la protection au travail ont accès à ce registre.

Ce registre est un instrument afin de prendre des mesures de prévention appropriées.
Une telle déclaration n'équivaut pas au dépôt d'une demande d'intervention psychosociale (in)formelle. Elle sert uniquement à améliorer la prévention de ces faits dans l'entreprise.

Le travailleur et/ou l'employeur peut également intenter une action devant les autorités policières et judiciaires compétentes.

Art 6. Les sanctions

Sans préjudice des règles applicables en matière de licenciement, des sanctions pouvant résulter d'une action judiciaire sont également applicables pour :

- *la personne qui est coupable d'actes de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail (établie ou non établie après la mise en œuvre d'une intervention psychosociale (in)formelle)*
- *ou la personne qui a abusé de la procédure interne.*

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

\+ + +

Monsieur Marc KERGER, Échevin, et Monsieur Xavier KROELL, Conseiller, sortent de séance

\+ + +

27. <u>Accès gratuit au Parking Léopold pour les Conseillers provinciaux - Ratification de la décision du Collège communal du 23/12/2024</u>

Monsieur GAUDRON - La presse a déjà évoqué le sujet, mais on était assez étonné par cette proposition. Si on réfléchit à la logique, on sait qu'il y avait un dispositif préalable lors la législature précédente, avec des arrêtés de police pour permettre de l'espace en voirie pour les conseillers provinciaux. On a bien compris que la volonté de la Province, quand elle s'adresse à vous, est de pouvoir obtenir à nouveau le même service. On comprend également la volonté de la commune de pouvoir faciliter son travail et de ne plus devoir tous les mois aller poser des panneaux et avoir des contraintes en termes de ressources humaines par rapport à ça. Ça va de bonne gestion.

Par contre, je pense qu'en fait l'idée de base n'était pas de pouvoir offrir un parking gratuit aux Conseillers provinciaux, c'était plutôt de leur permettre de pouvoir se garer facilement quand ils viennent en Conseil provincial. Et ce problème-là est résolu simplement aujourd'hui puisqu'avec la présence du parking à l'espace Léopold, on voit les taux de fréquentation notamment en journée - les Conseillers provinciaux se réunissent en journée - donc les Conseillers provinciaux peuvent facilement aller se garer dans ce parking aujourd'hui. Si derrière, le Conseil provincial décide que dans les émoluments des élus, il y a une intervention dans les frais de déplacement, dans les frais de parking, je n'ai évidemment aucun problème avec ça. Ça regarde les élus provinciaux et ça ne me regarde pas en tant qu'élu communal.

Néanmoins, là où je commence à avoir un problème, c'est quand la commune d'Arlon décide d'octroyer une gratuité aux Conseillers provinciaux pour un service communal, gratuité qui n'est pas offerte en équité à d'autres citoyens, à d'autres personnes qui rendent des services importants pour la population arlonaise. Je n'ai rien contre les Conseillers provinciaux, que du contraire, mais je pense qu'il y a d'autres personnes qui rendent des services tout autant utiles à la population arlonaise, comme des commerçants, des enseignants de l'INDA, toutes ces personnes, voire des clients qui viennent dans les commerces du centre-ville. Pourquoi eux n'auraient pas les mêmes avantages ?

Je pense que prendre cette mesure donne une mauvaise image à la population, et que c'est ajouter un clou dans le cercueil de la Province qui n'a pas besoin de ça.

Monsieur COIBION - On a déjà été interrogé par la presse à ce sujet, où on a dit qu'on n'était pas contre l'idée, mais que l'idée pouvait s'étendre à des citoyens arlonais qui font vivre le centre, ou même qui ne sont pas Arlonais et qui viennent à Arlon pour vraiment faire vivre le centre-ville et les alentours. Du coup, on va s'abstenir parce que nous ne sommes pas contre l'idée, mais on aimerait bien quand même qu'il y ait un jour un débat en Conseil communal pour discuter de ces fameuses places de parking gratuites.

Monsieur MAGNUS - Je vous entends et je vous ai évidemment déjà lu dans la presse. C'est sûr qu'on est pour l'instant dans une période qui est un peu difficile. La presse a fait écho d'une députée

qui demandait à avoir son indemnité de sortie. Là, on parlait quand même de montant relativement important.

De quoi parle-t-on ici ? On parle d'environ 4h une fois par mois. J'ai fait un rapide calcul, si je prends 4 h, on est à 4,30 € ; si je multiplie ça par 30 Conseillers provinciaux – il y en a 37 au total, il y en a quelques-uns qui ne sont pas là et c'était le nombre de places qu'on réservait le long de Saint-Martin - on arrive à un montant de 144 € par mois. Si on prend 37 Conseillers, on a 177 € par mois. A qui s'adresse-t-on ? On ne s'adresse pas aux députés, qui ont de toute manière une place derrière chez le Gouverneur, on s'adresse à des gens comme vous mais qui sont à la Province. Ce ne sont pas des Députés qui gagnent très bien leur vie ; il y a ici deux Conseillers provinciaux dans la salle, des gens normaux qui ont des salaires normaux, et peut-être même parfois des gens n'ont pas d'emploi. On parle aussi de gens qui viennent du nord de la province, par exemple Durbuy, Erezée, Marche, Vielsalm, et quand ils viennent, ils ont envie de trouver facilement un emplacement qu'ils espèrent gratuit. Aujourd'hui, pour ceux qui sont dans des instances aussi provinciales ou autres, ils se rendent bien compte que c'est un challenge qui est important - Charles, tu parles souvent de la vitalité d'Arlon – de garder à Arlon son attractivité. Si on veut faire en sorte que nos Conseillers provinciaux continuent à vouloir venir à Arlon, alors que de plus en plus de réunions se font aussi ailleurs, et de rappeler qu'Arlon reste constitutionnellement le chef-lieu de la Province, je crois que nous devons faire un effort et montrer notre volonté de les faire venir à Arlon, et qu'ils y soient bien accueillis.

Tu en as parlé Romain, que se passait-il avant ? Nos ouvriers communaux devaient taper des petites languettes réservées aux Conseillers communaux à cette date-là. Ensuite ils devaient les coller sur des panneaux – il y en avait environ 15-20 – les mettre dans le camion, et les apporter à l'endroit réservé aux Conseillers provinciaux. Certains tombaient, certains les faisaient tomber. Il y avait des dégâts sur les voitures. On avait des panneaux qui étaient en plein milieu des trottoirs, puis ensuite il fallait aller les chercher. On partait en camion, des membres de notre personnel prenaient les panneaux, les remettaient, les ramenaient, etc. Ici, on a trouvé une solution beaucoup plus simple : on va simplement demander à ceux qui veulent la gratuité, ce n'est pas une imposition, de transmettre leur plaque au service des taxes, qui va l'encoder, pour autant que le Conseiller provincial ait bien encodé sa plaque. Il ne doit pas venir avec la voiture de quelqu'un d'autre évidemment, sinon il paiera. Ceux qui ne souhaitent pas avoir la gratuité, qui veulent se parquer ailleurs ou qui souhaite payer, ils pourront bien évidemment le faire.

Je crois que la situation d'aujourd'hui, merci Romain de l'avoir rappelée, est quelque chose qui va faciliter la vie de notre service, et je peux vous assurer que ça vaut bien 144 € par mois. Et encore, ce n'est pas tous les mois parce que je suppose que, comme chez nous, en juillet et août ils n'ont pas nécessairement de séance du Conseil provincial.

Ce qui est d'autant plus étonnant, c'est que vous auriez pu avoir ce même argument de dire « pourquoi pas pour les commerçants ? » et on aurait supprimé le parking payant à Arlon de manière globale. A ce moment-là, tout le monde peut dire qu'il fait vivre la ville d'Arlon aussi. Quand vous avez acceptez notre règlement, et que le 24 février 2022, on a voté l'ensemble des Conseils provinciaux, vous avez voté l'acceptation de ces ordonnances de police. Vous l'avez voté également au Conseil communal du 19 novembre 2020. Vous étiez d'accord d'offrir gratuitement des places de parking aux Conseillers provinciaux. Aujourd'hui, on vous propose un système qui est plus facile pour nos services et qui va faire gagner, si je puis dire, de l'argent à la ville en n'ayant pas ce personnel qui doit aller mettre les panneaux, et vous n'êtes pas d'accord et vous êtes dans l'opposition. Je ne vois pas vraiment le problème.

Je voudrais aussi faire remarquer que c'est en général les vendredis après-midi et que les parkings ne sont pas pleins. C'est sûr que si le parking était plein à ce moment-là, on pourrait se poser la question de savoir si c'est bien judicieux.

Je voulais un petit peu m'amuser et je regardais dans un intéressant livret de Jean-Marie TRIFFAUX. Dommage qu'il ne soit pas là parce que je lui aurais demandé de prendre la parole, en 1839, on est finalement devenu indépendant du Luxembourg parce que, comme le dit Jean-Marie, Guillaume a adhéré aux 24 articles. Donc le 19 avril 1839, les traités définitifs furent signés à Londres par chacune des puissances, et on a perdu le Luxembourg germanique. C'était la guerre orale de savoir à ce moment-là qui allait être chef-lieu de province. Lors d'une exposition qu'on avait faite avec David COLLING et Valérie PEUCKERT au Musée Gaspar, on avait pu retracer tout ça, et à ce moment-là nos amis qui étaient à notre place et qui sont repris en haut - Rossignon et celui qui a suivi - ont dû aller se battre à Bruxelles pour faire en sorte que le chef-lieu soit ici, parce qu'il aurait pu être à Marche, à La Roche, à Bastogne, à Saint-Hubert, à Neufchâteau. Ils ont tellement dû se battre qu'ils ont à un certain moment construit un hôtel de ville, et une fois qu'il a été construit, ils l'ont donné à la Province pour dire « On a vraiment envie que vous veniez et que vous restiez chez nous, donc on vous offre notre hôtel de ville ». Jean-Marie dit même que le Conseil communal arlonais a dû parfois se réunir dans une chambre louée à un particulier. Et vous, vous n'êtes pas foutus d'offrir une place de parking pour accueillir les Conseillers provinciaux. Je trouve ça vraiment très triste. Je me dis qu'heureusement nous n'avions pas cette opposition-là en 1839, parce que le chef-lieu ne serait pas ici et serait certainement ailleurs. Je vous encourage à voter avec beaucoup de convictions ce point et à dire à l'ensemble de la province qu'ils sont les bienvenus à Arlon, et que c'est avec plaisir qu'on leur offre leur place de parking dans notre nouveau parking souterrain.

Monsieur GAUDRON - Si vous semblez tant aimer l'histoire, je pense qu'il faut aller jusqu'au bout de l'histoire. Et si, en 1839, Arlon est resté le chef-lieu de la province, c'est surtout et avant tout parce que tout le monde avait l'espoir d'un jour récupérer le reste du Luxembourg, et qu'il fallait donc garder un chef-lieu au cœur de ce futur Luxembourg. Je vous invite à lire notamment les plaquettes très intéressantes qui ont été faites, j'ai eu le plaisir d'avoir la présentation au Musée Gaspar, sur tout ce que Jean-Baptiste Nothomb a fait à l'époque. C'est très enrichissant, et je vous conseille la lecture.

Pour revenir sur le sujet qui nous intéresse, vous pouvez faire toutes les explications que vous voulez, revenir à 1839, etc. mais allez expliquer aux autres utilisateurs cette inégalité, c'est juste ça la question.

Monsieur MAGNUS - Votre discours est très populiste.

Monsieur GAUDRON - Votre discours est beaucoup plus populiste, puisque les gens ne peuvent pas comprendre les inégalités. Les Conseillers provinciaux que j'ai entendus m'ont dit qu'ils n'ont rien demandé.

Monsieur MAGNUS - Il y a quand même une lettre de Pierre-Henri GOFFINET qui sollicite la réservation de stationnements en voirie au Square Albert 1er, et nous lui proposons une autre solution plus intéressante pour la ville.

Monsieur GAUDRON - Il ne demande pas la gratuité. D'ailleurs vous dites que par le passé, nous ne nous sommes pas opposés dans les arrêtés de police, etc. Je tiens quand même à signaler que la plupart des emplacements qui ont toujours été réservés, ce sont des emplacements qui sont en zone de disque, et qui ne sont de toute façon pas en zone payante. Ce n'est pas ça le débat. Le débat est que c'est inaudible de créer des inégalités comme celle-là, point barre.

Madame FROGNET - Ils sont les bienvenus, mais ils payent. Vous voulez nous dire que les gens qui payent ne sont pas les bienvenus ?

Monsieur MAGNUS - Réfléchissez, où est-ce qu'ils se réunissent au niveau provincial maintenant ?

Madame FROGNET - Vous dites que si on leur offre à la gratuité, c'est parce qu'ils sont les bienvenus. Donc ceux qui payent ne sont pas les bienvenus. C'est ce que vous dites.

Monsieur MAGNUS - Aujourd'hui, les autorités provinciales se réunissent de plus en plus ailleurs. Quand ils seront partis, vous serez les premiers à venir me dire « C'est honteux », « vous n'avez rien fait ». Je suis dans les faits.

Monsieur GAUDRON - Tous les groupes politiques qui nous ont écrit en privé bien entendu, nous disent qu'ils ne demandent pas cette gratuité-là,

Monsieur MAGNUS - Alors, qu'ils ne nous envoient pas leurs plaques, et ils paieront.

Madame LAMESCH - Un point quand même, Romain, tous les usagers du parking ont une demi-heure gratuite. Ils peuvent venir tous les jours, ils ont droit à une demi-heure gratuite. Fais le compte sur le mois, ça représente plus que les 4h du Conseil provincial, alors qu'en voirie, c'est 1h. Il ne faut donc pas dire non plus qu'il n'y aucune gratuité offerte ni aucun accueil des gens qui viennent dans la ville. Ça n'a rien à voir.

Monsieur GAUDRON - On dit que des systèmes différents n'ont pas lieu d'être, point. Vous avez le droit de pas être d'accord, je crois qu'on a fait le tour du débat.

Monsieur COIBION - C'est quand même un vrai dialogue de sourds, et on me fait dire des choses que je n'ai pas dit. Je n'ai jamais dit que j'étais contre, il faut écouter Monsieur le Bourgmestre. J'ai dit qu'on était pour le principe, mais qu'on allait s'abstenir. Je suis très heureux de vous entendre dire qu'il faut redynamiser Arlon etc., on est exactement sur la même longueur d'onde. Juste pour bien préciser là où est le débat et vraiment ce pour quoi on s'abstient, c'est qu'on n'est pas contre ces places gratuites pour les conseillers provinciaux. Tout ce qu'on demande, c'est qu'il y ait un vrai débat ici en Conseil communal pour pouvoir réfléchir sur la nécessité d'avoir des places de parking gratuites pour d'autres types de professions, pour des gens qui font vivre à Arlon. C'est la première chose. Deuxième chose, et je l'ai déjà dit, qu'il y ait un moment pour qu'on réfléchisse aux recettes du parking. Est-ce qu'elles sont suffisantes aujourd'hui ? Si oui, peut-être qu'il faut envisager la gratuité pour d'autres types de professions. C'est uniquement pour ça, donc pas besoin de nous faire des leçons d'histoire ou ce genre de chose, ce n'était pas ça le débat.

Monsieur MAGNUS - Je dis ici qu'on doit attirer la Province pour continuer à venir à Arlon, c'est important.

Monsieur COIBION - Je suis à 100 % d'accord avec ça.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la demande de Monsieur Pierre-Henry Goffinet, Directeur Général provincial, sollicitant des réservations de stationnement en voirie au Square Albert 1er pour les Conseillers provinciaux lors des séances du Conseil provincial (16 séances),
Vu que ces demandes de stationnement impose une charge de travail pour le Département technique (ordonnances de police, pose des panneaux...),
Vu que la gratuité de ces stationnements était déjà octroyée précédemment en voirie,
Vu la décision du Collège communal du 23/12/2024 de proposer l'accès gratuit au Parking Place Léopold les jours de réunion du Conseil provincial pour libérer des places de stationnement en voirie (37 places),
Vu l'intérêt de la Province pour cette proposition,

décide par 18 voix pour , 4 voix contre (Monsieur Romain Gaudron, Mme Géraldine Frognet , Mme Vanessa Wagner , Mme Céline Thines) et 4 abstentions (Mme France Verdure, Monsieur Charles Coibion , Mme Laetitia Even , Monsieur René Timmermans) de ratifier la décision du Collège communal du 23/12/2024.

\+ + +

Monsieur Marc KERGER, Échevin, et Monsieur Xavier KROELL, Conseiller, entrent en séance

\+ + +

28. Approbation de la modification des statuts de la Commission Communale de la Vie Associative

Madame SCHMIT - Les statuts devaient être revus parce qu'on parlait de la création de la maison des associations, créée depuis 2020, donc ce n'était plus actualisé. On a remis en avant l'objet de la Commission de la vie associative. Pour la composition, on a fait en sorte qu'il y ait un au moins un représentant de chaque groupe, 3.000€, les règlements, la fréquence des réunions et fait une charte de fonctionnement. Et en huis-clos, on désignera les membres.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la proposition de mise à jour des statuts de la COMMISSION COMMUNALE DE LA VIE ASSOCIATIVE, formulée comme suit :

Article 1 : Présentation de la « Maison des Associations et du Bénévolat » (en abrégé « MDAB »)
Arlon jouit d'une vie associative très riche. Les associations sont indispensables au développement du territoire et sont également très souvent complémentaires à l'offre publique. Ce sont des acteurs très importants et même indispensables dans la vie de la commune. Leurs diverses activités et projets s'inscrivent dans l'intérêt général.
De ce constat, le Collège communal a décidé en 2020 de créer un nouveau service communal « La Maison des Associations et du Bénévolat de la Ville d'Arlon ».

Un brin d'histoire :
Vu que le 25/04/19, une première rencontre a été organisée par l'Echevin de la vie associative afin de rencontrer les associations arlonaises, faire un état des lieux de leurs besoins et de leurs attentes quant à la création d'une maison des associations et une plateforme du volontariat. Une quarantaine d'associations ont participé activement à la soirée.
Vu que dans le cadre d'une collaboration avec l'ULG, trois soirées ont été organisées sur le thème de « créons la Maison des associations », les 21 mars 2019, 24 juin 2019 et 16 octobre 2019.
Vu que les associations ont pu s'exprimer sur leurs multiples besoins et ce qu'elles attendent de la « Maison des Associations », notamment en matière de communication d'événements mais aussi sur la mise à disposition de locaux.
Vu que le 20 janvier 2020, le Collège communal a marqué son accord pour la mise en place d'une Commission Communale de la vie associative (en abrégé « CCVA »). Celle-ci sera amenée à créer un service optimal et jouer le rôle d'un centre de référence, de soutien et de conseil aux associations tenant compte des analyses des « ateliers participatifs » et des moyens dont dispose la ville d'Arlon.
Vu que à ce jour, la MDAB propose une plate-forme de volontariat, « Give a Day », destinée aux citoyens et aux associations. Elle offre également un support logistique, incluant le prêt de salles et

de matériel événementiel, ainsi qu'une aide administrative et comptable pour l'organisation d'événements et de formations diverses.
Vu que la MDAB relaie les demandes des citoyens et des associations auprès du Collège Communal et aide à améliorer la visibilité des ASBL via les réseaux sociaux et internet.

Article 2 : Objet de la Commission Communale de la vie associative
Être un interlocuteur du mouvement associatif auprès de la Commune, des autres commissions (commission des aînés, commission du sport,..), des acteurs publics (Maison du tourisme,…) et des entreprises.
Accompagner la Maison des Associations dans ses missions et ses actions en définissant collectivement :
- *Les bénéficiaires et leurs engagements.*
- *L'aménagement et la gestion des lieux.*
- *Le cadre réglementaire.*

Travailler sur les objectifs de la Maison des Associations tels que définis ci-après :
- *Être un lieu d'échanges, de rencontres, de partages de compétences, de mises en lien, d'accompagnement et de soutien, de mise à disposition de locaux.*
- *Soutenir l'émergence et le développement du tissu associatif.*
- *Aider collectivement ou individuellement des associations dans le développement de leurs activités.*
- *Accompagner et/ou soutenir les associations dans les difficultés auxquelles elles pourraient être confrontées.*
- *Favoriser et encourager la promotion et la pratique du volontariat.*

 Développer l'action du « partage citoyens ».
Accompagner la gestion de la Maison des Associations et de la vie associative arlonaise en général.

Article 3 : Composition de la Commission Communale de la vie associative
1. Représentation politique (7 membres)
 Les membres sont désignés selon la règle proportionnelle. L'Echevine de la Maison des Associations est présente hors quota.
 Les mandats des membres politiques sont renouvelés tous les 6 ans de manière à les faire coïncider avec le mandat donné par le Conseil communal.
2. Représentation citoyenne et associative
 La Commission sera représentée par 29 membres au maximum : représentants d'associations et citoyens. (Voix délibérative)
Les représentations citoyennes ne peuvent pas dépasser 1/3 des membres, calculées sur la totalité des membres constituant la représentation citoyenne et associative.
 Les thématiques suivantes sont définies pour identifier les associations : Culture, social, jeunesse, éducation permanente et nature-environnement.
Dans la mesure du possible, chaque thématique doit être représentée dans la Commission. Des statistiques répartissent les différentes associations en fonction de la thématique poursuivie et de leur représentation sur le territoire arlonais (les « statistiques »).
 Les membres de la Commission doivent être désignés sur base de la clé de répartition calculée sur base des statistiques.
- *En cas de candidatures multiples, d'autres critères pourront les départager (égalité homme-femme par exemple, l'âge, etc..) mais pas selon l'importance de l'association car les « petites » structures ne doivent pas être lésées.*
- *En ce qui concerne les associations sportives et les seniors disposant de leur propre commission communale, leurs représentants seront conviés aux réunions de la Commission en qualité d'invités.*

Vu que les membres citoyens et associatifs sont désignés pour 3 années calendrier.
Vu que le mandat est renouvelable.
Article 4 : rôle et règlement

Vu que l'Echevine fait le lien entre la Commission et le Collège communal mais ne préside pas la Commission.
Vu que le CCVA dispose d'un rôle consultatif et d'avis.
Vu que toute nouvelle association ou nouveau citoyen arlonais désirant intégrer la Commission en qualité de membre soumettra sa candidature à la Commission qui la proposera ensuite au Conseil communal, sur base d'un avis qu'elle lui aura remis. Si le Conseil communal valide la candidature, l'association devient membre de la Commission.
Vu que les associations ou citoyens ne développant plus d'activités sur le territoire de la ville d'Arlon sont réputés démissionnaires.
Vu que les associations ou citoyens ni représentés ni excusés à trois réunions successives sont, après prise de contact, réputés démissionnaire.
Article 5 : Réunions de la Commission, fréquence et organisation
La Commission se réunit au minimum deux fois par an sur convocation adressée par l'Echevine de la MDAB. La convocation, transmise dans les huit jours ouvrables précédant la séance, fixe le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de chaque séance. Le procès-verbal de la séance précédente accompagne la convocation.
L'ordre du jour peut être complété à la demande d'un membre de la Commission pour autant que les points ajoutés aient spécifiquement pour objet la problématique de la vie associative.
.
Vu que la Commission peut consulter tout organisme ou entendre toute personne susceptible de l'aider dans l'étude d'un problème particulier.
Vu que les avis émis par la Commission sont rendus par consensus. A défaut de consensus, la proposition est soumise au vote qui est acquis à la majorité simple des voix des membres présents.
Article 6 : Charte de fonctionnement

- *Chaque membre a le droit de s'exprimer sans discrimination aucune.*
- *Tout point de vue a le droit d'être exprimé et doit être accueilli avec respect, même s'il semble contraire à celui de la majorité.*
- *Chaque membre contribue au bon déroulement des échanges, en veillant notamment à s'exprimer avec calme et courtoisie.*
- *Chaque membre veille à ce que tous les autres membres puissent s'exprimer.*
- *Les membres confèrent au facilitateur le droit de modérer les échanges.*

à l'unanimité,

Décide d'approuver la modification des statuts de la Commission Communale de la Vie Associative.

28.1. Projet de motion relative à la menace de suppression du point d'arrêt de Stockem.

Monsieur GAUDRON - C'est une motion qui porte sur la menace de la suppression du point d'arrêt de Stockem. Souvenez-vous, le mois dernier, on a voté une motion qui concernait la menace des ratons laveurs - qui est certes un problème en Région wallonne et on a eu le plaisir de soutenir la motion proposée par la majorité. Cependant, on vient ici avec un problème spécifique arlonais puisque sur les 20 arrêts clairement menacés sur l'ensemble du territoire, deux se situent en province de Luxembourg et un se situe sur notre commune, à savoir donc l'arrêt de Stockem.

Ça pourrait paraître anecdotique mais quand on regarde les statistiques de la SNCB, c'est tout de même 415 personnes qui prennent le train chaque semaine sur ce point d'arrêt de Stockem. On voit que ça rend un réel service à la population. On voit aussi que ça permet de donner un cap pour l'avenir sur une autre mobilité. Ces menaces ne datent pas d'hier puisque déjà sous la précédente législature,

le CA de la SNCB avait eu la volonté de supprimer ce point d'arrêt. Le ministre GILKINET et d'autres s'étaient battus à l'époque pour le maintenir, et avaient réussi leur combat. Je pense qu'il est important que la commune d'Arlon puisse amener un signal fort unanime pour préserver ce point d'intérêt important pour les villageois de Stockem et des villages avoisinants.

Monsieur MAGNUS - Je propose simplement d'accepter la motion, mais comme le prédécesseur, il n'a quand même pas fait grand-chose - pour ne pas dire qu'il n'a rien fait - pour nous, ici dans le coin. Je n'ai pas voulu avancer ce dossier pendant le temps où il était ministre. Je propose simplement de remplacer l'article 1er par demander notamment au ministre fédéral de la Mobilité Jean-Luc CRUCKE, de s'opposer à la fermeture du point d'arrêt de Stockem.

Monsieur SAINLEZ – Pour la majorité du CA de la SNCB, ça a été refusé, et pour le ministre GILKINET, je pense que la motion est inutile. Dans le même ordre d'idée, c'est un accord de 2023-2026 et dans les faits, l'accord de l'époque a été de ne pas le faire en 2023-2026, mais de reporter en 2027-2030. Ça a été entériné par le ministre en commission de la Chambre.

Je ne mettrais donc pas ça dans le considérant, désolé car pour moi, ça ne passe pas, mais je suis d'accord avec la motion. C'est important de signifier notre intérêt sur cet arrêt de Stockem, et comme Romain l'a dit, il y a 415 personnes en moyenne par semaine qui le prennent. Mais faire référence au ministre qui a initié le plan de présence en gare en Province de Luxembourg, qui fait qu'aujourd'hui il n'y a plus personne entre Arlon et Namur le week-end dans les gares, me parait maladroit. En tout cas, en notre nom.

Monsieur MAGNUS - On enlève donc le prédécesseur dans notre motion. On vote la motion, sans les mentions relatives au ministre précédent.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant la nécessité de proposer aux habitantes et habitants de notre commune des alternatives l'utilisation de la voiture individuelle ;
Considérant que le réseau ferroviaire est structurant en termes de transfert modal ;
Considérant l'urgence de réduire notre dépendance aux énergies fossiles et les engagements internationaux pris par la Belgique en matière de transition climatique ;
Considérant le coût collectif énorme des embouteillages dans notre pays ;
Considérant l'accord de Gouvernement fédéral conclu le 31 janvier qui prévoit la possibilité de « limiter le nombre d'arrêts de train dans les gares à faible demande » ;
Considérant la proposition du comité de direction de la SNCB en mars 2023, de supprimer 20 points d'arrêt (3 en Flandre, 17 en Wallonie dont Stockem) refusée à l'époque et reportée ;
Considérant que les investigations de la presse ont révélé que le point d'arrêt de Stockem fait partie des points d'arrêt qui font à nouveau l'objet d'une menace ;
Considérant que le point d'arrêt de Stockem a rencontré une moyenne de 415 visiteurs par semaine en 2024 ;
Considérant dès lors que le point d'arrêt de Stockem rend un service important à la population du village et des villages avoisinants ;

à l'unanimité,

Décide :
Article 1er : De demander instamment au Ministre fédéral de la Mobilité de s'opposer à la fermeture du point d'arrêt de Stockem.
Article 2 : De demander instamment au Conseil d'administration de la SNCB de refuser la fermeture du point d'arrêt de Stockem.

Article 3 : D'adresser la présente, pour réponse, suivi ou relai :

- *Au Ministre en charge de la Mobilité, Jean-Luc Crucke ;*
- *Aux membres du Conseil d'Administration de la SNCB ;*
- *Au Ministre wallon en charge de la Mobilité ;*
- *A la direction de la SNCB et à la Direction d'Infrabel ;*
- *Aux députés fédéraux et régionaux issus de la province de Luxembourg.*

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal, clôture la séance publique à 23 heures et 40 minutes.

\+ + +